

## Comité permanent du droit des brevets

**Vingt-sixième session**  
**Genève, 3 – 6 juillet 2017**

### PROJET DE RAPPORT

*établi par le Secrétariat*

### INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa vingt-sixième session à Genève du 3 au 6 juillet 2017.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie (87).
3. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d’observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale du commerce (OMC),

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine et Union européenne (10).

4. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d'observateur : Association argentine des laboratoires pharmaceutiques (CILFA), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale du barreau (IBA), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Chambre de commerce internationale (CCI), Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA), Civil Society Coalition (CSC), CropLife International (CROPLIFE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Innovation Insights, Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Institut Fridtjof Nansen (FNI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF) et Third World Network Berhad (TWN) (21).

5. Une liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.

6. Les documents suivants établis par le Secrétariat ont été soumis à l'attention du SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/25/6 Prov.3.); "Projet d'ordre du jour révisé" (SCP/26/1 Prov.2); "Rapport sur le système international des brevets : Certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/26/2); "Réponses au questionnaire sur la notion de 'qualité des brevets' et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen (parties 1 et 2)" (SCP/26/3 et SCP/26/4, respectivement); "Difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays" (SCP/26/5); et "Proposition de la délégation du Canada" (SCP/26/6).

7. En outre, les documents suivants, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)" (SCP/22/5); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (SCP/23/4); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3); et "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI" (SCP/24/4).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions faites et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport résume les débats en rendant compte de toutes les observations qui ont été formulées.

## DÉBAT GÉNÉRAL

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. La vingt-sixième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par le Directeur général, M. Francis Gurry, qui a souhaité la bienvenue aux participants. La session était présidée par Mme Bucura Ionescu (Roumanie). M. Marco Aleman (OMPI) en a assuré le Secrétariat.

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/26/1 Prov.2).

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION

11. Le comité a adopté le projet de rapport de sa vingt-cinquième session (document SCP/25/6 Prov.3) tel qu'il était proposé.

## DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

12. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que des réponses différentes avaient été données au questionnaire concernant le terme "Qualité des brevets" et Coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation a relevé que ces différences mettaient en évidence une perception différente de ces questions par les pays. Elle a ajouté que l'ordre du jour du SCP comprenait d'autres questions qui couvraient des domaines essentiels pour les pays en développement en général et en particulier pour la région africaine. La délégation attendait plus particulièrement avec impatience les débats sur le rôle des brevets dans le développement social, économique et technologique des États membres. Elle a poursuivi en déclarant que le mécanisme au sein du système mondial de propriété intellectuelle recensait clairement les obstacles juridiques qui devraient être supprimés pour que le système puisse servir le développement et la croissance sociale et économique. La délégation a également ajouté que le SCP devrait convenir d'un programme de travail qui prendrait en compte l'environnement mondial et les besoins pressants des pays en développement dans les circonstances actuelles. De plus, elle était d'avis que le programme de travail du comité devrait être structuré autour du Plan d'action pour le développement qui était la référence générale pour l'OMPI en termes de questions de développement. La délégation était également d'avis que les débats au sein du SCP devraient plutôt contribuer à la diffusion et au transfert de technologie. Elle continuait à attacher une importance considérable à la question des exceptions et des limitations aux droits de brevet et à l'utilisation des éléments de flexibilité, qui étaient des facteurs d'équilibre dans le système international de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation a tenu à souligner que la question des brevets et de la santé restait la priorité du groupe des pays africains. Cela était dû au fait que le problème était lié à l'accessibilité des médicaments et des traitements essentiels pour répondre aux enjeux de santé publique dans les pays africains. La délégation continuait également à appuyer la proposition du GRULAC concernant la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, qui figurait dans le document SCP/22/5.

13. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa confiance dans l'expérience et les compétences de direction de la présidente et a également exprimé sa gratitude pour les efforts intenses que le Secrétariat avait déployés en

vue de préparer la réunion. La délégation a ajouté que même si la Convention de Paris et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) avaient fixé des normes internationales minimales de protection des brevets, les législations en matière de brevets restaient essentiellement territoriales et les gouvernements disposaient d'éléments de flexibilités pour formuler leurs législations nationales en matière de brevets. Relevant que ces éléments de flexibilité étaient essentiels pour permettre aux responsables politiques d'élaborer et de modifier des lois nationales relatives aux brevets, en phase avec les priorités de développement et les réalités socioéconomiques nationales, la délégation a déclaré que les éléments de flexibilité dans l'Accord sur les ADPIC prenaient en considération ces différences et permettaient aux gouvernements, notamment ceux aux ressources limitées, d'avoir la marge de manœuvre politique nécessaire pour atteindre leurs objectifs en matière de santé, tout en encourageant l'innovation. Elle a poursuivi en faisant observer que les travaux du comité étaient essentiels pour établir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a indiqué que son groupe participerait et contribuerait à un débat productif autour de ces questions importantes sur le plan du développement. Elle a déclaré espérer que les échanges d'expériences des États membres et les études de cas sur l'efficacité des exceptions et des limitations pendant la présente session du SCP apporteraient des orientations pour améliorer le système des brevets et renforcer son efficacité en prenant en considération les différents besoins des membres du comité. Plus précisément, la délégation a dit espérer que le SCP fournirait des informations précieuses sur les raisons expliquant pourquoi les exceptions et les limitations n'étaient pas exploitées dans leur intégralité, malgré leur présence dans les lois de la plupart des pays en développement et des PMA ainsi que sur les contraintes qui empêchaient leur utilisation optimale. La délégation estimait que les observations communiquées dans le document SCP/25/3 indiquaient clairement la nécessité de veiller à ce que l'assistance technique fournie par l'OMPI lors de l'élaboration des législations nationales sur les brevets ou des stratégies nationales de propriété intellectuelle tienne compte de ces contraintes, et l'OMPI apporterait son assistance aux pays en développement sur la façon de surmonter ces contraintes et de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité. La délégation a souhaité profiter de l'occasion pour attirer l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies (rapport UNHLP). Elle a fait remarquer que ce rapport explorait en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. La délégation a ensuite précisé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI et relevaient directement de la question de la séance de partage sur les brevets et la santé. Elle a donc déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitait demander au SCP d'entamer les discussions exploratoires sur la base de ce rapport important. En outre, la délégation a fait remarquer que le comité devrait veiller à ce que l'étude sur les obstacles rencontrés par les pays en développement et les PMA, souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables notamment les médicaments essentiels dans ces pays, inclue le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui avait facilité la préparation du rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments. Elle a déclaré que son groupe était également intéressé par la poursuite des débats sur les propositions faites par certaines délégations concernant le point de l'ordre du jour intitulé "les brevets et la santé". Elle a également souligné que le comité devrait accorder la même importance à cette question dans les travaux du SCP que celle qu'elle accordait à la question de la qualité des brevets. La délégation était notamment d'avis qu'il était nécessaire d'avoir un programme de travail sur les systèmes d'opposition, qui comprendrait un questionnaire ou une enquête sur les différents types de mécanismes d'opposition à disposition dans différents pays, sur les procédures et les modalités de son utilisation et les contraintes qui y sont liées, et sur la manière dont de tels systèmes pourraient être renforcés et les contraintes supprimées. Concernant la question de la qualité des brevets, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était d'avis que le SCP devrait se

mettre d'accord sur ce qu'il fallait entendre par "qualité des brevets". Plus précisément, la délégation a demandé si ce terme désignait l'efficacité des offices de brevets dans le traitement des demandes de brevet ou la qualité des brevets délivrés, garantissant que les offices de brevets n'accordaient pas de brevet d'une validité douteuse. À cet égard, la délégation a salué les documents SCP/26/3 et SCP/26/4 qui contenaient les réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation espérait que ces documents constituaient une bonne base pour que les États membres clarifient le sens de ce terme. La délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations régulièrement aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. Rappelant en outre le point 2 de l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC, qui indique que "[I] es membres pourront exiger du déposant d'une demande de brevet qu'il fournisse des renseignements sur les demandes correspondantes qu'il aura déposées et les brevets correspondants qui lui auront été délivrés à l'étranger", la délégation a demandé au Secrétariat de mener une étude sur le degré de mise en œuvre à ce jour de cette disposition dans différents pays et sur la façon dont une utilisation plus large de cette dernière pourrait garantir une plus grande qualité. Elle a encouragé les autres États membres à déployer des efforts conjoints et à s'engager de manière constructive pour parvenir à un consensus sur les futurs travaux du comité fondés sur les questions particulièrement pertinentes pour l'intérêt commun de ses membres.

14. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Elle a indiqué que, pour son groupe, les débats sur ce thème au sein du comité méritaient son attention et qu'il devrait effectuer des contributions de fond. La délégation a relevé que depuis la création du SCP en 1998, le comité servait d'instance pour débattre les différentes questions relatives au développement international du droit en matière de brevets et que depuis sa seizième session en 2011, le comité avait traité cinq thèmes, en plus de certaines autres questions. La délégation a appelé le GRULAC et tous les autres groupes régionaux à tenir un débat inclusif et constructif qui, malgré l'existence de visions et priorités divergentes, permettrait aux États membres de convenir de futurs travaux reflétant précisément cette réalité, dont l'équilibre exigerait une certaine souplesse de la part de tous. Dans ce contexte, la délégation a souligné l'importance de la nature inclusive de tout processus de consultation informelle qui pourrait avoir lieu. De plus, relevant que les exceptions et les limitations aux droits de brevet, les brevets et la santé ainsi que le transfert de technologie étaient des questions d'une importance particulière pour son groupe, la délégation a fait part de son espoir de parvenir à un consensus sur ces sujets afin de pouvoir aller de l'avant. S'agissant du point de l'ordre du jour sur les exceptions et les limitations aux droits de brevets, la délégation a déclaré que le GRULAC avait toujours approuvé les débats sur ce thème. La délégation était d'avis que l'échange d'informations était toujours utile pour servir de référence aux États membres et qu'il leur permettrait de découvrir des cas concrets et les réalités. C'est pourquoi, elle a déclaré que ce type d'exercices devrait être maintenu, en gardant à l'esprit que ce thème faisait partie intégrante du système de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a fait part de son appui à la proposition de la délégation du Brésil, figurant dans le document SCP/14/7 ainsi qu'à l'élaboration d'un manuel non exhaustif consacré à ce thème. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, la délégation a déclaré que de nombreux États membres souhaitaient débattre de cet important sujet, compte tenu des difficultés que les pays rencontraient pour assurer l'accès aux médicaments de manière durable. Elle a ajouté que, de ce fait, le débat sur les rapports entre les brevets et la santé était un élément clé pour promouvoir l'équilibre délicat nécessaire pour le système des brevets. La délégation a fait observer que le large éventail de documents et de propositions soumis sur ce thème devrait servir de base pour élaborer un plan de travail sur ce sujet. S'agissant du point 9 de l'ordre du jour sur le transfert de technologie, la délégation s'est dite satisfaite de la séance de partage d'informations sur le rapport entre le système des brevets et le transfert de technologie qui avait eu lieu à la précédente session, qui avait mis en lumière la nature essentielle de la question du caractère suffisant de la divulgation pour la diffusion des connaissances dans les pays en développement. C'est pourquoi elle était d'avis que ce point

de l'ordre du jour devrait poursuivre l'analyse d'exemples et de cas dans lesquels la divulgation avait permis et facilité le transfert de technologie, tout en rendant de telles informations accessibles au public. S'agissant de sa proposition de révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, figurant dans le document SCP/22/5, la délégation a indiqué qu'elle avait bien pris note des diverses observations et réactions lors des précédentes sessions du SCP et a adressé ses remerciements pour le soutien qu'elle avait reçu de certains États membres. De plus, reconnaissant qu'il ne s'était dégagé aucun consensus autour de sa proposition, la délégation a souligné que son groupe accordait une importance toute particulière à l'assistance technique et à la formation et qu'à cet égard, le GRULAC examinait d'autres propositions. En conclusion, la délégation a relevé qu'il était essentiel de poursuivre le travail du comité et qu'une partie de son engagement trouvait son reflet dans les différentes propositions qu'elle avait soumises. La délégation a déclaré que son groupe s'engageait à accomplir des progrès dans les débats durant cette session.

15. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a indiqué que des efforts et un temps considérables avaient été consacrés aux sessions précédentes du SCP au futur programme de travail du comité. La délégation a dit espérer que, durant la vingt-sixième session, les États membres conviendraient des travaux futurs et parviendraient à un consensus. Elle a par conséquent salué les débats sur les différentes propositions et a fait part de son espoir que, durant les débats sur le programme de travail, il soit conservé un équilibre entre les cinq thèmes. De son point de vue, les cinq points de l'ordre du jour prenaient en compte les intérêts de tous les États membres dans un équilibre subtil. Notant que l'intérêt de chacun des États membres était représenté dans au moins l'un des cinq points, la délégation a encouragé les États membres à garder cela à l'esprit lorsqu'ils engageraient les discussions sur les travaux futurs. De plus, la délégation a indiqué que son groupe privilégiait le travail sur le point de l'ordre du jour consacré à la qualité des brevets et qu'il fallait continuer à travailler à l'amélioration de la qualité des brevets. C'est pourquoi elle a appuyé la proposition soumise sur ce thème par la délégation du Canada, du Royaume-Uni, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation s'est prononcée en faveur d'une approche juridique non contraignante. La délégation a par ailleurs indiqué qu'elle était convaincue que la proposition du GRULAC de révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions pourrait modifier l'équilibre atteint dans l'ordre du jour actuel. De plus, de son point de vue, la proposition ne refléterait pas nécessairement les différents besoins des pays censés en tirer parti et débattre régulièrement de cette question pourrait créer un déséquilibre dans les débats du comité. Enfin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que les États membres devraient concentrer leurs efforts sur un débat de fond, reposant sur les différentes propositions avancées lors des précédentes sessions ou sur toute nouvelle proposition et parvenir à un accord sur les futurs travaux du comité. Néanmoins, la délégation a répété qu'il ne faudrait pas passer un temps excessif à délibérer des futurs travaux. En conclusion, la délégation a déclaré que son groupe était prêt à s'engager dans ces débats de manière constructive et a souligné l'importance qu'il attachait au travail du comité.

16. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente pour son engagement permanent à l'égard du travail du comité ainsi que le Secrétariat pour ses efforts de préparation de la session. Elle a indiqué que son groupe approuvait le travail du SCP et attachait une grande importance à son mandat. La délégation a dit espérer que les débats sur les cinq points de l'ordre du jour aboutiraient à un résultat productif, prenant en considération les intérêts de tous les États membres. Elle a par ailleurs déclaré que le groupe B croyait fermement qu'il incombaît au SCP, en tant qu'instance multilatérale dans le domaine des brevets, de fournir un lieu de discussion sur les questions relatives au droit matériel des brevets d'une manière répondant à la réalité en constante évolution. La délégation a fait observer que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, constituait un aspect important du système des brevets et qu'un grand nombre de réponses au questionnaire sur ce thème soulignait ce fait. La délégation a poursuivi qu'à cet égard, comme son groupe l'avait souligné,

le partage du travail à l'échelle internationale et les critères substantiels de brevetabilité, comme celui d'impliquer une activité inventive, constituaient des points importants. Rappelant qu'au cours des sessions précédentes du SCP, des experts nationaux de divers pays et régions avaient partagé leurs expériences sur l'évaluation de l'activité inventive, la délégation a fait observer que les États membres de plusieurs groupes régionaux avaient manifesté un grand intérêt pour les discussions sur ce sujet et pour les sujets techniques, d'une manière générale. La délégation a ensuite indiqué que le partage du travail pourrait constituer un cadre utile pour permettre aux experts d'apprendre les uns des autres et a rappelé que les propositions sur le partage du travail avaient reçu un large soutien de la part des États membres. Elle a relevé que les réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen indiquaient que le partage du travail était efficace pour aider les offices disposant de capacités limitées à améliorer la qualité de leurs recherches et de leurs examens. La délégation a déclaré que le comité devrait s'appuyer sur l'importance que de nombreux États membres accordaient à ce sujet pour intensifier ses travaux sur ces questions techniques afin de garantir la qualité des brevets délivrés dans le monde entier et de les améliorer. Concernant le sujet relatif à la "confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets", la délégation a estimé qu'il s'agissait d'un domaine important pour lequel il existait de grandes différences entre les législations nationales. Elle a rappelé que l'importance de la protection des communications entre clients et conseils en brevets avait fait l'objet de nombreuses discussions au sein du comité et que les utilisateurs du système des brevets avaient souligné la nécessité d'étudier cette question au niveau international. La délégation a indiqué que le groupe B considérait donc que le comité devrait avancer sur la question d'adopter une solution normative au niveau international, sous la forme, par exemple, d'une loi non contraignante. S'agissant de la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, la délégation a fait observer que ce thème ne faisait pas partie des cinq points inscrits à l'ordre du jour et qu'en débattre régulièrement serait improductif et aurait un effet négatif sur l'équilibre du programme de travail. La délégation a conclu en déclarant qu'elle s'attendait à ce que le comité donne son approbation sur certains travaux concrets et substantiels dans le cadre des cinq points inscrits à son ordre du jour pour les sessions futures.

17. La délégation de l'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion. Elle a déclaré que l'Union européenne et ses États membres étaient ravis que la précédente session du SCP ait tenu quatre séances d'échange fort intéressantes. Elle a dit regretter qu'en dépit du temps considérable consacré aux débats sur le futur programme de travail, le SCP ne soit pas parvenu à un consensus. La délégation a fait part de son espoir de voir un consensus se dégager à la vingt-sixième session du SCP. Elle a indiqué que le programme pour les jours à venir devrait offrir des occasions pour tous les États membres d'accomplir des progrès sur des questions importantes. La délégation a ensuite mis en exergue ses domaines d'intérêt. Elle a notamment souligné qu'elle accordait énormément d'importance à l'avancement des travaux sur la qualité des brevets, dans le sens proposé par les délégations du Canada, du Royaume-Uni, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et d'Espagne, et qui recevait l'aval de tous les autres États membres de l'Union européenne, car elle estimait que les travaux sur ce sujet intéresseraient les États membres sur le plan du développement à tous les niveaux. La délégation tenait à poursuivre les discussions sur le thème de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, car la convergence des dispositions jusque-là divergentes serait bénéfique aux utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement des différents États membres de l'OMPI. S'agissant des brevets et de la santé, la délégation était convaincue que tout travail supplémentaire dans ce domaine devrait traduire une approche équilibrée, tenant compte des différents facteurs de pertinence pour les brevets et la santé, comme proposé, par exemple, par les États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/11. Dans le même temps, la délégation a tenu à rappeler que l'on ne saurait aller au-delà du mandat du SCP et de l'OMPI et que les débats portant sur tout autre facteur d'accès aux médicaments que la protection des brevets devraient être laissés à d'autres instances plus appropriées. S'agissant des débats sur les

futurs travaux du comité, la délégation a souligné l'importance de maintenir l'équilibre subtil du programme de travail actuel. De plus, la délégation a souligné qu'elle espérait qu'à la vingt-sixième session, le comité parviendrait à convenir d'un programme de travail équilibré, reposant sur une liste non exhaustive de questions, qui permettrait également au comité de travailler en vue d'une harmonisation internationale du droit matériel des brevets. Enfin, la délégation a souhaité souligner que l'Union européenne, dans le cadre de sa procédure de coopération améliorée, avait accompli des progrès considérables sur les brevets européens à effet unitaire. À cet égard, la délégation a souligné que la création de la juridiction unifiée du brevet avait également fait l'objet d'importantes avancées. Elle a noté que le brevet unitaire contribuerait à stimuler et à préserver l'innovation, le talent et l'investissement.

18. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que les activités du comité revêtaient une grande importance, étant donné que ce dernier constituait une instance multilatérale pour débattre des questions relatives aux brevets et échanger des idées et des expériences dans des domaines essentiels pour le développement. La délégation a fait observer qu'un échange d'informations exhaustif et approfondi sur les questions inscrites à l'ordre du jour du SCP aiderait les États membres à mieux appréhender ces questions, à apprendre les uns des autres et à améliorer la législation et les pratiques nationales. Elle a indiqué que le comité devrait se concentrer sur le rôle du système des brevets dans l'encouragement de l'innovation, en tenant compte des différents niveaux de développement ainsi que des priorités et des objectifs de chaque pays. Elle a ajouté que les discussions du comité devraient également se dérouler conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, en s'appuyant sur une compréhension approfondie, d'une part, des incidences du système des brevets sur les préoccupations en matière de développement et, d'autre part, de l'utilisation et de l'adéquation des éléments actuels de flexibilité du système des brevets pour répondre à ces préoccupations. La délégation a estimé que les discussions sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, les relations entre les brevets et la santé et le transfert de technologie étaient importantes pour équilibrer les intérêts des titulaires de brevets avec l'intérêt général d'utiliser efficacement les éléments de flexibilité et pour mieux rendre compte de la valeur sociale du système des brevets. Elle a ensuite indiqué que les délibérations sur ces questions aideraient le comité à mieux comprendre les difficultés en matière de développement économique et social auxquelles sont confrontés les pays en développement et à explorer des méthodes permettant de mieux adapter le système des brevets aux besoins et aux priorités de développement national. La délégation a déclaré que, dans ce contexte, elle continuait d'estimer que l'harmonisation du droit des brevets sur le plan international, compte tenu des disparités en matière de niveau de développement social, économique et technologique, et compte tenu des différences importantes entre les méthodes et les objectifs relatifs à ce sujet observés dans les différents droits nationaux des brevets, ne présenterait aucun avantage pour les États membres. Elle a ajouté que les activités du SCP devraient faciliter la diffusion et le transfert de technologie et garantir la contribution du système des brevets à la promotion de l'innovation en vue d'encourager le progrès et le développement social à plus grande échelle. Aussi était-il vivement attendu du comité qu'il débatte la question de savoir comment les brevets pouvaient être un obstacle au transfert de technologie. En conclusion, la délégation a formulé l'espoir que le comité accomplirait des avancées significatives dans la progression des débats sur des sujets particulièrement pertinents au vu des intérêts communs des États membres.

19. La délégation du Népal a remercié le Directeur général de l'OMPI et le Secrétariat du soutien apporté au Gouvernement du Népal dans les différents domaines du régime de propriété intellectuelle, notamment dans l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de propriété intellectuelle exhaustive pour 2017. La délégation a informé le SCP que la nouvelle Constitution du Népal prévoyait un droit de propriété intellectuelle en tant que droit à la propriété et s'inscrivant parmi les droits fondamentaux. En outre, le Gouvernement du Népal avait élaboré une politique de propriété intellectuelle nationale, qui comprenait des politiques relatives au droit d'auteur, aux brevets, à la conception industrielle, aux marques, aux

indications géographiques et une politique pour la protection des obtentions végétales. La délégation a poursuivi que cette politique de propriété intellectuelle nationale portait également sur les secrets d'affaires, les schémas de configuration des circuits intégrés, les savoirs traditionnels et autochtones, les expressions culturelles traditionnelles et la protection des éléments culturels intangibles. Afin de mettre en œuvre cette politique, le Gouvernement du Népal espérait que l'OMPI apporterait une assistance technique et financière. La délégation a également déclaré qu'à cet égard, le pays avait besoin de connaître les expériences et les meilleures pratiques de la communauté internationale. Elle a par ailleurs informé le SCP que le Népal avait tenu un Sommet pour l'investissement étranger les 2 et 3 mars 2017. La délégation a déclaré que la communauté mondiale souhaitait voir le Népal comme une nouvelle destination potentielle d'investissement. Elle a par ailleurs souligné que pour tout pays souhaitant attirer des investissements étrangers directs, les droits de propriété intellectuelle constituaient une préoccupation primordiale. Le Gouvernement du Népal travaillait à l'élaboration d'une nouvelle loi de propriété intellectuelle, conforme à la politique couvrant les différents droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne la question du transfert de technologie, la délégation a déclaré que le transfert de technologie pour des pays en développement tels que le Népal était un processus long et complexe. À cet égard, elle souhaitait davantage de soutien de la part de l'OMPI. Elle a par ailleurs souligné l'importance de la question des exceptions et des limitations aux droits de brevet pour les pays en développement. La délégation a également souligné la nécessité de directives claires pour gérer la qualité des brevets entre les États membres.

20. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que le travail du comité avait le pouvoir de jouer un rôle significatif dans la réalisation des impératifs sociaux et développementaux des États membres, en particulier des pays en développement. Elle a souhaité rappeler aux délégués que le comité était mandaté pour "servir de cadre de discussion, faciliter la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international [...] et à offrir aux États membres un mécanisme efficace d'établissement des priorités et d'affectation des ressources". La délégation a ajouté que le débat sur les droits de propriété intellectuelle et l'industrialisation avait révélé que la protection de la propriété intellectuelle pouvait faciliter ou gêner le développement économique, selon la structure du système de propriété intellectuelle et le contexte particulier de chaque pays. Elle a relevé qu'il se dégageait un consensus croissant quant au fait que certains éléments de la structure actuelle du système international des brevets faisaient obstacle aux initiatives de développement socioéconomique des pays en développement. La délégation a poursuivi, indiquant que ces éléments comprenaient le potentiel qu'avait le système de limiter la diffusion plus large des technologies innovantes et d'imposer des prix élevés pour les produits protégés par des brevets, notamment pour des produits aussi importants que les technologies médicales, privant ainsi des millions de personnes d'un accès à des médicaments pouvant sauver des vies ou les plongeant dans la pauvreté en les obligeant à payer des prix inabordables pour leurs soins de santé. La délégation a souligné qu'il était du devoir de l'OMPI, en particulier du SCP, de continuer à débattre de ces problèmes, notamment en étudiant comment les régimes de brevets pourraient être mieux conçus afin d'élargir les opportunités d'accès aux technologies et d'améliorer leur diffusion et de mettre en place des soins de santé abordables. La délégation a déclaré que l'incapacité à débattre de ces questions et à trouver un accord pourrait mettre en péril l'intégrité et la légitimité du système des droits de brevet et les obligations connexes. En conclusion, la délégation a dit espérer qu'un programme de travail sur la manière dont l'OMPI pourrait contribuer à résoudre ces problèmes serait convenu à la vingt-sixième session du SCP.

21. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle a déclaré que depuis sa création en 1998, le SCP avait été une importante instance de débats, d'échanges d'idées et de coordination concernant les différents aspects du système international actuel des brevets entre les membres de la communauté internationale. Elle a ajouté que les États membres du SCP, avec le précieux soutien du

Secrétariat, avaient fixé des priorités et alloué des ressources pour s'efforcer d'atteindre le principal objectif du système des brevets : la promotion du progrès économique, social et culturel pour tous les pays par le biais de l'innovation technologique. La délégation était d'avis qu'en dépit du rôle central du SCP, la contribution efficace du comité à l'amélioration du système actuel des brevets n'avait pas été à la hauteur de son potentiel. La délégation a plus particulièrement relevé qu'à la précédente session, il avait été accompli des progrès minimes concernant diverses questions. Elle a ajouté que l'incapacité récurrente à parvenir à un consensus sur certains sujets pertinents pourrait aboutir à un accroissement de la méfiance et à une perte de légitimité du système actuel des brevets et du SCP. Elle a souligné qu'il incombat aux États membres d'empêcher que cela ne se produise. À cet effet, la délégation a instamment invité toutes les délégations à s'engager dans les débats de manière constructive et positive. Elle était d'avis qu'il était possible d'accomplir des progrès sur de nombreux sujets de l'ordre du jour. Elle considérait également que l'ordre du jour du SCP devrait permettre aux États membres d'atteindre l'objectif consistant à construire un système des brevets plus inclusif, plus équilibré et plus efficace, une aspiration partagée par tous. Relevant que les questions liées aux brevets et à la santé, aux limitations et aux exceptions aux droits de brevet et au transfert de technologie restaient de la plus grande importance pour le Brésil, la délégation a souligné que ces questions présentaient également un intérêt pour tous les pays et que le SCP était l'instance appropriée pour en débattre. La délégation a par ailleurs déclaré que la recherche et le développement axés sur le marché avaient sans aucun doute produit un certain nombre de technologies importantes en matière de santé qui avaient considérablement amélioré les résultats pour la santé à l'échelle de la planète. Elle a ajouté qu'il conviendrait cependant de reconnaître que des écarts considérables en matière de santé, d'innovation et d'accès persistaient. Elle a ajouté que le SCP était l'instance la plus appropriée pour les États membres du système des Nations Unies pour débattre de ces questions et tenter de venir à bout de l'asymétrie existant entre les modèles d'innovation axés sur le profit et les priorités de santé publique. La délégation a tenu à redire qu'elle était convaincue que la recherche et le développement axés sur le marché et l'innovation axée sur le profit constituaient des mécanismes efficaces de progrès. Elle a néanmoins ajouté qu'il demeurait d'importants écarts entre les modèles d'innovation axés sur le profit et les priorités de santé publique. De son point de vue, il était possible de remédier à ces écarts sans mettre en danger ce qui fonctionnait déjà. De plus, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé figurant dans le document SCP/24/4. Elle était d'avis que cette proposition contenait un ensemble équilibré d'activités réparties en trois catégories présentant des liens clairs avec les recommandations du Plan d'action pour le développement pertinentes. La délégation était particulièrement intéressée par la question de l'établissement de bases de données accessibles au public sur l'état des informations relatives aux brevets et les données concernant les médicaments et les vaccins. Elle a exprimé l'espérance que l'échange de points de vue pendant la vingt-sixième session du SCP ferait progresser les discussions sur ce sujet fondamental. La délégation a remercié la délégation du Canada pour sa proposition et a déclaré que celle-ci contenait des éléments qui pourraient contribuer au débat. S'agissant des exceptions et des limitations aux droits de brevet, la délégation a déclaré que lors des précédentes sessions, elle avait fourni des éléments importants pour examen par les États membres, mettant en lumière les outils nécessaires à l'adaptation des systèmes de brevets aux demandes de la société moderne. Elle a ajouté que le Brésil s'engageait à travailler avec les autres membres pour parvenir à un accord sur les trois phases de sa proposition (documents SCP/14/7 et SCP/19/6) : la production d'un manuel non exhaustif sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. La délégation était convaincue que des avancées sur ce thème profiteraient à tous les pays, sans exception. En ce qui concerne le transfert de technologie, elle était d'avis que des efforts supplémentaires devraient être déployés au sein du comité pour élaborer un programme de travail qui contribuerait à l'amélioration du système actuel des brevets afin d'améliorer le transfert et la diffusion de la technologie d'une manière propice au bien-être social et économique, conformément au Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'un tel programme de travail profiterait également à tous les pays, sans exception. À cet égard, elle a appuyé la poursuite du débat sur la proposition du groupe des pays

d'Amérique latine et des Caraïbes de révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. La délégation a également ajouté que le fait de se concentrer sur leurs priorités ne les empêcherait pas de s'engager, de bonne foi, dans des débats sur la question de la qualité des brevets. Elle avait conscience de l'importance de ce thème et restait désireuse de s'engager dans des activités de partage des connaissances de façon à améliorer la compréhension mutuelle des législations et procédures en matière de brevets. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir d'avoir des débats productifs afin de convenir d'un programme de travail équilibré et efficace pour le SCP.

22. La délégation de l'Inde a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle tenait à réaffirmer sa position quant au fait que les droits conférant le monopole sur un brevet étaient accordés aux demandeurs en vertu du principe de contrepartie afin de rendre publique leur invention et de favoriser ainsi l'innovation, le développement industriel et l'économie nationale. La délégation a déclaré que l'objectif fondamental d'un office des brevets devrait être la concession légitime des brevets et l'amélioration de la qualité du système des brevets dans son ensemble, qui insufflerait un nouvel élan à la protection de l'intérêt public en filtrant les brevets superficiels. La délégation était d'avis que l'harmonisation des législations en matière de brevets entre les pays présentant de grandes disparités sur le plan du développement économique, industriel et scientifique ne ferait que créer une concentration des biens dans certaines régions et ne serait d'aucune aide pour les pays en développement ou les PMA. Elle était fermement convaincue que l'objectif des États membres consistait à veiller à ce que les régimes mondiaux de propriété intellectuelle encouragent l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC. S'agissant de la qualité des brevets, y compris des systèmes d'opposition, la délégation a défendu la position selon laquelle le partage du travail n'avait pas de lien direct avec la qualité des brevets et que la qualité des examens devait être améliorée de manière substantielle, conformément aux objectifs stratégiques nationaux, de sorte que les coûts sociaux élevés liés à la délivrance de brevets apportant des améliorations insignifiantes soient plus largement éliminés. De plus, la délégation a informé le comité que l'Office indien des brevets avait récemment rejoint le système WIPO CASE qui permettait un accès aux rapports de recherche et d'examen des différents pays. Cependant, la délégation était d'avis que cela ne devrait pas être obligatoire et qu'il devrait être laissé à la discrétion de chaque État membre de prendre leur décision en fonction de leurs objectifs nationaux. À propos du point relatif aux brevets et à la santé, la délégation a réaffirmé son point de vue présenté dans le document SPC/21/9 concernant l'étude de faisabilité sur la divulgation des DCI dans les demandes de brevet ou les brevets et l'étude proposée sur des revendications de type Markush à grande portée figurant aux points de l'ordre du jour intitulés "brevets et santé" et "qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition". Par ailleurs, la délégation a indiqué que le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies explorait en particulier les incohérences en matière de politique entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. Elle a relevé que certaines de ces recommandations étaient spécifiquement destinées à l'OMPI et concernaient directement la question de la séance de partage sur les brevets et la santé. La délégation a précisé qu'elle tenait à ce que les débats initiaux du SCP reposent sur ce rapport. Elle a également souligné que les politiques de renouvellement continu appliquées au brevetage d'innovations incrémentielles sans apport substantiel auraient un impact négatif sur les services de santé. La délégation a déclaré espérer que la séance de partage sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans les brevets relatifs à la santé améliorerait la compréhension des États membres de ces questions, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Concernant la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, la délégation a réaffirmé que cette question était de nature substantielle et pouvait être régie par les lois nationales, et a exprimé sa préoccupation de constater que la démarche évoluait de plus en plus vers l'élaboration d'une loi non contraignante pour encadrer l'harmonisation. Concernant le transfert de technologie, la délégation a déclaré qu'il devrait y avoir un équilibre entre les droits et les obligations et que la protection des droits devrait s'appuyer sur le contenu technologique divulgué dans les demandes de brevet. En outre, elle a

indiqué que toute révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions devrait souligner les besoins des pays en développement et des PMA d'utiliser pleinement les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. Enfin, la délégation a exprimé l'espoir que le comité parvienne à un résultat utile, fructueux et productif.

23. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle avait toujours attaché énormément d'importance aux travaux du SCP. Relevant qu'il constituait une plateforme importante pour le système des brevets, la délégation a fait part de son espoir de voir les États membres déployer des efforts conjoints pour rendre le système des brevets bénéfique au développement social et économique. La délégation a fait observer que durant les précédentes sessions du SCP, les États membres avaient déployé des efforts considérables pour faire progresser les débats sur différents points de l'ordre du jour. Elle tenait à continuer à participer de manière constructive aux débats, en particulier sur la question des exceptions et des limitations aux droits de brevet, les brevets et la santé, et le transfert de technologie. Elle estimait que ces questions contribueraient à établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et l'intérêt général. La délégation était d'avis que le SCP devrait procéder à un vaste partage d'informations et de savoirs entre les États membres sur ces questions. Elle estimait qu'un tel exercice serait bénéfique à tous les pays. Concernant la qualité des brevets, du point de vue de la délégation, il conviendrait de prendre diverses mesures pour aider par exemple les pays à renforcer leurs capacités ou à partager des informations. Relevant que la situation et l'intérêt des pays pouvaient différer d'un pays à un autre, la délégation a déclaré qu'il conviendrait de déployer des efforts pour prendre en considération, dans la mesure du possible, les intérêts de tous les pays afin d'accomplir des progrès au sein du SCP.

24. La délégation de la Côte d'Ivoire a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a exhorté le comité à se fixer pour priorité de trouver l'équilibre nécessaire au système international de propriété intellectuelle, en tenant compte des besoins des États membres pour poursuivre leur développement. Elle a également instamment invité les délégations à faire preuve d'une plus grande volonté de compromis et d'une attitude plus constructive pour parvenir à un résultat mutuellement bénéfique.

25. La délégation du Bélarus a souligné l'importance du SCP pour débattre des questions relatives aux brevets. Elle espérait que ces débats permettraient aux États membres d'apporter une contribution considérable à la poursuite du développement du système international des brevets afin de continuer à encourager la croissance économique et sociale dans les différents pays.

26. La délégation de la République de Corée a souligné l'importance du SCP en tant qu'unique instance de délibération mondiale dans le domaine des brevets. Relevant qu'au cours des dernières années, le SCP avait offert aux États membres l'occasion de partager leurs expériences et leurs points de vue sur des questions aussi importantes que les exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, les brevets et la santé et le transfert de technologie, la délégation a dit estimer que le comité devrait jouer un rôle plus important en fournissant un espace pour des débats de fonds et techniques visant à améliorer le système des brevets. Elle s'est également dite fermement convaincue qu'accroître la qualité des brevets devrait être l'un des principaux thèmes abordés par le SCP, car cela était très important pour améliorer le système des brevets. La délégation a souligné que des brevets de grande qualité étaient essentiels pour éviter les coûts socioéconomiques inutiles et pour atteindre l'objectif du système des brevets, à savoir promouvoir l'innovation et le développement économique. C'est pourquoi elle a tenu à réaffirmer sa position selon laquelle le comité devrait étudier et échanger des points de vue sur le partage du travail, étant donné que c'était une des solutions les plus efficaces pour obtenir des résultats tangibles en matière d'amélioration de la qualité des brevets. Relevant que les documents SCP/26/3 et SCP/26/4, réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen, constituaient un bon point de départ pour que les États membres parviennent à une compréhension commune de ces questions, la délégation a exprimé l'espérance d'accomplir

certaines avancées dans les délibérations sur ces thèmes durant la présente session. Elle a également dit espérer des avancées des États membres dans les débats portant sur d'autres questions, telles que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, les brevets et la santé et le transfert de technologie.

27. La délégation de la Fédération de Russie a relevé que bien que les États membres ne soient pas parvenus à un consensus sur les futurs travaux du comité à la précédente session, un travail considérable avait été accompli lors de la préparation de la vingt-sixième session. La délégation a tout particulièrement relevé que le questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen avait été peaufiné par le Secrétariat et que les réponses reçues des États membres avaient été présentées dans les documents SCP/26/3 et SCP/26/4. En outre, elle a relevé que le Secrétariat avait également établi le document SCP/26/5 sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays. La délégation a ajouté que les informations présentées dans ces documents constituaient une très bonne base pour approfondir les débats sur ces thèmes. Faisant observer qu'un travail avait été accompli sur d'autres questions à l'ordre du jour, la délégation a souligné que cela témoignait de la valeur du travail du comité en tant que principale instance dédiée aux questions relatives au droit international des brevets. La délégation a précisé que la Fédération de Russie était particulièrement intéressée par la poursuite des travaux du comité et elle a, par conséquent, prié les délégations de rechercher des solutions de compromis pour faire progresser le travail du comité afin de parvenir à des résultats concrets. S'agissant du thème des exceptions et des limitations aux droits de brevet, la délégation a appuyé la proposition d'œuvrer à l'élaboration d'un manuel non exhaustif afin de systématiser toutes les informations existantes relatives à cette question.

28. Le représentant de Centre Sud a déclaré que la vingt-sixième session du SCP représentait la neuvième année depuis que le SCP avait été reconvoqué en juin 2008 pour se concentrer sur l'élaboration d'un programme de travail équilibré sur les questions relatives au droit des brevets pour traiter les questions de développement et de politique publique qui se posaient dans le cadre du système des brevets. Il a poursuivi en précisant que dans ce processus, le SCP s'était concentré sur un nombre de problèmes sélectionnés parmi une liste non exhaustive de questions qui avaient été recensées par le SCP en 2008. Le représentant a relevé que la liste comprenait des questions essentielles telles que les exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé et le transfert de technologie. Il a par ailleurs indiqué que si un certain nombre d'études, d'enquêtes fondées sur des faits, de séances de partage avaient éclairé les débats sur ces questions au sein du SCP, il était impératif que le SCP progresse pour élaborer des solutions utiles axées sur l'action pour relever les différents défis. Le représentant a souligné qu'il serait essentiel pour le SCP de faire progresser ses travaux sur les exceptions et limitations pour élaborer un manuel non exhaustif sur les exceptions et les limitations, à titre de référence pour les États membres de l'OMPI. Concernant la qualité des brevets, il a déclaré que le SCP devrait également aborder l'importance des systèmes d'opposition afin de garantir l'octroi de brevets d'excellente qualité grâce à un processus de recherche et d'examen solide. Le représentant a poursuivi en ajoutant qu'en ce qui concernait la question des brevets et de la santé, il serait essentiel que le SCP aille au-delà du partage d'expériences, des études fondées sur des faits ou des examens de la littérature pour élaborer un programme de travail axé sur l'action, en vue de traiter les difficultés liées à l'accès aux médicaments dans le cadre du système des brevets. Il a relevé qu'à cet égard, il serait important pour le SCP de s'engager de manière substantielle sur la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé. Le représentant a par ailleurs fait observer que de nombreux éléments de cette proposition trouvaient leur reflet dans les recommandations du Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies pour l'accès aux médicaments qui avait été adopté par consensus entre tous les

membres du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies après de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes dans le monde entier. Enfin, le représentant a également appuyé la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions.

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LÉGISLATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES SUR LES BREVETS

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/26/2.

30. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/26/2 et a déclaré que de telles informations contribueraient à une meilleure compréhension du système international des brevets.

31. La délégation de l'Équateur a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. Elle a déclaré que l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle constituait un outil fondamental pour promouvoir et renforcer l'innovation et la recherche. La délégation a fait part de son souhait de partager avec le comité le travail entrepris sur ce thème au niveau national. Elle a expliqué qu'en décembre 2016, la "Loi organique de l'économie sociale sur la créativité des savoirs et l'innovation" était entrée en vigueur, et réglementait le système national des sciences, de la technologie, des savoirs traditionnels et de leurs liens avec le système éducatif et culturel. Elle a fait observer que l'un des principes de base de cette loi consistait à considérer les droits de propriété intellectuelle comme un outil pour la bonne gestion des savoirs, en assurant un équilibre entre les titulaires de droits et les utilisateurs. La délégation a par ailleurs déclaré que l'utilisation des exceptions et des limitations, des licences obligatoires et des nouveaux critères de brevetabilité avaient également été inclus afin de permettre à l'État d'adopter les moyens nécessaires pour assurer l'éducation, la santé, le développement technologique/scientifique, l'innovation et le transfert de technologie. Dans ce cadre juridique, la délégation estimait qu'il y avait un lien direct entre la gestion des savoirs, une recherche responsable et l'innovation sociale. La délégation a précisé que des mesures incitatives financières, fiscales et administratives avaient été envisagées dans le cadre du droit, encourageant les activités liées à la technologie, la science et l'innovation, elles-mêmes liées au système des brevets. Du point de vue de la délégation, la législation était un instrument juridique qui complétait les politiques publiques qui avaient été mises en œuvre au fil des ans en Équateur, encourageant l'innovation et la recherche et favorisant l'augmentation du nombre de demandes de brevet déposées et de brevets octroyés ces dernières années. Elle considérait la connaissance comme la principale source d'innovation et de développement, dans laquelle la propriété intellectuelle et le système des brevets jouaient un rôle essentiel. La délégation a fait part de son souhait de mettre à la disposition de la communauté internationale le modèle qui avait été mis en œuvre dans le pays suite à la publication de la loi, ainsi que les expériences découlant de sa mise en œuvre. Elle a relevé que ledit modèle avait fait l'objet d'un débat aux niveaux international et national de la part du secteur, des universités et de la société civile. Elle a ajouté que l'objectif de l'Équateur était d'encourager le système d'innovation au titre de l'objectif 9 des objectifs de développement durable pour 2030, qui visait à renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement et en accroissant les dépenses publiques et privées dans ce domaine. À cet égard, la délégation a fait part de son appui à l'élaboration d'un cadre juridique adéquat pour encourager le développement des technologies nationales. Enfin, la délégation a exprimé sa volonté de tenir le Secrétariat informé de tout autre développement sur ce thème, ainsi que de partager toute information supplémentaire avec les membres.

32. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a déclaré qu'un échange approfondi et exhaustif d'informations sur les différentes questions aiderait les États membres à enrichir leurs connaissances et améliorer leurs pratiques et leur législation nationale. Elle a par ailleurs partagé avec le comité les derniers développements qui s'étaient produits dans son pays. La délégation a en particulier indiqué que l'office des brevets de son pays avait déployé des efforts considérables pour réduire le délai de traitement des demandes, sans affecter pour autant la qualité des examens. À cet égard, la délégation a souligné les points suivants : i) l'embauche de nouveaux examinateurs soigneusement formés; ii) la signature d'accords pilotes sur la procédure accélérée d'examen (PPH) de demandes de brevet avec les offices de pays membres du PROSUR (Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay), une procédure accélérée d'examen avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), et que les négociations pour signer un PPH avec l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office japonais des brevets (JPO) se trouvaient dans une phase avancée; iii) tenant compte des politiques publiques pour la promotion et le développement de la propriété industrielle, en septembre 2016, la résolution P-56 avait été publiée aux fins d'optimiser l'efficacité de l'office des brevets en lui permettant d'utiliser les rapports de recherche et d'examen menés par d'autres offices pour la même invention, à condition que ces offices aient nécessairement procédé à des examens de fond et aient les mêmes normes d'application des conditions de brevetabilité que celles appliquées par son office. La délégation a déclaré que la résolution susmentionnée était facultative et n'exemptait pas les examinateurs d'effectuer un examen de fond de la demande de brevet concernée à la lumière de la législation nationale. De plus, la délégation avait créé une nouvelle page Web qui fournissait des informations, entre autres, sur l'état des demandes et le paiement des annuités relatives au brevet, ainsi qu'un système de dépôt en ligne pour les demandes de brevet et de modèle d'utilité.

33. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat de la préparation du document SCP/26/2 et de la mise à jour du site Web sur les législations nationales/régionales. La délégation était d'avis que ces activités favorisaient une meilleure compréhension des systèmes de brevets régionaux et nationaux et pouvaient servir de référence et constituer une bonne base pour de futurs débats.

34. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat de la préparation du document SCP/26/2 et de la mise à jour du site Web sur les législations nationales/régionales. Le groupe des pays africains était ravi de constater qu'un certain nombre d'offices de brevets africains régionaux et nationaux rendaient compte de leur législation et contribuaient à la mise à jour du site Web.

35. La délégation de la Turquie a indiqué que le 10 janvier 2017, une nouvelle loi de propriété intellectuelle était entrée en vigueur en Turquie. Cette nouvelle loi de propriété intellectuelle visait à moderniser le système national de propriété intellectuelle et à l'harmoniser avec la législation de l'Union européenne. La délégation souhaitait informer le comité de certains des points essentiels de cette législation des brevets. Elle a notamment indiqué que : i) l'Institut turc des brevets avait été renommé en "Office turc des brevets et des marques"; ii) en vertu de la nouvelle loi, il serait désormais possible de recruter 50 examinateurs de brevets supplémentaires pour améliorer la capacité institutionnelle de l'office; iii) la période de délivrance des brevets est désormais raccourcie et rationalisée au moyen d'une procédure simplifiée; iv) une procédure d'opposition postérieure à la délivrance est mise en place pour rendre le système des brevets plus fiable; v) les rapports de recherche pour les modèles d'utilité ont désormais été rendus obligatoires en vertu de la nouvelle loi; vi) la notion de "rétablissement des droits" a été introduite; vii) en vertu de la nouvelle loi, la propriété des inventions émanant des universités a été dévolue aux établissements eux-mêmes plutôt qu'aux chercheurs; viii) en vertu de nouvelle loi, les institutions publiques ont le droit d'utiliser les inventions financées par l'État pour satisfaire leurs propres besoins sans payer de redevances; et ix) la divulgation de l'origine des ressources génétiques sur lesquelles les inventions

reposent a été introduite. La délégation a informé le comité qu'il avait communiqué des informations détaillées sur les modifications pertinentes apportées à sa législation en matière de propriété intellectuelle au Secrétariat et que ces modifications étaient disponibles sur le site Web du forum électronique du SCP.

36. La délégation des États-Unis d'Amérique a renvoyé au site Web sur les systèmes d'opposition et mécanismes de révocation administrative et a déclaré que si le processus d'examen après délivrance de son pays s'inscrivait techniquement dans la définition des systèmes d'opposition, ce n'était pas un système d'opposition, mais plutôt un examen après délivrance d'un brevet délivré. Relevant que ce processus d'examen était accessible uniquement durant une période spécifique après la délivrance d'un brevet, la délégation a déclaré que la procédure de révision *inter partes* deviendrait accessible passé un certain délai. La délégation a fait observer que la révision *inter partes* était en de nombreux points similaires à la procédure de révision après délivrance. En outre, elle a indiqué qu'elle fournirait des informations au Secrétariat sur d'autres procédures disponibles dans son pays, telles que l'examen supplémentaire et l'examen de validité postérieur à la délivrance se rapportant aux brevets de méthode commerciale couverte (Covered Business Method (CBM)).

37. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le site Web du forum électronique du SCP, où les informations avaient été mises à jour en fonction des contributions reçues des États membres, constituait une référence utile pour approfondir les débats et une bonne base pour une meilleure compréhension de certains aspects des législations nationales et régionales en matière de brevets. La délégation a remercié les pays qui avaient soumis des informations actualisées.

38. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié les États membres qui avaient fourni au Secrétariat des informations actualisées sur divers aspects de leur législation nationale.

39. La délégation de l'Espagne a remercié la présidente de lui offrir l'occasion de fournir des informations au comité sur les mises à jour importantes de la législation de l'Espagne. La délégation a indiqué que la nouvelle loi sur les brevets était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017. Elle a fait observer que pour bien comprendre les modifications apportées à la nouvelle législation sur les brevets, il était nécessaire d'informer le comité de la situation avant la modification. La délégation a notamment indiqué qu'auparavant, le demandeur pouvait décider s'il voulait un brevet délivré après un examen de fond ou un brevet délivré sans un tel examen. Dans la pratique, seuls 10% des demandeurs choisissaient l'examen de fond. La délégation a précisé que cela signifiait qu'un certain nombre de brevets d'une validité discutable étaient créés et que leur validité devait être déterminée par des tribunaux. En vertu de la nouvelle loi sur les brevets, toutes les demandes de brevet faisaient l'objet d'un examen de fond. De plus, concernant la nouvelle procédure de délivrance des brevets, la délégation a précisé que le Traité sur le droit des brevets avait été intégré dans la nouvelle législation. La délégation a expliqué que cela signifiait que pour obtenir une date de dépôt, il n'était pas nécessaire de déposer l'ensemble des revendications et que ces revendications devraient être étayées ultérieurement durant l'examen. La délégation a par ailleurs déclaré que la nouvelle procédure d'octroi était devenue similaire à celle régie par le PCT et la Convention sur le brevet européen. Le principal objectif était que le demandeur puisse obtenir le rapport de recherche dès que possible, toujours avant l'expiration des 12 mois à compter de la date de dépôt. La délégation a par ailleurs expliqué que l'opposition après délivrance avait été introduite au titre de la nouvelle loi sur les brevets. En vertu de cette procédure, toute personne pouvait s'opposer à la délivrance d'un brevet durant les six mois qui suivent sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle pour une des raisons suivantes : a) l'invention revendiquée ne remplit pas l'une ou certaines des conditions de brevetabilité; b) sa description n'est pas suffisamment claire et complète pour une personne du métier pour pouvoir la réaliser; c) le contenu du brevet va au-delà du contenu de la demande de brevet telle que déposée. De plus, la délégation a informé le comité que la limitation et la révocation des droits par les titulaires de droits avaient

étés mises en place, ce qui était une nouveauté dans l'histoire législative des brevets en Espagne. Le titulaire du brevet ou du certificat de protection supplémentaire (CPS) pouvait demander que le brevet ou le CPS soit limité en modifiant les revendications ou bien révoqué tout au long de son cycle de vie. La délégation a déclaré que l'effet de la limitation ou de la révocation était rétroactif à la date de dépôt. Elle a par ailleurs précisé que conformément à la nouvelle loi, l'état de la technique comprenait les contenus des demandes de brevet ou du modèle d'utilité espagnol, des demandes de brevet européen qui désignaient l'Espagne et des demandes de brevet selon le PCT qui étaient entrées en phase nationale en Espagne, telles qu'initialement déposées, si elles avaient été déposées avant la date de dépôt de la demande en cours d'examen et été publiées en espagnol après ladite date de dépôt. De plus, en vertu de la nouvelle loi, les divulgations faites par le déposant en raison d'essais non commerciaux n'étaient plus considérées comme non opposables. En outre, la délégation a indiqué que les conditions en vertu desquelles des licences obligatoires pouvaient être obtenues avaient également été modifiées. Deux nouveaux motifs pour l'octroi de licences obligatoires avaient en particulier été introduits : i) le premier visait à mettre fin à des pratiques contraires à la législation sur la protection de la concurrence; ii) le deuxième, la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays connaissant des problèmes de santé publique, conformément au règlement (CE) n° 816/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006. Une autre nouvelle caractéristique de la loi tenait au fait que toutes les procédures judiciaires relatives aux brevets pouvaient se dérouler au sein de tribunaux commerciaux spécialisés situés dans trois villes espagnoles : Barcelone, Madrid et Valence. Un autre changement apporté par la loi était que les agents en propriété industrielle devaient préserver la confidentialité des questions traitées et avaient le droit de refuser la divulgation des communications avec leurs clients à des tiers liées à des procédures en cours auprès de l'Office espagnol des brevets et des marques.

40. Le représentant de l'ARIPO a informé le SCP de la nouvelle modification du Protocole de Harare qui était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le représentant a plus précisément indiqué que les modifications suivantes avaient été introduites : i) les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique destinées à l'homme ou à l'animal, ainsi que les méthodes de diagnostic ne sont désormais plus considérées comme brevetables [article 10.j.iii) du Protocole de Harare]; ii) le rétablissement des droits a été introduit (article 5bis du Protocole de Harare); iii) la possibilité de demander la limitation (modification après délivrance) a été mise en place (article 5ter du Protocole de Harare); iv) l'examen de fond est désormais soumis à la demande du demandeur [article 3.3) du Protocole de Harare].

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7 et SCP/19/6.

42. Le Secrétariat a informé le comité que le site Web contenant le questionnaire sur les exceptions et limitations avait été mis à jour, en fonction des informations reçues des États membres.

43. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le thème des exceptions et des limitations était d'une importance considérable, car il contribuait à créer un équilibre essentiel entre les droits privés et l'intérêt public. La délégation a évoqué les progrès considérables accomplis depuis la quatorzième session du SCP et a déclaré que les pays en développement et les PMA avaient des difficultés à mettre en œuvre les exceptions et limitations. C'est pourquoi elle a souligné qu'il devrait exister un système plus accessible pour favoriser et encourager l'accès à la technologie et aux savoirs. La délégation a souligné que pour mettre en œuvre des exceptions et des limitations efficaces, un cadre juridique et une assistance technique seraient nécessaires. La délégation a conclu sa déclaration en

évoquant les objectifs de développement durable et a dit espérer que tous les États membres parviennent à un développement économique.

44. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les exceptions et limitations aux droits de brevet représentaient un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et ceux du public au sens large. Aussi les exceptions et les limitations devraient-elles être débattues en même temps que les critères utilisés pour déterminer si une invention était brevetable ou non. La délégation a fait valoir que les débats sur la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle étaient nécessaires pour obtenir une approche globale. Elle a déclaré que les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes étaient prêts à partager leurs expériences nationales en matière d'exceptions et de limitations et pouvaient envisager ce point comme faisant partie des futurs travaux.

45. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a affirmé qu'elle appuyait la proposition faite par la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/14/7 et qu'elle considérait qu'un examen complet de ce thème était utile.

46. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a reconnu que l'utilisation des exceptions et des limitations était appropriée dans des circonstances particulières et que l'innovation était encouragée par un système de brevets efficace dans lequel le subtil équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public au sens large était préservé. Elle a souligné qu'un énorme travail avait été accompli par l'OMPI, notamment au sein du SCP, et a évoqué le nombre important de références précieuses qui pouvaient être utilisées par tout pays lorsqu'il examinait sa législation nationale. Elle était d'avis que le débat sur ce thème avait fourni suffisamment d'informations pour la réflexion. La délégation a affirmé que les futurs travaux sur ce thème devraient être menés d'une manière équilibrée, en prenant en considération les intérêts des titulaires de droits et du public au sens large et devraient reposer sur la vaste documentation élaborée par l'OMPI. En outre, la délégation a relevé que tout débat devrait reposer sur des faits et ne devrait pas préjuger d'un résultat. De son point de vue, cependant, la création de tout manuel, ouvrage ou prototype préjugerait du résultat et représentait une approche universelle. La délégation a souligné que la création d'un tel manuel ou ouvrage ou prototype n'était pas acceptable et que l'utilisation des exceptions et des limitations devrait être jugée au cas par cas.

47. La délégation de l'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour le travail accompli depuis la vingt-cinquième session du SCP. La délégation a tenu à souligner qu'elle avait trouvé la séance de partage de la vingt-cinquième session du SCP sur les études de cas, y compris les procédures judiciaires, sur les exceptions et les limitations très utile, car elle s'était avérée efficace pour répondre aux questions de développement ou pour renforcer l'économie. Elle considérait que ces séances de partage et d'études de cas s'étaient avérées être une source utile de connaissances pour comprendre ce sujet et a souligné l'extrême importance de rechercher un équilibre approprié entre le travail sur les exceptions et les limitations aux droits de brevet et sur les normes juridiques utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle. La délégation a déclaré que ces thèmes étaient étroitement liés entre eux et a conclu qu'il conviendrait d'adopter une approche exhaustive afin de trouver l'équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public au sens large. La délégation a fait part de sa volonté de poursuivre les discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet.

48. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et a déclaré qu'un système efficace de propriété intellectuelle exigeait, par définition, la création d'un point d'équilibre délicat. Tous les États membres, sans exception, avaient besoin d'une marge de manœuvre politique pour élaborer et adapter un ensemble le plus approprié possible de réglementations en matière de propriété intellectuelle dans les

limites des objectifs, des principes et des normes convenus au niveau international afin d'assurer la prévisibilité et la confiance. Elle a ajouté que l'un des outils pour parvenir à ce résultat consistait à accepter les exceptions et les limitations en tant qu'éléments intrinsèques de la législation de chaque État membre. De son point de vue, celles-ci servaient un certain nombre d'objectifs en conférant la souplesse nécessaire pour garantir la sécurité nationale et façonner des politiques publiques qui répondent entre autres aux objectifs de croissance économique, de concurrence et de santé. La délégation a relevé que les discussions sur les exceptions et les limitations au sein du SCP avaient permis de soumettre à l'examen des membres de nombreux documents importants, mettant en exergue les outils nécessaires pour adapter les systèmes des brevets aux exigences de la société actuelle. Elle attendait avec intérêt d'avancer sur la troisième phase de sa proposition exposée dans le document SPC/14/4 et SPC/19/6, qui portait sur l'élaboration d'un manuel non exhaustif concernant les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. La délégation a expliqué que ce manuel profiterait à tous les pays, étant donné qu'il fournirait d'importantes informations concernant la conception des exceptions et des limitations ainsi que sur les difficultés rencontrées par les pays lorsqu'ils les mettent en œuvre ou tentent de les mettre en œuvre et qu'il pourrait servir d'outil précieux pour promouvoir des activités de sensibilisation destinées à être utilisées par l'OMPI et d'autres organisations. La délégation a également expliqué que le manuel devrait contenir une description des exceptions et des limitations, le but de ces exceptions et limitations ainsi que les options que les pays devaient utiliser pour les mettre en œuvre; les obstacles que les membres signalaient avoir rencontrés et le résultat de cette mise en œuvre. La délégation a ajouté que de nombreuses sources d'informations pouvaient être utilisées pour l'élaboration de ce manuel, telles que le document SPC/15/3, y compris les annexes, les cinq études produites par le Secrétariat à l'occasion de la vingtième session du SCP, les séminaires organisés durant les vingt et vingt et unième sessions du SCP, les expériences et les études de cas des États membres figurant dans les documents SPC/23/3 et SPC/25/3 et les débats qui avaient eu lieu durant les séances de partage. La délégation a relevé qu'il s'agissait là, bien entendu, d'une liste non exhaustive et que le Secrétariat pouvait également utiliser des documents sur les exceptions et les limitations établis par d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La délégation a indiqué qu'elle ne préjugeait pas du contenu final du manuel et a encouragé tous les membres à s'engager dans la préparation de ce manuel, étant donné que plus le nombre de pays participants au processus de rédaction serait important, plus ce manuel serait utile et solide.

49. La délégation de l'Argentine a déclaré que l'innovation était un aspect fondamental de tout avantage concurrentiel d'un pays. Elle a fait valoir qu'une approche universelle de la propriété intellectuelle était inappropriée et que chaque pays devait avoir sa propre politique, prenant en considération son niveau de développement. La délégation a relevé que l'incidence du système des brevets était toujours asymétrique, en fonction du niveau de développement d'un pays. Elle a par ailleurs indiqué que les exceptions et les limitations aux droits de brevet étaient essentielles pour garantir que les pays disposent de la marge de manœuvre nécessaire en termes de législation pour promouvoir leurs objectifs et leurs programmes de développement nationaux. Elle a ajouté que les pays avaient besoin d'envisager un équilibre entre les droits du public et ceux des titulaires de droit et que les exceptions et les limitations de concert avec les éléments de flexibilité permettaient aux gouvernements d'élaborer des politiques visant à atteindre leurs objectifs de développement : leurs objectifs en termes de concurrence, etc. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC.

50. La délégation du Chili a remercié la présidente pour son travail et le Secrétariat pour la préparation des documents de la réunion. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a souligné qu'elle avait toujours apporté son appui au SCP, en particulier à ses travaux sur les exceptions et les limitations, et a relevé que le SCP avait accompli des progrès considérables sur ce thème. Le SCP avait produit de nombreux documents de référence qui étaient utiles pour tous les États membres. Elle espérait

que le SCP pourrait continuer à se poser comme une instance dédiée à l'échange d'expériences des États membres en ce qui concerne les difficultés liées à la mise en œuvre des exceptions et des limitations et leurs solutions ainsi que concernant les meilleures pratiques lors de la pleine utilisation des exceptions et des limitations. Elle estimait qu'un outil qui pourrait faciliter la mise en œuvre et l'utilisation des éléments de flexibilités de l'accord sur les ADPIC d'une manière conforme aux besoins des États membres serait un manuel non exhaustif, tel que celui décrit dans la proposition soumise par le Brésil. Elle a ajouté que disposer d'un tel manuel serait une importante avancée dans ce que la délégation considérait être la bonne direction.

51. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la proposition de la délégation du Brésil qui figurait dans le document SCP/19/6. Elle a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la question des exceptions et des limitations et a remercié le Secrétariat pour la compilation des informations sur les exceptions et les limitations aux droits de brevet. Elle a poursuivi en précisant que ce débat existait depuis la quatorzième session du SCP et qu'il avait apporté de nombreuses informations très précieuses. Cependant, de son point de vue, il n'y avait eu qu'une analyse limitée des exceptions et des limitations. La délégation a déclaré que les études consacrées aux exceptions et aux limitations ne devraient pas se limiter au seul partage d'informations, mais devaient être élargies pour inclure une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des exceptions et des limitations ainsi que les obstacles rencontrés dans le cadre de cette mise en œuvre. Elle estimait, par conséquent, qu'il serait important que le SCP envisage d'entreprendre la troisième phase du programme de travail telle que décrite dans la proposition de délégation du Brésil, et d'entreprendre une analyse plus approfondie sur la manière dont les diverses exceptions et limitations étaient utilisées par les différents pays en vue d'atteindre leurs divers objectifs en matière de politiques publiques. La délégation a également souligné que toute avancée relative à cette question contribuerait à consolider l'objectif ultime de promouvoir le développement socioéconomique, dans le contexte plus large des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, et à veiller à ce que les régimes mondiaux de propriété intellectuelle et l'application des éléments de flexibilité soient compatibles avec la réalisation des objectifs de développement durable et y contribuent.

52. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que comme tous les droits, les droits de brevet ne pouvaient pas être absous, puisqu'ils devaient profiter au public au sens large et que les droits et obligations devaient être équilibrés les uns par rapport aux autres. Elle considérait que les exceptions et les limitations aux droits de brevet jouaient un rôle important dans l'établissement d'un système de brevets approprié et qu'une certaine souplesse dans la marge de manœuvre politique laissée aux États membres était nécessaire afin qu'ils puissent adopter des ensembles d'exceptions et de limitations de manière plus adéquate, en fonction de leur niveau de développement. Saluant les études sur les exceptions et les limitations fondées sur les contributions reçues des États membres ainsi que les autres activités du SCP, la délégation a fait observer qu'après tous ces travaux, il était temps que le Secrétariat procède à une analyse des exceptions et des limitations qui s'étaient avérées efficaces pour répondre aux préoccupations des pays en développement. Elle a ajouté qu'il conviendrait de prendre en compte tous les documents produits au cours des années passées pour cette étude. La délégation a souligné que les contributions concernant les expériences concrètes sur l'efficacité des exceptions et limitations et les enjeux qui en découlent figurant dans le document SCP/25/3 avaient expliqué que si ces exceptions et limitations étaient disponibles au niveau de la législation nationale, leur portée n'était souvent pas claire. En conséquence, de l'avis de la délégation, il existait différentes contraintes structurelles qui empêchaient nombre d'États membres d'utiliser les exceptions et les limitations. La délégation a par conséquent fait observer qu'il était essentiel de veiller à ce que l'assistance technique de l'OMPI, lors de l'élaboration des lois nationales relatives aux brevets ou des stratégies nationales de propriété intellectuelle, tienne compte de ces contraintes et fournisse une assistance sur la façon dont les pays en développement pourraient surmonter ces contraintes et tirer pleinement parti des éléments de flexibilité disponibles. S'agissant des travaux futurs, la délégation a approuvé la mise en œuvre de la troisième phase de la proposition de la délégation du Brésil qui consistait à

délibérer d'un manuel relatif aux exceptions et aux limitations de manière non exhaustive. Elle considérait qu'un tel manuel pourrait servir de référence aux États membres. En outre, la délégation a approuvé l'entreprise d'une analyse de la manière dont les différentes exceptions et limitations étaient utilisées par les différents pays pour répondre aux divers objectifs de politique publique, étant donné que de telles informations étaient vitales pour que les pays parviennent à améliorer leur législation en matière de brevets ainsi que la mise en œuvre institutionnelle.

53. La délégation de l'Ukraine a félicité la présidente pour sa réélection et a remercié le Secrétariat pour son travail. La délégation a relevé l'importance considérable des exceptions et des limitations aux droits de brevet et a appuyé la préparation d'autres documents. Elle a déclaré que tout effort déployé par la présidente, le Secrétariat ou toute délégation serait très utile. La délégation a salué le travail qui avait déjà été effectué au cours des années précédentes et qui avait promu l'échange régulier d'expériences sur cette question. Elle a fait part de son intérêt pour les questions liées à la mise en œuvre et à l'application concrètes des lois des États membres sur les exceptions et les limitations et a indiqué sa volonté d'en apprendre davantage sur les procédures impliquées dans la concession de licences obligatoires.

54. La délégation de la Tunisie a déclaré que le SCP constituait un cadre approprié pour des échanges de points de vue et les débats sur les différentes questions, notamment sur les exceptions et les limitations. Elle a souligné que le SCP devait s'efforcer de garantir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public. Elle a souscrit à la proposition faite par la délégation du Brésil et a appuyé l'idée d'entamer dans la troisième phase de la proposition relative à la préparation d'un manuel non exhaustif sur les exceptions et les limitations aux droits de brevets. La délégation a par ailleurs repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains.

55. La délégation de la Chine était d'avis que les exceptions et les limitations aux droits de brevet étaient essentielles dans la plupart des législations nationales sur les brevets, car elles contribuaient à trouver un équilibre entre les droits des titulaires et ceux de la société, ce qui était un aspect important d'un système de brevets parfaitement constitué. La délégation a déclaré que le SCP avait accompli des progrès notoires en la matière : les délégations et les ONG partageaient leurs expériences et leurs difficultés concernant les exceptions et les limitations et réunissaient des informations sur ces exceptions et limitations dans les différents pays. De son point de vue, cette compilation d'informations était très importante et vitale pour les pays afin d'améliorer leurs législations en matière de brevets. Elle a appuyé la poursuite des débats consacrés à ce thème afin que le SCP puisse continuer à compiler les expériences des États membres, ce qui pourrait contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de tous les systèmes de brevets.

56. La délégation de l'Équateur a déclaré que les limitations et les exceptions contribuaient à un équilibre dans le système des brevets, qui avait été souligné dans les précédentes déclarations. Elle a fait valoir que l'Équateur utilisait sa législation nationale pour favoriser la souplesse afin de stimuler son développement industriel national et pour avoir accès à la technologie protégée, en particulier à la technologie de pointe qui était nécessaire au développement économique. Elle a relevé qu'il était important de s'attaquer à la question des exceptions et des limitations, conformément à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a fait sienne la proposition soumise par la délégation du Brésil, qui conduirait à l'élaboration d'un manuel non exhaustif sur l'utilisation des exceptions et des limitations.

57. Le représentant de KEI a souscrit à la proposition faite par la délégation du Brésil d'élaborer un manuel non exhaustif sur les limitations et les exceptions aux droits de brevet. Le représentant a prié le Secrétariat d'examiner comment certains pays mettaient en œuvre les limitations et exceptions aux recours associés aux droits exclusifs de brevets, en se concentrant

sur les éléments de flexibilité figurant dans les articles 44 de l'Accord sur les ADPIC, y compris les cas où des autorisations non volontaires d'utiliser les brevets remplaçaient les injonctions visant à appliquer les droits exclusifs.

58. La délégation du Brésil a remercié tous les États membres qui avaient appuyé sa proposition. Elle a précisé qu'elle s'était grandement efforcée d'indiquer très clairement dès le départ qu'il s'agissait d'initier un dialogue et qu'elle était ouverte au dialogue et à tous les points de vue. Elle tenait à encourager tous les États membres de tous les groupes régionaux à s'engager dans ce dialogue. Tous les points de vue et tous les avis seraient pleinement pris en considération. La délégation a déclaré que le résultat final n'en serait que meilleur si davantage d'États membres y participaient.

59. La présidente a demandé à la délégation du Brésil de préciser quels devraient être les utilisateurs du manuel sur les exceptions et les limitations.

60. La délégation du Brésil a répondu que sa proposition s'adressait à un large éventail de lecteurs, notamment aux titulaires de droits et aux gouvernements nationaux. Le manuel visait à servir de référence pour les décideurs ainsi que pour les universitaires lorsqu'ils effectuaient des recherches. La délégation a déclaré qu'il y avait de nombreux documents à disposition et qu'elle avait confiance dans l'expertise du Secrétariat et dans ses connaissances techniques relatives à cette question très complexe. Elle a fait valoir que cette référence constituerait une contribution fondamentale de l'OMPI aux débats consacrés à cette question aux niveaux national et international. La délégation considérait que ce manuel serait utile pour tous les pays, puisque tous les pays à tout niveau de développement utilisaient régulièrement les exceptions et les limitations. Elle a fait observer qu'elle ne souhaitait pas délimiter cette question comme présentant un intérêt uniquement pour un certain groupe de pays.

61. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'il convenait de ne pas préjuger d'un résultat au titre de ce point de l'ordre du jour et que tout résultat devrait reposer sur des faits. De son point de vue, cependant, la création d'un manuel, d'un ouvrage ou d'un document d'une nature similaire préjugerait du résultat. Elle a redit que la création d'un manuel n'était pas acceptable aux yeux du groupe.

62. La présidente a demandé à la délégation du Japon d'expliquer pourquoi elle estimait qu'un tel manuel était susceptible d'influer sur le résultat.

63. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a répondu que l'utilisation du terme "manuel" pourrait préjuger du résultat et du contenu de ce document.

64. La délégation du Brésil a précisé que si davantage de membres s'engageaient dans un tel exercice, le résultat et le contenu seraient meilleurs et plus utiles et invitait donc chaque groupe régional et chaque pays à y prendre part. La délégation a noté qu'elle essayait de comprendre dans quelle mesure le terme "manuel" préjugerait des résultats, sachant que l'ensemble des pays, y compris les pays ayant des points de vue différents sur cette question, seraient invités à participer à cet effort. Elle a également noté que la délégation était disposée à nommer le document différemment. La délégation a souligné qu'elle ne comprenait pas dans quelle mesure un document basé sur des faits, dont l'objectif était d'indiquer quels pays utilisaient des exceptions et des limitations, la façon dont ces pays les transposaient dans leurs systèmes de brevets ainsi que les défis auxquels ils étaient confrontés, pouvait préjuger du résultat. La délégation espérait que l'ensemble des pays contribuerait à l'élaboration de ce document.

65. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la proposition de la délégation du Brésil. La délégation a déclaré que l'Afrique du Sud souhaitait désormais introduire l'examen de fond et qu'elle travaillait également à l'élaboration de politiques sur la question de l'équilibre entre la protection des droits des inventeurs et la protection des droits du public. La délégation a noté qu'elle considérait ce document, quel que soit le terme utilisé, comme un manuel de référence

et un outil important qui pourrait lui servir de guide. La délégation a par ailleurs souligné que l'information était disponible, mais qu'elle était dispersée, et, par conséquent, ce document (ou manuel), en servant de référence, pourrait s'avérer être très utile, notamment pour les pays en développement.

66. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a souscrit à la déclaration de la délégation du Brésil. La délégation a déclaré qu'elle ne voyait pas comment ce manuel pouvait nuire aux débats, car il consisterait à regrouper différentes suggestions et divers éléments d'information que l'on pourrait intégrer dans un seul outil. La délégation a confirmé soutenir la proposition de la délégation du Brésil.

67. La délégation de la Zambie a remercié la présidente pour sa direction éclairée et a souscrit à la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que les exceptions et les limitations jouaient un rôle majeur dans l'ensemble des législations nationales, car elles contribuaient à favoriser le développement et servaient également de base à la sécurité nationale, ainsi qu'aux politiques susceptibles d'être adoptées par un pays. La délégation a déclaré que son pays procédait à l'examen à mi-parcours des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle relatives aux éléments de flexibilité, notamment les exceptions et limitations, et que la Zambie avait récemment organisé un colloque national sur la propriété intellectuelle au sein duquel elle avait invité les parties prenantes à exprimer leurs points de vue sur l'examen des politiques en matière de propriété intellectuelle. Ce colloque avait permis de montrer clairement que ces éléments de flexibilité jouaient un rôle essentiel et, en étant utilisés comme outil de développement national, contribuaient à façonner la politique nationale. La délégation a donc appuyé la proposition de la délégation du Brésil. Elle a fait remarquer que le fait que le manuel n'ait pas pour objectif d'être exhaustif démontrait que d'autres thématiques pourraient y trouver leur place. La délégation a déclaré qu'elle saluait toute argumentation qui aiderait à progresser sur ce sujet.

68. La délégation de l'Inde a souscrit à la déclaration de la délégation du Brésil et a déclaré que le manuel proposé sur les exceptions et les limitations constituerait un apport opportun aux contributions du SCP, ainsi qu'un outil utile pour l'ensemble des États membres.

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITÉ DES BREVETS, Y COMPRIS LES SYSTÈMES D'OPPOSITION

69. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/17/7, SCP/17/8, SCP/17/10, SCP/18/9, SCP/19/4, SCP/20/11 Rev., SCP/23/4, SCP/24/3, SCP/26/3 et SCP/26/4.

70. Le Secrétariat a présenté les documents SCP/26/3 et 4. La présentation est disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp\\_26/scp\\_26\\_questionnaire\\_wipo.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_26/scp_26_questionnaire_wipo.pdf).

71. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat de sa présentation et d'avoir préparé le document SCP/26/3 et a également remercié les États membres qui avaient répondu au questionnaire. La délégation a invité d'autres États membres à répondre au questionnaire. La délégation a déclaré qu'il ressortait des réponses que la majorité des États membres estimait qu'un brevet de grande qualité devait satisfaire aux exigences juridiques établies par la législation en vigueur. Selon ces réponses, un brevet qui satisfaisait aux exigences juridiques présentait une forte présomption de validité et ne pouvait vraisemblablement pas être révoqué s'il était contesté. La délégation a noté que de nombreuses réponses développaient plus avant ce que les offices entendaient par procédure de délivrance des brevets de grande qualité. De nombreux offices considéraient que la procédure de recherche et d'examen devait être exhaustive pour être conforme à la législation en vigueur et à la norme établie. La délégation a également noté que certains offices, qui avaient montré un grand intérêt à définir ce qu'impliquait le terme "qualité", n'avaient pourtant

pas répondu à ce questionnaire. La délégation souhaitait vivement savoir comment ces offices définissaient ce terme et était très intéressée de connaître les mesures prises par ces offices pour améliorer la qualité des examens de brevets. La délégation a souligné que la rapidité d'action de l'office et des décisions prises par l'office avait également été mentionnée par de nombreux pays, de même que l'importance d'un personnel bien formé ayant les compétences nécessaires pour remplir leurs missions. Par ailleurs, certains offices avaient relevé l'enjeu d'une procédure transparente pour toute communication entre l'office et les parties prenantes. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCP/26/4 et a souligné qu'il ressortait du contenu des réponses que les offices de propriété intellectuelle avaient mis en place d'importantes coordinations bilatérales, internationales ou régionales, notamment entre les offices de pays développés, entre les offices de pays développés et les offices de pays en développement ou entre les offices de pays en développement. La délégation a également indiqué que de nombreux exemples de coopération avaient été observés, notamment en matière de partage d'informations et d'outils en matière de brevets pour mener des recherches pertinentes, d'aide à la formation et au renforcement des compétences du personnel d'autres offices, de partage de travaux d'examen et de recherche et d'examen de l'état de la technique. La délégation a noté qu'en ce qui concerne la coopération en matière de recherche et d'examen avec d'autres offices, de nombreuses réponses faisaient état d'incidences positives sur la validité des brevets délivrés et il avait été souligné que les résultats de la recherche sur l'état de la technique obtenus par d'autres offices, en particulier les documents en langue étrangère, complétaient les travaux de recherche des examinateurs. En outre, lorsque les examinateurs effectuaient leur propre évaluation de la brevetabilité, ils pouvaient consulter des opinions sur la brevetabilité élaborées par d'autres offices étant donné que ces dernières exposaient le raisonnement sur lequel reposent les décisions prises par les examinateurs des offices en question, ou ils pouvaient consulter des bases de données commerciales d'autres offices. La délégation a par ailleurs relevé un autre enjeu, à savoir la réduction du délai d'examen et l'amélioration de l'efficacité de l'examen des demandes de brevet grâce à l'utilisation de travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices. Certaines réponses indiquaient que la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet entraînait une diminution des actions des offices, ce qui se traduisait par une diminution des coûts tant pour les déposants que pour les offices. La délégation a déclaré qu'il ressortait clairement des réponses des différents offices que le partage du travail était efficace pour aider les offices aux capacités plus limitées à améliorer la qualité. La délégation a souligné qu'elle aimerait voir démarrer le travail relatif à l'ensemble des propositions sur le partage du travail, contenues dans le document SCP/23/4, et a noté que certaines réponses soulevaient des enjeux liés à la coopération en matière de recherche et d'examen. Il en ressortait que, d'une part, une telle coopération pouvait requérir des ressources humaines et financières supplémentaires mais que, d'autre part, une coopération fructueuse pouvait permettre de réaliser des économies en termes de ressources. La délégation a déclaré qu'elle se réjouissait de constater l'intérêt constant pour le sujet de l'activité inventive et qu'un grand nombre de réponses au questionnaire mettait en évidence l'importance des exigences en matière de brevetabilité afin d'obtenir des brevets de grande qualité. La délégation a donc estimé que le comité devrait continuer de travailler sur cette question de fond, et a suggéré au Secrétariat d'envisager une étude supplémentaire sur l'évaluation de l'activité inventive basée sur la proposition de la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/24/3. En ce qui concernait le partage du travail et la collaboration, la délégation a estimé que les débats relatifs à cette question au sein du SCP seraient utiles, compte tenu de l'importance que revêtaient ces aspects pour de nombreux États membres. La délégation a mis en exergue la proposition figurant dans le document SCP/20/11 REV., à savoir la proposition d'un événement annuel de partage du travail, qui, du point de vue de la délégation, consisterait en un forum productif pour partager les expériences et les meilleures pratiques. Un tel événement permettrait aux participants de déterminer les moyens d'accroître l'utilité du partage du travail et des programmes de coopération tout en notant que, à l'occasion des sessions précédentes, certaines délégations avaient exprimé leurs inquiétudes quant à l'absence de définition de la notion de "qualité des brevets". À cet égard, la délégation estimait que le questionnaire constituait une étape importante pour parvenir à une définition. Cependant,

la délégation a observé que les réponses aux questions indiquaient que la recherche d'une définition de la "qualité des brevets" était certes utile, mais non indispensable pour continuer à travailler sur ce sujet. Selon la délégation, il ne fallait pas se limiter à débattre sur la définition de "la qualité des brevets", mais plutôt étudier les meilleures méthodes pour améliorer la qualité des brevets sous différents angles. La délégation a noté que les futurs travaux dans ce domaine devraient donc tenir pleinement compte du questionnaire contenu dans le document SCP/18/9.

72. La délégation de la Géorgie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir regroupé l'ensemble des réponses au questionnaire sur le terme "Qualité des brevets" et a salué la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet. La délégation a déclaré que la question de la "qualité des brevets" était au cœur du système des brevets et que les brevets de haute qualité permettaient au système de la propriété intellectuelle de remplir ses fonctions. La délégation a noté que le partage du travail était l'un des instruments à la disposition des offices de brevets pour les aider à éviter la répétition du travail et que cet instrument pourrait contribuer à aboutir à une procédure d'examen de grande qualité. La délégation a estimé que ce travail profiterait à l'ensemble des États membres ainsi qu'à l'ensemble des offices de brevets et s'est félicité de l'étude fondée sur le questionnaire relatif à la définition de la notion de "qualité des brevets" et de la coopération entre les offices de brevets concernant les demandes de brevet. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et 4, qui résumaient la manière dont chaque État membre interprétabit ce terme ainsi que les tendances dans ce domaine. La délégation a noté que 57 États membres avaient répondu au questionnaire, chacun ayant sa propre définition du terme "qualité des brevets". La délégation a par ailleurs souligné que l'étude démontrait que, malgré les divergences d'opinions sur les facteurs définissant la "qualité des brevets", il existait un consensus sur les principaux enjeux et a noté que l'étude mettait également en lumière la coopération entre les offices de propriété intellectuelle à différents niveaux, ce qui contribuait à améliorer l'efficacité de l'examen des brevets. La délégation encourageait les offices de brevets de différentes tailles et de différents niveaux de développement à recourir au partage du travail. Elle a salué les travaux relatifs à l'activité inventive au sein du SCP et a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne (document SCP/24/3). La délégation a estimé qu'une meilleure compréhension de l'évaluation de l'activité inventive améliorerait la "qualité des brevets". En outre, la délégation préférait débattre des propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique, contenues dans les documents SCP/19/4 et SCP/23/4, ainsi que des propositions antérieures concernant la "qualité des brevets" des délégations du Canada et du Royaume-Uni (documents SCP/17/8 et SCP/18/9), de la délégation du Danemark (document SCP/17/7) et de la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10).

73. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et SCP/26/4. La délégation a souligné le délai relativement court accordé aux États membres pour transmettre leurs réponses aux six des questions portant sur ces questions, le questionnaire n'ayant été transmis qu'en janvier 2017. La délégation a supposé que cela pouvait expliquer pourquoi seuls 57 offices et deux offices régionaux avaient répondu au questionnaire. La délégation a souligné qu'il ressortait clairement du document SCP/26/3 que des divergences importantes persistaient concernant la notion de "qualité des brevets" et la méthode pour la définir. La délégation a indiqué que certains États membres faisaient le lien avec la procédure et la gestion au sein des offices, tandis que d'autres États membres l'examinaient du point de vue de la recherche et de l'examen. La délégation a noté que certains offices insistaient sur les critères de brevetabilité en tant que baromètre pour juger de la qualité d'un brevet, à savoir la nouveauté, l'activité inventive, la possibilité d'application industrielle et le caractère suffisant de la divulgation, tandis que d'autres estimaient qu'en sus de ces critères, d'autres exigences devaient être respectées en fonction de la législation en vigueur. En effet, la délégation a fait observer que ce qui était applicable dans une juridiction donnée n'était pas nécessairement transposable dans d'autres zones géographiques, étant donné que les éléments de flexibilité au niveau national et le

pouvoir discrétionnaire accordé aux autorités nationales en vertu de la législation nationale devaient être pris en compte. La délégation a noté que les réponses apportées au questionnaire renforçaient son point de vue selon lequel les critères de brevetabilité pourraient être appliqués de différentes manières en fonction de la législation nationale et qu'un système d'opposition solide était crucial pour garantir la qualité des brevets. À cet égard, la délégation a souligné l'importance de définir la qualité d'un brevet et le rôle primordial de la transparence dans ce domaine. La délégation a noté que la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen ne garantissait pas systématiquement la qualité d'un brevet et qu'il était nécessaire de s'entendre sur une définition de la "qualité des brevets" qui serait acceptable pour tous.

74. La délégation de l'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son soutien et son engagement à faire avancer le travail sur la "qualité des brevets". La délégation restait persuadée que la coopération internationale était un outil important pour améliorer la "qualité des brevets" et l'efficacité de la procédure de délivrance des brevets dans le monde entier. La délégation estimait notamment que le partage du travail, en évitant la répétition du travail, réduisait les délais de traitement et améliorait l'efficacité globale de la procédure de recherche et d'examen. La délégation a noté que des études sur la façon dont le partage du travail pouvait renforcer l'efficacité des offices de brevets dans le monde constituaient une source d'information utile et, à cet égard, elle saluait le questionnaire sur la définition de la notion de "qualité des brevets" ainsi que la mise en œuvre de la coopération et de la collaboration entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet. La délégation a remercié le Secrétariat de sa présentation et d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et 4. La délégation s'est félicitée que l'accent soit mis dans le questionnaire sur la manière dont les États membres interprétaient le terme "qualité des brevets" et a déclaré que les informations recueillies seraient utiles lorsque les travaux dans ce domaine seraient approfondis. La délégation était satisfaite de constater que 57 États membres et deux offices régionaux de brevets avaient répondu au questionnaire et encourageait les autres États membres à y répondre. La délégation a relevé que l'étude mettait en exergue qu'il existait différentes conceptions de la notion de "qualité des brevets" et que, en fonction du contexte, chaque partie prenante avait sa propre définition de cette notion, mais que les réponses laissaient émerger deux concepts principaux. En premier lieu, le terme "qualité des brevets" portait sur la qualité d'un brevet qui satisfaisait aux exigences de brevetabilité. En second lieu, le terme était lié à la procédure de délivrance des brevets des offices de propriété intellectuelle. La délégation a noté que malgré les divergences d'opinions sur les facteurs qui définissaient la "qualité des brevets", un consensus semblait émerger sur les principaux enjeux. En outre, la délégation a indiqué que l'étude mettait également en exergue les coopérations nombreuses et diverses entre les offices de propriété intellectuelle et le recours croissant à différentes méthodes de collaboration bilatérale, régionale ou internationale facilitant le travail des offices de propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs souligné que le partage du travail s'était avéré bénéfique pour améliorer l'efficacité de l'examen des brevets et la validité des brevets délivrés. Compte tenu des effets positifs du partage du travail, la délégation a encouragé l'utilisation plus répandue de ce partage entre les offices de brevets de différentes tailles et de différents niveaux de développement. La délégation a souligné qu'une étude menée par le Secrétariat sur la manière dont différentes législations et pratiques limitaient les possibilités de partage du travail ainsi que sur les mesures volontaires pouvant être mises en place pour traiter ces problèmes au niveau international serait bienvenue. La délégation a remercié le Secrétariat de sa présentation lors de la vingt-cinquième session du SCP et lui a exprimé sa reconnaissance d'avoir proposé une plateforme pour le partage d'informations entre les offices de propriété intellectuelle participants, relatives aux rapports de recherche et d'examen. La délégation a estimé qu'une page consacrée aux activités de partage du travail sur le site Web de l'OMPI contribuerait à faciliter davantage l'accès aux initiatives existantes et permettrait aux offices de brevets de collaborer plus efficacement. La délégation a également salué les débats intéressants de la vingt-cinquième session du SCP relatifs aux expériences des États membres en matière de partage du travail et de collaboration au niveau international, ces débats ayant permis à la délégation de prendre connaissance de cas concrets expérimentés par les États

membres sur la manière dont l'examen et l'administration des demandes de brevet pouvaient être facilités par des programmes de partage du travail. La délégation a encouragé l'idée de tenir des conférences sur ce sujet en marge des sessions du SCP, car le fait de prendre connaissance de ces expériences réussies pourrait aider davantage d'États membres à en savoir plus sur des programmes de partage du travail et à y participer. La délégation a remercié l'ensemble des États membres d'avoir participé aux séances de partage d'exemples et de cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive à l'occasion de la vingt-cinquième session du SCP et a salué le fait que ce sujet complexe continuait de faire l'objet de débat au sein du SCP, l'évaluation de l'activité inventive étant un élément clé pour garantir un système des brevets de haute qualité. Afin de procéder au suivi de l'étude sur l'activité inventive, figurant dans le document SCP/22/3, la délégation a souligné l'importance d'examiner plus avant ce sujet ainsi que les méthodes d'évaluation de l'activité inventive utilisées par les États membres de l'OMPI. La délégation s'est référée à la proposition de la délégation de l'Espagne, contenue dans les documents SCP/19/5/Rev. et SCP/24/3, et qui recevait l'aval de tous les autres États membres de l'Union européenne. La délégation a réaffirmé son appui à l'avancement des travaux au sein du comité sur la base des propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4) et des délégations de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (document SCP/20/11), ainsi que des propositions antérieures relatives à la "qualité des brevets" des délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), de la délégation du Danemark (document SCP/17/7) et de la délégation des États-Unis d'Amérique (SCP/17/10). La délégation a exprimé son engagement à faire avancer le programme de travail relatif à la "qualité des brevets", qui reflétait les éléments clés de ces propositions, et attendait avec intérêt la tenue d'un débat constructif sur ce point de l'ordre du jour.

75. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré qu'elle continuait d'encourager l'idée de tenir des débats relatifs aux systèmes d'opposition au sein du SCP. La délégation a noté qu'il faudrait mener un programme de travail sur les systèmes d'opposition qui permettrait d'atténuer les divergences d'opinions que le questionnaire avait mises en lumière concernant les divers mécanismes à disposition dans un pays donné, les procédures et modalités encadrant leur utilisation, les contraintes entravant une utilisation efficace du système d'opposition et la manière dont ces systèmes d'opposition pourraient être renforcés. La délégation a estimé que le SCP devrait s'entendre sur l'interprétation de la notion de "qualité des brevets" et a salué les documents SCP/26/3 et SCP/26/4 relatifs au questionnaire sur le terme "Qualité des brevets" et a salué la coopération entre les offices de brevet en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet. La délégation a remercié le Secrétariat pour sa présentation et a exprimé l'espérance que ces travaux constituerait une bonne base pour atténuer les divergences d'opinions des États membres concernant la définition de la notion de "qualité des brevets".

76. La délégation du Brésil a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux débats relatifs à la "qualité des brevets" et espérait que d'autres délégations en feraient de même. La délégation a déclaré qu'elle était disposée à débattre de l'ensemble des aspects relatifs à la "qualité des brevets", sur la base de la conception commune de la nécessité de trouver un équilibre entre les intérêts des titulaires de droit de propriété intellectuelle et les intérêts des utilisateurs de brevets. Ces débats devaient se dérouler dans le respect des articles 1.1 et 27 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a déclaré qu'elle n'était pas disposée à accepter n'importe quel résultat issu d'une harmonisation, mais que cela n'empêchait nullement la tenue des débats. La délégation a souligné qu'elle était prête à débattre de divers sujets, mais qu'elle souhaiterait se concentrer sur trois sujets principaux, le premier étant l'accès aux outils de recherche et aux bases de données pour les offices de propriété intellectuelle. La délégation a estimé que la possession d'outils de recherche et de bases de données pertinents pourrait aider l'ensemble des pays, qu'ils soient développés ou en développement. La délégation a ensuite affirmé que le deuxième sujet de débat devrait être la communication et la transparence, car elle estimait que la qualité d'un brevet reposait sur une procédure transparente et des méthodes de communication efficaces entre les offices de

brevets et les parties prenantes. La délégation a enfin déclaré que le troisième sujet de débat devrait être la formation du personnel, car cet aspect apportait sans nul doute de la valeur ajoutée aux offices de propriété intellectuelle.

77. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et 4. La délégation a affirmé que, comme la majorité des États membres, elle était d'avis que des brevets de faible qualité érodaient et mettaient à mal la crédibilité du système des brevets. La délégation a estimé que les travaux effectués jusqu'à présent n'avaient pas abouti à une harmonisation et a ajouté que si un office achevait le travail effectué par un autre office, il ne faisait aucun doute qu'il améliorerait la qualité du brevet en question. La délégation a souligné que chaque office de brevets continuerait de délivrer ou de refuser de délivrer un brevet sur la base de sa législation nationale ou de ses critères de brevetabilité applicables, mais que le partage du travail pourrait aider les offices à garantir que le système national de brevets n'accordait que des brevets de haute qualité. Cependant, la délégation a répété que la réutilisation des travaux effectués par un autre office n'harmoniserait aucun critère de brevetabilité, car chaque office évaluerait la brevetabilité de l'invention à la lumière de sa propre législation nationale.

78. La délégation d'El Salvador a remercié la présidente pour sa direction éclairée et a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et 4. La délégation a noté que les réponses à la première question indiquaient que les offices de brevets accordaient une grande importance à la procédure de délivrance des brevets, et qu'ils ne se limitaient pas à la recherche et à l'examen pour délivrer un brevet de haute qualité. Comme indiqué aux alinéas 9 et 10 du document SCP/26/3, certains offices mettaient en exergue l'importance des mécanismes de contrôle et la qualité du cadre juridique national au sein duquel ils exerçaient leurs activités. La délégation a noté que, pour échanger des expériences et des informations sur cette question, il serait utile de savoir si les offices de brevets utilisaient des manuels relatifs à la procédure d'examen, si ces manuels pouvaient être présentés au SCP pour contribuer aux futurs débats et s'ils pouvaient également être utilisés en tant que ressource ou instrument par d'autres offices, notamment ceux qui n'avaient pas accès à de tels outils. La délégation a déclaré que les manuels relatifs à la procédure d'examen faciliteraient le travail des examinateurs, rendraient le cadre juridique plus solide et pourraient également être utiles aux déposants en renforçant leur confiance dans la façon dont l'examinateur procéderait à l'examen de sa demande de brevet. La délégation a noté que cela permettrait aux examinateurs de détailler plus précisément certains aspects et les encouragerait à inclure des éléments qu'ils pourraient autrement omettre s'ils n'avaient pas accès à de tels manuels. En ce qui concerne la sixième question, figurant dans le document SCP/26/4, la délégation a donc suggéré que des manuels ou des guides relatifs à la procédure d'examen soient soumis pour examen à la prochaine session du SCP. La délégation a informé le comité que son office de propriété intellectuelle utilisait un manuel auquel avaient également recours les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine, ce qui offrait la possibilité d'homogénéiser les procédures dans cette région. La délégation a indiqué qu'avec les délégations du Costa Rica, de la République dominicaine et éventuellement d'autres pays de la région d'Amérique centrale, elle présenterait ce manuel à l'occasion de la prochaine session du SCP en vue de son examen.

79. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris note des informations contenues dans les documents SCP/26/3 et 4, a remercié le Secrétariat de sa présentation et d'avoir préparé ces documents. La délégation a observé qu'il ressortait des réponses au questionnaire que la première et la plus importante étape pour examiner et débattre de la qualité des brevets étaient de parvenir à une compréhension commune de la signification de la notion de "qualité du brevet". La délégation a estimé que l'absence d'une compréhension commune sur le sens donné à un tel concept rendrait difficile la parfaite compréhension de la proposition relative à la qualité des brevets. La délégation était d'avis que la qualité des brevets ne pouvait pas être améliorée uniquement en adoptant les pratiques d'autres offices de brevets ou en collaborant avec d'autres offices dans le cadre d'activités de partage du travail. La délégation a estimé que,

malgré son importance, le sujet de la qualité des brevets devrait être régi par la législation nationale et devrait faire l'objet d'un débat et de décisions au sein des autorités nationales en tenant compte des priorités nationales de chaque pays. Elle était d'avis que le partage du travail était une question de procédure qui ne relevait pas du mandat du SCP, lequel était chargé uniquement des questions de fond. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle ce sujet ne devrait pas être interprété comme un outil d'harmonisation du droit des brevets ou comme un outil permettant à l'avenir la mise en place de normes. La délégation a estimé que l'harmonisation des législations en matière de brevets entre les pays pourrait accentuer les différences de développement économique et scientifique entre les pays et pourrait créer une concentration des biens de propriété intellectuelle dans certaines régions, ce qui ne serait d'aucune aide pour les pays en développement ou pour les pays les moins avancés. La délégation était d'avis que la qualité de l'examen devait être améliorée de façon significative, conformément aux objectifs de politique nationale de chaque pays, afin d'éviter le coût social élevé d'une délivrance de brevets aux améliorations insignifiantes. En outre, la délégation a observé que le partage d'expériences pourrait améliorer la qualité des brevets ainsi que les compétences et l'expertise technique des spécialistes en matière de brevets grâce à la coopération bilatérale et régionale entre les offices de brevets, comme souligné dans les réponses au questionnaire. La délégation a fait remarquer que, même si les systèmes d'opposition continuaient d'être maintenus à l'ordre du jour, à l'instar de la qualité des brevets, l'objet du débat relatif à ce point de l'ordre du jour portait exclusivement sur la qualité des brevets. La délégation a donc suggéré d'accorder la même importance aux systèmes d'opposition dans le futur programme de travail du SCP. La délégation suggérait qu'un tel programme de travail comprenne une enquête sous forme de questionnaire sur les différents types de mécanismes d'opposition existant dans les législations nationales, les différentes procédures et modalités encadrant leur utilisation, les contraintes entravant une utilisation efficace des systèmes d'opposition et la manière dont ces systèmes devraient être réglementés et évalués.

80. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour ses efforts déployés en vue de préparer la réunion, notamment pour préparer les documents de travail SCP/26/3 et SCP/26/4 relatifs à la qualité des brevets. La délégation a fait remarquer que le document SCP/26/4 illustrait la manière dont le partage du travail entre les offices de brevets pourrait permettre de compléter le rapport de recherche initial avec la recherche menée par d'autres offices de brevets et permettre aux offices de brevets de comprendre les motifs des décisions prises dans d'autres pays avant de rendre leur propre décision. La délégation estimait que de nombreux pays étaient d'avis que les droits de brevet acquis dans le cadre d'une telle procédure jouissaient d'une grande stabilité juridique et que des activités de partage du travail efficace amélioraient la qualité des brevets. En outre, la délégation a noté que, d'après le document SCP/26/4, de nombreux pays avaient répondu que l'un des principaux effets du partage du travail était de raccourcir les délais d'examen. La délégation a précisé que même si à première vue, il semblait que les délais d'examen n'avaient aucune incidence sur la qualité des brevets, de nombreux pays étaient conscients que la réduction des délais de traitement et la délivrance des brevets en temps opportun étaient des aspects importants de la gestion de la qualité. La délégation a noté que de nombreux pays soulignaient qu'en sus de la stabilité juridique des droits de brevet, la qualité des brevets dépendait également de la rapidité de la procédure d'acquisition de ces droits. En outre, la délégation a observé que le chapitre 1, partie 7, des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, qui portait également sur le système de gestion de la qualité, indiquait que chaque administration chargée de la recherche internationale devrait mettre en place un mécanisme de contrôle approprié des fluctuations de la demande et des retards. La délégation a conclu qu'un partage du travail efficace contribuait non seulement à améliorer la qualité des brevets, mais permettrait également de renforcer la qualité de ces derniers en accélérant l'acquisition des droits de brevet. La délégation a réaffirmé que le partage du travail était très utile pour améliorer la qualité des brevets. La délégation a donc estimé que le SCP devrait continuer à tenir des débats relatifs aux activités de partage du travail. Notant que le nombre total d'offices de propriété intellectuelle participant au programme de traitement

accéléré des demandes de brevet (PPH) s'élevait à 45 en juin 2017, alors que seuls neuf offices de propriété intellectuelle avaient adhéré au PPH au cours de l'exercice financier japonais de 2016, la délégation a déclaré que ces chiffres montraient clairement que le PPH avait été bien ajusté pour servir de cadre de coopération efficace. En outre, la délégation a estimé que le PPH n'avait pas eu d'incidence sur l'indépendance des examens menés par les offices participants. La délégation a souligné que le Japon, en tant que l'un des pays qui avaient le plus activement promu le PPH, n'avait jamais reçu de commentaires de la part des offices participants indiquant que le PPH avait, d'une quelconque façon que ce soit, compromis l'indépendance de l'examen des offices.

81. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son souhait de partager son point de vue concernant les documents SCP/26/3 et 4. En ce qui concerne le document SCP/26/3, la délégation a déclaré que l'amélioration de la qualité des brevets délivrés était l'une des principales priorités de l'USPTO. La délégation a fait observer que, comme l'illustraient les réponses au questionnaire, ce sujet revêtait également un grand intérêt pour de nombreux États membres de l'OMPI. Bien que la délégation ait pris note de la très forte participation, elle déplorait que de nombreux offices qui s'étaient montrés très intéressés par la définition de la qualité n'eussent pas répondu au questionnaire. La délégation souhaitait connaître la définition que ces offices donnaient à ce terme et était très intéressée de prendre connaissance des mesures prises par ces offices pour améliorer la qualité de leurs examens de brevets. La délégation a souligné que, comme indiqué dans sa réponse au questionnaire, un brevet qui avait été délivré dans le respect de l'ensemble de la législation des États-Unis d'Amérique en matière de brevets telle qu'interprétée par leur pouvoir judiciaire au moment de la délivrance était un élément indiquant qu'il s'agissait d'un brevet de qualité. La délégation a expliqué que cela signifiait en partie que la demande satisfaisait aux critères à savoir concernant l'objet brevetable, la nouveauté, la non-évidence et la suffisance de divulgation ou habilitation. Elle a fait remarquer que les réponses de l'USPTO soulignaient également qu'une telle démarche impliquait nécessairement d'appliquer une procédure de délivrance des brevets respectant des normes exigeantes. La délégation a souligné que l'USPTO s'efforçait continuellement de renforcer et d'améliorer ses produits et ses services à tous les stades de la procédure de délivrance des brevets. La délégation était encouragée par le fait que tant d'États membres avaient répondu au questionnaire. Elle était d'avis que cela mettait en valeur les thèmes communs et les points de vue partagés par de nombreux offices et pourrait servir de tremplin pour tenir un débat approfondi à l'occasion des futures sessions SCP. La délégation a noté du fait que les offices de grande taille et de petite taille ainsi que les offices ayant différents niveaux d'expérience avaient relevé des sujets similaires relatifs à la qualité. Par exemple, la délégation remarquait des points de vue communs selon lesquels un brevet de qualité était un brevet conforme aux critères juridiques de fond. La délégation estimait que les États membres s'entendaient dans l'ensemble sur la définition de ces critères, la façon de les mettre en œuvre dans la procédure d'examen et la manière dont ils étaient examinés dans les procédures judiciaires. La délégation a fait observer que le document SCP/26/3 reflétait d'ailleurs l'existence d'une compréhension de base de la portée des divers critères juridiques, notamment concernant l'activité inventive. En ce qui concerne l'amélioration de la procédure de délivrance des brevets, afin de permettre la délivrance de brevets de qualité, la délégation a souligné que le document SCP/26/3 mettait l'accent sur les thèmes communs relatifs aux demandes, notamment : i) l'amélioration de la procédure de recherche et d'examen; ii) la rapidité d'action et de décision des offices de propriété intellectuelle; iii) le recrutement d'examinateurs qualifiés; et iv) la communication avec des déposants et la transparence des procédures. La délégation approuvait ces quatre thèmes fondamentaux mis en exergue dans le document SCP/26/3. La délégation a donc estimé que cette conclusion indiquait la nécessité d'aborder ces questions. La délégation a précisé que certains de ces thèmes faisaient partie intégrante des programmes de partage du travail et pourraient être grandement renforcés par les offices prenant part au partage du travail. À cet égard, la délégation espérait que les États membres tireraient parti des conclusions très importantes portant sur la qualité des brevets. En ce qui concerne le document SCP/26/4, la délégation a souligné que l'USPTO participait depuis plusieurs années à des programmes de partage du travail et avait accumulé une expérience significative en

matière de collaboration avec d'autres offices de brevets. La délégation a expliqué que les programmes actuels de partage du travail auxquels elle prenait part, tels que le PPH, la recherche et l'examen collaboratifs du PCT et les programmes collaboratifs de recherche et d'examen, démontraient les avantages que le partage du travail apportait aux offices et aux déposants. La délégation a souligné que le document SCP/26/4 résumait les réponses soumises par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI ainsi que par les offices régionaux. La délégation a estimé que le document mettait en évidence que les offices de propriété intellectuelle de nombreux États membres menaient déjà de nombreuses coopérations et que le partage du travail était un élément phare de cette coopération. La délégation a observé que les modalités suivantes de partage du travail étaient mises en évidence dans le document : (i) l'accès aux bases de données de documents, aux systèmes de recherche d'autres offices; (ii) l'utilisation des résultats de la recherche et de l'examen réalisés par d'autres offices; (iii) la recherche et l'examen en collaboration; et (iv) travaux de recherche et d'examen pour ou par d'autres offices. La délégation a noté que les réponses des États membres indiquaient que divers types de modèles de partage du travail entre les offices de propriété intellectuelle étaient transversaux et impliquaient des pays à différents stades de développement, des offices de propriété intellectuelle de différentes tailles et capacités et même des systèmes juridiques avec des traditions différentes. La délégation a fait écho à la déclaration de la délégation du Japon en notant l'adoption généralisée du modèle de traitement accéléré des demandes de brevet (PPH) en Asie, en Amérique et en Europe. La délégation a également pris note de l'utilisation généralisée des accords régionaux de partage du travail, tels PROSUR, CADOPAT et ARIPO, ainsi que des avantages apportés suite à la participation à ces accords de partage du travail. La délégation a estimé que la participation généralisée à ces accords ainsi que les commentaires de plusieurs délégations avaient permis de renforcer l'opinion selon laquelle le partage des brevets était un bon moyen d'apporter une expertise en matière d'examen de brevets dans le cadre d'un ensemble de demandes internationales déposées afin de fournir une plus haute qualité d'examen et d'améliorer le fonctionnement des offices. La délégation a estimé que cela permettrait aux offices aux capacités plus limitées d'effectuer des recherches et des examens de haute qualité qui, autrement, seraient impossibles ou présenteraient des coûts prohibitifs. En outre, la délégation a estimé que les commentaires et la forte participation démontrent également que les pays ne considéraient pas le partage du travail comme une violation de la souveraineté nationale ou comme un moyen d'imposer une harmonisation. À cet égard, la délégation a fait référence aux déclarations de l'Argentine selon lesquelles la réutilisation des travaux d'autres offices de brevets n'entraînait en aucun cas l'indépendance des critères de brevetabilité. La délégation a fait observer que le document SCP/26/4 reflétait l'opinion de nombreux pays, à savoir que la collaboration et le partage du travail jouaient un rôle majeur pour renforcer l'efficacité des offices de brevets et améliorer la qualité des brevets.

82. La délégation de l'Indonésie a exprimé le souhait de partager son point de vue sur le point de l'ordre du jour relatif à la qualité des brevets, notamment les systèmes d'opposition. La délégation a estimé qu'une définition précise et une compréhension commune de la notion de qualité des brevets étaient indispensables pour faire avancer dans les débats au sein du SCP. En outre, la délégation a estimé qu'il ne suffisait pas d'adopter les pratiques d'autres offices ou de collaborer avec d'autres offices par le biais d'accords de partage du travail pour résoudre le problème de la qualité des brevets. Elle était d'avis que le concept du partage du travail n'avait pas de rapport avec la qualité des brevets. La délégation estimait également que la qualité de la recherche de l'état de la technique et l'examen des brevets devraient être améliorés conformément aux objectifs politiques du pays concerné. La délégation a réaffirmé que, sans vouloir influencer les débats au sein du SCP, elle n'adhérait pas aux tentatives d'harmonisation du droit des brevets sous prétexte d'améliorer la qualité des brevets. La délégation a souligné qu'une approche unique ne conviendrait pas à tout le monde. En outre, la délégation a déclaré qu'il existait une diversité de point de vue, notamment concernant l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs à la portée de la brevetabilité dans le cadre d'objectifs de politique publique et concernant la portée de la protection par brevet. La délégation a donc estimé que le partage du travail interférait indirectement avec cette diversité, entraînant une harmonisation substantielle

du droit des brevets. La délégation était d'avis que le débat relatif à la qualité des brevets devrait inclure des discussions sur les systèmes d'opposition, ces derniers ayant pour objectif de renforcer la qualité des brevets. La délégation a recommandé d'accorder une importance égale aux systèmes d'opposition au titre de ce point de l'ordre du jour.

83. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le questionnaire et d'en avoir expliqué les résultats. La délégation a estimé que le travail à venir contribuerait à clarifier la définition de la qualité des brevets et la portée de la recherche. La délégation était également d'avis que le partage des pratiques entre les pays aiderait les pays à tirer profit des expériences des uns et des autres. La délégation considérait que ces activités apporteraient des contributions aux futurs débats du SCP. En ce qui concerne la qualité des brevets, la délégation a estimé que cet aspect était en lien avec l'innovation, l'examen, l'utilisation et la protection des brevets. La délégation a noté que la définition de la qualité des brevets était complexe. Toutefois, la délégation a remarqué que cette qualité pouvait être évaluée en tenant compte de plusieurs aspects, tels que l'innovation technologique, la rédaction du brevet, la stabilité du brevet, l'utilisation du brevet, etc. Notant que chaque pays était à un stade de développement différent et, par conséquent, que chaque pays était confronté à différents problèmes et avait différentes préoccupations, la délégation a estimé que le débat relatif à ce sujet devrait être ouvert et inclusif et devrait tenir compte des besoins de chaque pays. En ce qui concerne le partage du travail, la délégation a suggéré de se concentrer sur le renforcement des capacités, notamment en développant des bases de données, des outils de recherche et autres outils connexes, en mettant en œuvre l'assistance technique aux pays en développement, en améliorant la recherche et l'examen, et en mettant l'accent sur la formation du personnel et l'échange. La délégation a estimé que la formation des examinateurs de brevets dans les pays en développement était un facteur clé pour améliorer la qualité des brevets. Elle a souligné que ces dernières années, l'Office chinois de la propriété intellectuelle (SIPO) avait mené différents types de formation auprès d'examineurs de brevets, y compris auprès d'examineurs de brevets provenant d'autres pays, afin de consolider leurs compétences. La délégation a souligné qu'une telle initiative avait permis aux examinateurs provenant d'autres pays de partager leur expérience tout en étant formés. La délégation a rappelé qu'en 2016, le SIPO avait dispensé une formation à 80 examinateurs provenant de 20 pays en développement. La délégation a déclaré que la Chine envisageait également d'utiliser le Fonds fiduciaire OMPI/Chine pour travailler en collaboration avec l'OMPI au développement et à la multiplication des formations à l'intention des examinateurs de brevets provenant des pays en développement. En outre, la délégation a souligné que le SIPO attirait également l'attention sur la possibilité de mettre en œuvre le partage du travail en développant le système d'examen des brevets dans un espace dématérialisé (Cloud) pour faciliter le partage des documents et promouvoir l'échange des informations et des communications. La délégation a déclaré que l'ensemble de ces mesures s'avérait efficace et avait hâte d'entendre les expériences des autres pays sur ces sujets.

84. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents reprenant les réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. En ce qui concerne les documents SCP/26/3 et 4, la délégation a remarqué que, d'une façon générale, deux aspects principaux émergeaient des réponses relatives à la notion de "Qualité des brevets", à savoir la qualité du brevet et la qualité de la procédure de délivrance des brevets appliquée par l'office. La République de Corée a estimé que ces deux aspects étaient indissociables, étant donné que la qualité d'un brevet était le résultat d'une procédure de délivrance des brevets correcte, notamment une recherche et un examen rapides et efficaces, comme indiqué dans les documents. La délégation a estimé que le partage du travail pourrait s'avérer être un outil puissant qui pourrait contribuer à aider les offices de brevets à délivrer des brevets de haute qualité et à rendre leur travail plus efficace et productif grâce à la collaboration entre les offices de brevets en matière de procédure de recherche et d'examen. La délégation a souligné que le partage du travail n'influait aucunement le droit de décider si un brevet devait être délivré ou refusé, et que cette décision appartenait à chaque office de brevets. La

délégation a insisté sur le fait que ce partage, en apportant des informations utiles et en réduisant la charge de travail, n'était qu'un outil permettant de faciliter la décision des offices de brevets en matière de délivrance des brevets. La délégation a donc soutenu la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique sur l'étude du partage du travail (document SCP/23/4). La délégation a demandé au Secrétariat de mener des études sur le partage du travail, en étudiant notamment les cas où un tel partage existe et la façon dont sa mise en œuvre pourrait contribuer à améliorer la qualité des brevets.

85. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour ses travaux. La délégation a exprimé le souhait de présenter un résumé des réponses du Mexique au questionnaire et de son expérience relative aux sujets débattus. La délégation a expliqué que la législation mexicaine n'avait pas une définition de la qualité des brevets. Cependant, la délégation a précisé que l'Institut mexicain de la propriété industrielle (INPI) considérait que cette notion était un moyen d'atteindre les objectifs de politique publique qui régissaient la délivrance de brevets. La délégation a par ailleurs mis en exergue qu'il s'agissait d'une notion générale portant sur l'ensemble des critères que les brevets devaient satisfaire pour assurer qu'ils contribuaient à l'innovation, au transfert de technologie, au développement économique et à l'amélioration de la compétitivité et de la productivité dans divers secteurs de l'industrie. La délégation a en outre souligné que ces critères incluaient également les aspects mis en œuvre dans un cadre juridique clair comprenant, entre autres, des exigences en matière d'éducation et de compétences professionnelles du personnel travaillant dans les offices de propriété intellectuelle et les dispositions concernant les ressources matérielles suffisantes pour mener à bien les tâches relatives à l'examen des brevets et aux activités connexes. La délégation a déclaré que le Gouvernement mexicain voulait délivrer des brevets sur la base de politiques et de procédures appropriées qui garantissaient que les brevets étaient de grande qualité et opposables. L'INPI était d'avis que le cadre juridique mexicain devait permettre de garantir la qualité des brevets en s'assurant que ces derniers étaient délivrés uniquement pour les inventions qui apportaient une contribution à l'état de la technique et au développement technologique sans compromettre l'objectif d'intérêt public. Pour s'assurer que ce résultat était atteint, la délégation a attiré l'attention sur le fait que le Mexique avait mis en place des mécanismes. La délégation a en outre souligné que, pour éviter tout retard inutile dans la délivrance d'un brevet, le Mexique avait adopté des procédures administratives aussi simples que possible. La délégation a déclaré que ces procédures incluaient également des règles et des réglementations présentant des critères clairs pour délivrer un brevet, contribuant ainsi à améliorer la qualité des brevets, notamment : (i) l'examen de fond des demandes de brevet; (ii) les systèmes d'opposition; (iii) le concept d'invention et l'objet brevetable; (iv) la spécification des matières exclues de la protection par brevet, en utilisant les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC; (v) les exigences de la demande de brevet, notamment la description de l'invention; (vi) le délai pour se réaliser à certaines activités. En outre, la délégation a souligné que l'INPI évaluait constamment ses procédures pour s'assurer qu'elles étaient aussi efficaces et productives que possible. À cet égard, la délégation a également souligné que l'INPI tâchait de s'assurer que le grand public avait connaissance de ces critères, de ces règles et de la procédure à suivre pour obtenir un brevet. La délégation a mentionné que le Mexique s'efforçait de conclure d'autres accords avec d'autres autorités travaillant dans ce domaine afin de recevoir de l'appui pour atteindre leurs objectifs et a souligné que certains accords avaient déjà été signés entre l'INPI et d'autres offices de brevets. La délégation a précisé que, grâce à ces accords, l'INPI pourrait tirer parti des travaux de recherche et d'examen effectués par ces offices de brevets et vice versa. La délégation a estimé qu'un tel mécanisme permettrait d'examiner plus rapidement les demandes de brevet des déposants conformément aux accords de traitement accéléré des demandes de brevet (PPH). La délégation a déclaré que l'assistance technique en matière d'examen de brevets avait lieu par des échanges d'avis sur la brevetabilité et de rapports de recherche et que l'INPI travaillait actuellement avec trois offices de brevets dans la région d'Amérique centrale et des Caraïbes. Concernant les documents SCP/26/3 et 4 et d'autres recherches menées par le Secrétariat sur ces sujets, la délégation a suggéré de poursuivre le travail sur les questions relatives à la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation a

appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne concernant l'organisation de sessions de partage et de séminaires, car l'INPI estimait qu'il serait utile que les participants au SCP partagent leurs expériences et apprennent des expériences d'autres pays.

86. La délégation de la République de Moldova a exprimé le souhait de partager les réalisations de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Moldova (AGEPI) concernant l'amélioration de la qualité des brevets. La délégation a déclaré que l'AGEPI utilisait depuis de nombreuses années des mécanismes de contrôle de la qualité conformes aux normes ISO pour vérifier la qualité des brevets. La délégation a mentionné que l'AGEPI avait adopté une méthode globale pour améliorer les compétences de leurs spécialistes. La délégation a précisé que l'AGEPI cherchait à améliorer la qualité du travail en organisant divers séminaires de formation, en coopération avec d'autres pays d'Europe. La délégation a expliqué que l'AGEPI procérait à un examen de l'activité inventive, de la possibilité d'application industrielle et de l'ensemble des autres critères applicables pour garantir la qualité des brevets. La délégation a souligné que, dans le cadre d'une recherche antérieure, l'AGEPI avait eu recours à des bases de données, notamment des bases de données commerciales et des bases de données sur des brevets, ainsi qu'à de la littérature non-brevet dans plusieurs langues, dont le français, l'anglais et le russe. La délégation a déclaré que l'AGEPI avait récemment pris d'autres mesures pour améliorer la qualité des brevets en signant un accord avec l'Office roumain des brevets qui officialisait la reconnaissance mutuelle des rapports de recherche. La délégation a exprimé l'espérance qu'une telle mesure permettrait d'accélérer la procédure d'examen et que l'AGEPI serait en mesure de continuer à participer à ce type de coopération dans d'autres domaines pour obtenir davantage de résultats. La délégation a également exprimé le souhait d'utiliser prochainement WIPO CASE.

87. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a souligné que si le comité n'était pas encore parvenu à une compréhension commune de la définition de la notion de "qualité des brevets", un brevet de qualité devait être un brevet suffisant solide pour résister à toute tentative de révocation. La délégation a précisé que, à cette fin, un brevet délivré devait satisfaire aux exigences de brevetabilité, qui constituaient la pierre angulaire du système des brevets. La délégation a également observé qu'il fallait parvenir à un équilibre entre le droit délivré et la divulgation au public, et qu'un tel équilibre pourrait être atteint grâce au caractère suffisant de la divulgation dans la demande de brevet. C'est la raison pour laquelle la délégation a estimé que la divulgation constituait la base du système des brevets et que le manque de transparence compromettait la qualité des brevets. La délégation était d'avis que des brevets de faible qualité entraînaient la recherche ainsi que l'acquisition et la diffusion des connaissances tout en portant préjudice à l'intégrité et à la légitimité du système de droits de brevet et des missions connexes. La délégation a donc estimé que le travail du SCP sur la qualité des brevets devrait porter principalement sur la façon dont le caractère suffisant de la divulgation, l'activité inventive ainsi que les systèmes d'opposition pourraient être améliorés. La délégation a estimé que, même si le partage du travail allégeait le fardeau des examinateurs de brevets et évitait une répétition inutile du travail, cela ne se traduirait pas forcément par des brevets de qualité. La délégation n'était pas d'avis que, pour améliorer la qualité d'un brevet, il suffisait d'adopter la pratique d'autres offices de brevets. Elle estimait que le partage du travail pourrait être efficace s'il est mené dans un cadre spécifique visant à contribuer au renforcement des capacités des offices, tel que proposé par la délégation du Brésil.

88. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et 4. La délégation a déclaré espérer que l'analyse des réponses fournies par les États membres contribuerait à mieux appréhender la notion de qualité des brevets et aiderait le SCP à progresser dans l'étude de ses différents aspects. La délégation a noté que, comme l'indiquaient les réponses au questionnaire, une telle notion englobait plusieurs aspects. À la suite de la séance de partage sur la notion d'activité inventive, qui avait été menée à l'occasion de la précédente session du comité et que la délégation avait jugée très satisfaisante, la délégation a conclu que le moment était opportun pour avancer davantage dans l'étude de ce

critère. La délégation a suggéré de mener une étude, conformément à leur proposition contenue dans le document SCP/24/3 et présentée à la vingt-quatrième session du comité. La délégation a précisé qu'une telle étude serait basée sur les contributions des États membres qui souhaiteraient y participer et porterait sur certains des aspects identifiés au paragraphe 8 de la proposition ainsi que sur d'autres aspects que d'autres États membres pourraient suggérer d'étudier. La délégation a précisé que l'étude porterait sur la façon dont l'activité inventive était abordée dans diverses régions et, si possible, comporterait des exemples et des cas de jurisprudence. La délégation a fait observer qu'à la vingt-cinquième session du SCP, le comité avait procédé à un échange d'expériences, au cours duquel la délégation de l'Espagne avait présenté l'opinion de l'Espagne et de l'Office européen des brevets sur deux sujets, à savoir les connaissances générales et communes des personnes du métier et l'évaluation de l'activité inventive en matière de biotechnologie. Cependant, la délégation a fait observer que la façon dont ces questions étaient abordées dans d'autres régions restait inconnue, alors qu'il était essentiel que le comité en ait connaissance. La délégation a noté que si le SCP voulait obtenir un tableau complet de ce sujet, il fallait inclure dans l'étude les expériences d'autres pays et régions. La délégation a rappelé qu'à ce stade du travail du comité, il n'était plus question d'harmonisation. La délégation a souligné que le but de sa proposition était d'obtenir des informations sur la manière dont l'évaluation de l'activité inventive était menée dans différentes régions. En outre, la délégation a souligné que chaque État était libre de fixer ses propres critères pour juger de l'activité inventive et d'autres critères d'examen quant au fond, comme le prévoient les éléments de flexibilité contenus dans l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a rappelé que, pour que le système des brevets atteigne son but social de promouvoir l'invention scientifique et technologique, il était essentiel de délivrer des brevets uniquement pour des inventions méritantes. Elle était d'avis que les inventions qui méritaient une protection par brevet étaient celles qui satisfaisaient aux critères de la nouveauté, de l'applicabilité industrielle et de l'activité inventive, et qu'il était essentiel que la demande soit suffisamment claire et complète pour permettre un examen approprié. La délégation a estimé que, plus les critères de brevetabilité quant au fond et les différentes méthodes d'examen et d'évaluation étaient connus, plus la probabilité que les brevets soient délivrés pour des inventions méritantes était élevée. La délégation était d'avis que les études proposées devraient intéresser l'ensemble des pays, indépendamment de leur niveau de développement. La délégation a rappelé que le premier président de l'Office européen des brevets (OEB), M. Johannes Van Benthem, avait indiqué, dans sa déclaration à l'occasion de l'inauguration de l'OEB, que le succès de l'OEB dépendrait de la capacité de ses examinateurs à évaluer correctement le critère d'activité inventive. La délégation était d'avis qu'aucune formation sur les critères en matière de brevetabilité ne pourrait être considérée comme superflue. La délégation a noté que de nombreux offices de brevets disposaient de grands départements de formation qui proposaient des cours et permettaient d'améliorer les compétences de leurs examinateurs. Cependant, la délégation a observé que de nombreux offices de petite taille étaient dans l'incapacité d'offrir une telle formation. La délégation a souligné que, à défaut de telles possibilités de formation, ces offices devaient procéder à une évaluation complète et adéquate du critère d'activité inventive s'ils voulaient éviter de délivrer des brevets pour des inventions qui n'apportaient pas un bénéfice suffisant à la société et qui, par conséquent, ne méritaient pas d'être protégées par des droits exclusifs. À cet égard, la délégation a mis en exergue l'importance du comité, qui était le seul forum multilatéral sur la thématique des brevets, dans la conduite d'études sur les exigences en matière de brevetabilité, en particulier le critère d'activité inventive. La délégation a estimé que si le SCP parvenait à fournir des études sur cette question, ces dernières amélioreraient les connaissances sur les exigences en matière de brevetabilité et pourraient donc permettre aux pays de mieux utiliser les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. La délégation a relevé que l'étude devrait notamment porter sur les aspects suivants, comme détaillé dans le paragraphe 8 de sa proposition : i) les connaissances générales communes : sa combinaison avec l'état de la technique; ii) la combinaison : juxtaposition ou effets synergiques; iii) le danger de l'analyse rétrospective; iv) les indices secondaires; v) les inventions de sélection; vi) les inventions posant problème; vii) l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie (revendications de type

Markush, énantiomères, etc.); viii) l'évaluation de l'activité inventive dans d'autres secteurs qui pourrait impliquer une difficulté particulière. La délégation a également avancé d'autres raisons pour lesquelles elle estimait que des études supplémentaires sur ces questions s'avéreraient extrêmement utiles. Tout d'abord, la délégation a observé qu'une quantité considérable de travail avait déjà été réalisée sur ces questions et qu'il serait regrettable de l'arrêter à mi-parcours et de ne pas l'achever. Ensuite, la délégation considérait que l'activité inventive relevait clairement du mandat du SCP, car il s'agissait d'une question de droit matériel des brevets qui intéressait donc l'ensemble des États membres, quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, la délégation a estimé qu'une telle étude serait particulièrement utile pour les pays dotés d'offices de brevets de petite taille qui ne pouvaient pas se permettre d'avoir leur propre service de formation. En outre, la délégation a noté que l'un des arguments avancés par certains États concernant des propositions faites sur la qualité des brevets, à savoir le risque d'ingérence dans la souveraineté nationale. La délégation a déclaré que ce risque n'avait pas lieu d'être, puisque chaque office de brevets élaborait ses propres lignes directrices relatives à l'examen, notamment sur les aspects liés à l'activité inventive, en utilisant les éléments de flexibilité prévus à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a noté que le résultat de cette étude devrait être en libre accès et pourrait être utilisé par les États membres s'ils estimaient que ce résultat était plus pertinent. Concernant l'observation de certaines délégations sur l'absence de consensus sur la définition de la qualité des brevets, la délégation partageait cet avis mais elle faisait remarquer que les réponses au questionnaire préparé par le Secrétariat représentaient un pas en avant à cet égard. La délégation a estimé qu'un examen approprié de l'activité inventive apporterait des avantages pour la société, car les risques liés à un examen incorrect des brevets seraient amoindris. En ce qui concerne les brevets n'apportant pas d'amélioration substantielle, la délégation a estimé qu'un tel problème pouvait être évité en procédant à un examen approprié de l'activité inventive. La délégation a exprimé le souhait que sa proposition soit appuyée et incluse dans le futur programme de travail du comité.

89. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le questionnaire et a remercié les États membres qui avaient répondu au questionnaire. La délégation a également encouragé d'autres États membres à y répondre. La délégation espérait qu'une autre possibilité de répondre au questionnaire permettrait d'accroître le nombre de réponses. La délégation a mis en avant les informations fournies par l'Office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni en réponse au questionnaire, qui contenaient également des références sur leurs procédures d'assurance de la qualité. La délégation a déclaré espérer que ces informations intéresseraient d'autres États membres et a indiqué qu'elle était impatiente de tirer profit de leurs expériences. La délégation a estimé qu'une définition permettrait de faire avancer les travaux sur la question de la qualité. La délégation a également considéré que les informations obtenues grâce au questionnaire constituaient une bonne base. La délégation a noté que même si certaines réponses divergeaient, certains thèmes clés ressortaient dans l'ensemble des réponses. La délégation invitait à tenir un débat pour déterminer comment avancer sur ce point. La délégation a notamment suggéré que ce débat pourrait avoir lieu dans le cadre d'un séminaire à l'occasion de la vingt-septième session du SCP. La délégation a fait observer que d'autres États membres envisageraient peut-être de répondre au questionnaire afin que leurs points de vue sur la définition de la qualité puissent être plus facilement pris en compte. La délégation saluait également la possibilité de débattre plus avant des propositions relatives à la qualité, notamment, sans y être limité, les propositions décrites dans le document SCP/18/9. La délégation était d'avis que ce document abordait d'autres points qui devraient servir de base pour tout travail supplémentaire sur la notion de qualité. En ce qui concerne la coopération et le partage du travail, la délégation a salué les réponses aux questions relatives à ce sujet dans le domaine de la recherche et de l'examen, qui permettaient au SCP et aux autres comités de mieux comprendre quels types de coopération existaient et quels étaient leurs avantages. La délégation a noté que les réponses à la question 5 du questionnaire indiquaient clairement que le partage du travail contribuait à améliorer la qualité et d'accroître l'efficacité. La délégation était convaincue que le partage du travail permettrait de garantir que l'état de la technique pertinent était bien identifié, que les meilleures pratiques étaient partagées et que la répétition

du travail était réduite, tout en permettant aux offices nationaux et régionaux de continuer à délivrer des brevets dans le respect de leur législation nationale et régionale. La délégation a déclaré que c'était ce qui ressortait de leur expérience. La délégation continuait d'appuyer la proposition présentée dans le document SCP/20/11 Rev. d'organiser une conférence annuelle à l'occasion de la semaine du SCP en vue de partager des expériences relatives à la collaboration internationale. La délégation a estimé que la tenue d'une telle conférence permettrait de renforcer l'utilité de ces programmes de partage du travail. La délégation a considéré que la qualité et le partage du travail étaient des éléments clés pour garantir que les systèmes de brevets remplissaient efficacement leurs missions au service des déposants, des titulaires de brevets, des offices de propriété intellectuelle et, plus important encore, des parties tierces. Elle était d'avis que la qualité et le partage du travail constituaient la clé d'un système des brevets efficace et bien équilibré.

90. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude envers l'ensemble des pays ayant répondu au questionnaire relatif à la question de la qualité des brevets que le Secrétariat avait préparé. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents SCP/26/3 et 4. La délégation a déclaré que le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) accordait une attention toute particulière aux enjeux liés à la qualité des brevets. La délégation a attiré l'attention du comité sur certaines activités que son office avait menées. La délégation a expliqué que la législation de la Fédération de Russie n'avait pas une définition de la notion de qualité d'un brevet. Toutefois, la délégation a précisé que ROSPATENT examinait la question et comprenait que la qualité des brevets sous-entendait la qualité des services fournis par l'État aux déposants de demande de brevet et la suppression partielle de la répétition du travail. La délégation a souligné que cette notion impliquait également le respect strict des procédures administratives établies par la législation russe, notamment concernant les délais de délivrance du brevet et l'application des droits. La délégation a estimé que la qualité de la recherche et de l'examen faisait partie des aspects importants qui devaient être pris en compte dans la définition de la qualité du brevet. La délégation a souligné que la qualité des services fournis par l'État se reflétait également par le nombre de plaintes reçues à son égard, le nombre d'oppositions aux demandes de brevet et le nombre de litiges en matière de brevets faisant l'objet d'un dépôt de plainte auprès du tribunal national compétent. La délégation a mentionné que la qualité était également liée à la demande de brevet et à d'autres documents soumis par le déposant, puisque ces documents étaient pris en considération lors de l'examen de la demande de brevet. La délégation a également déclaré que le dépôt d'éventuelles oppositions par une partie tierce, ainsi que l'intérêt suffisant de l'invention décrite dans la demande pour la société au sens large, était un facteur devant également être pris en compte. En ce qui concerne la qualité des brevets, leur fiabilité et leur opposabilité, la délégation a indiqué que ROSPATENT avait mis en place un système de contrôle mené par le conseil de la qualité, nouvel organe récemment mis en place. La délégation a souligné que ce conseil était chargé de procéder à une évaluation objective de la qualité de la demande de brevet et des services en matière de brevets fournis par l'État. La délégation a précisé que le conseil comprenait deux sections : une section compétente en matière de droit des brevets et une section spécialisée dans les aspects techniques de la demande de brevet. La délégation a fait observer que le questionnaire préparé par le Secrétariat sur ce point ne semblait pas tenir compte des normes ISO 9001 et ne permettait pas de savoir dans quelle mesure les offices avaient respecté cette norme internationale. La délégation a estimé qu'il aurait été intéressant de savoir si les offices avaient reçu la certification ISO et, le cas échéant, quelles conséquences avaient éventuellement été observées sur la qualité des brevets. La délégation a donc proposé que le Secrétariat apporte des informations sur les offices qui étaient certifiés ISO 9001 et sur les conséquences éventuellement observées sur la qualité des brevets. La délégation a appuyé la proposition de poursuivre les débats relatifs aux systèmes d'opposition et d'organiser une session ou un séminaire spécifique sur cette question. La délégation soutenait également la proposition de poursuivre le débat relatif à la question du partage du travail, ROSPATENT ayant collaboré activement avec d'autres pays dans le cadre du partage du travail, et notamment avec près de 22 offices de brevets dans le cadre du PPH. En outre, la délégation a exprimé son soutien aux

propositions de la délégation de l'Espagne concernant la tenue d'autres débats sur les questions relatives au droit matériel des brevets. À cet égard, la délégation a estimé que ces sujets étaient extrêmement pertinents pour les experts des offices de brevets et pour les offices eux-mêmes. La délégation estimait que l'activité inventive était un élément particulièrement important qui devrait être davantage débattu, étant donné que l'échange d'expériences et les connaissances acquises sur cette question pourraient être utiles à tous.

**91.** La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat d'avoir réalisé une importante collecte d'informations issues du questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et d'avoir fait son possible pour inclure leur réponse tardive. La délégation a réaffirmé son soutien et son engagement à faire avancer le travail sur la qualité des brevets ainsi que son appui à toutes les propositions visant à améliorer l'efficacité globale de la procédure de recherche et de diffusion. La délégation a également fait sienne la proposition de la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/24/3 et a invité le Secrétariat à mené une étude sur l'évaluation de l'activité inventive. La délégation a estimé que le sujet de l'activité inventive et de la non-évidence était important pour l'ensemble des États membres.

92. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé le souhait de commenter brièvement une de ses propositions antérieures relatives à la qualité des brevets. La délégation a déclaré qu'elle se félicitait de l'intérêt manifesté dans les débats du SCP pour le partage du travail et le questionnaire sur la qualité, et encore plus de la participation de nombreux offices de brevets à de nombreux programmes et accords de partage du travail, tels que les programmes ARIPO, PROSUR, CADOPAT et le PPH, pour ne citer que quelques-uns. La délégation a observé que de nombreuses délégations avaient déclaré que les avantages du partage du travail pourraient être particulièrement notables lorsque les offices concernés avaient des capacités et des atouts différents. Cependant, la délégation a noté que même de grands offices tels que l'USPTO pourraient rencontrer des difficultés à déterminer seul l'ensemble de l'état de la technique pertinent, en particulier lorsque les documents étaient rédigés dans une langue étrangère et qu'ils ne se trouvaient pas dans les collections nationales de brevets. La délégation a précisé que c'était pour cette raison que son office avait proposé de travailler sur le sujet présenté dans le document SCP/23/4. La délégation saluait le fait que certains aspects de la proposition avaient été soulevés par le SCP et notait que plusieurs questions dans le questionnaire sur la qualité préparé par le Secrétariat portaient sur le partage du travail. Bien que les réponses aux questions relatives au partage du travail aient été reprises dans le document SCP/26/4, la délégation souhaitait savoir précisément comment le partage du travail pourrait être mis en pratique pour obtenir des résultats tangibles en ce qui concerne l'amélioration de la qualité. La délégation considérait que le partage du travail et la coopération à l'échelle internationale pourraient s'avérer être des outils puissants qui contribueraient à rendre le travail des offices de brevets plus productif et efficace et à décupler la capacité des offices de brevets à délivrer efficacement des brevets de haute qualité. La délégation a noté que de nombreuses réponses au questionnaire faisaient écho à ce point de vue. La délégation a fait remarquer que ces outils étaient particulièrement utiles lorsque les offices concernés avaient des capacités et des atouts différents. Par exemple, des offices qui travaillaient dans différentes langues ou qui possédaient une expertise particulière dans divers domaines techniques pourraient s'aider mutuellement à améliorer la recherche et l'examen. La délégation estimait que les offices n'avaient pas tous la même capacité de rechercher et d'évaluer l'état de la technique pertinent pour certaines demandes de brevet. La délégation a également noté que d'autres offices pourraient renforcer leurs capacités en tirant profit du travail précédemment mené dans le cadre de recherches et d'examens antérieurs. Rappelant certains des aspects de sa proposition figurant dans le document SCP/23/4, qui portaient sur une meilleure compréhension des avantages offerts par le partage du travail dans le cadre des activités des offices de brevets, la délégation a proposé que le SCP demande au Secrétariat de réaliser une étude en vue d'établir si la mise en œuvre de programmes de partage du travail et de collaboration à l'échelle internationale entre les offices de brevets pourrait aider ces derniers à mener des recherches et des examens plus efficaces et à délivrer des brevets de qualité en tirant parti du travail accompli dans d'autres offices et, le cas échéant, dans quelles circonstances et par quels moyens. La

délégation a déclaré que, bien que le Secrétariat ait déjà recueilli des informations auprès d'États membres sur leur expérience des programmes de partage du travail, elle souhaitait que le Secrétariat explore d'autres pistes sur la façon dont un office aux capacités limitées pourrait tirer parti du partage du travail pour renforcer ses capacités. La délégation a suggéré par exemple d'inclure des articles revus par des pairs et a proposé que le Secrétariat demande aux offices de brevets des États membres de fournir des informations supplémentaires et plus précises notamment sur les possibilités ouvertes et facilitées par le partage du travail quant à la technologie à rechercher et à examiner, aux langues utilisées dans les documents relatifs à l'état de la technique, au volume de travail qu'ils pouvaient prendre en charge et à d'autres aspects de leurs activités. La délégation a souligné que l'étude proposée par son office visait également à aborder les outils utilisés par les offices pour partager des informations tels que, entre autres, WIPO CASE et le système de dossier mondial "Global Dossier" ainsi qu'à déterminer les avantages et les inconvénients rencontrés par les offices lors de l'utilisation de ces outils. La délégation a recommandé que l'étude évalue quels types de produits du travail ayant fait l'objet de partage avaient été jugés utiles par les examinateurs et quelle était la meilleure façon de partager ces produits du travail. La délégation a noté que, par exemple, le Secrétariat pourrait indiquer quels outils pourraient être utilisés pour partager un type de produits du travail en particulier, tels que les avis rendus par l'office, les listes des documents relatifs à l'état de la technique, la classification de la demande, les stratégies de recherche, etc., et pourraient regrouper les résultats dans un tableau indiquant quels outils avaient été utilisés, quels offices les utilisaient et dans quel but. Afin de concrétiser davantage le partage du travail et le rendre plus compréhensible aux membres du SCP, la délégation a demandé que le Secrétariat organise une démonstration de l'utilisation concrète de ces outils lorsque les études complétées seraient présentées. La délégation a rappelé qu'un aspect de sa proposition portait sur la disponibilité des collections de documents relatifs à l'état de la technique. La délégation a noté que l'accès à une grande partie de l'état de la technique pertinent était fondamental pour mener une recherche de haute qualité, mais que certains éléments de l'état de la technique ne figuraient que dans certaines collections nationales auxquelles d'autres offices n'avaient pas accès. La délégation a donc réitéré sa proposition d'étudier les avantages et les inconvénients éventuels de la mise à disposition de collections nationales de documents relatifs à l'état de la technique à l'ensemble des offices.

93. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a fait observer que certaines délégations appréhendaient l'idée que le partage du travail ait pour objectif d'harmoniser le droit matériel des brevets. Tout en prenant note de la préoccupation exprimée dans les réponses au questionnaire de certains offices de pays à revenus faibles à moyens, la délégation a souligné que le partage du travail était simplement un moyen pour les États membres de partager des informations relatives à des demandes de brevet spécifiques. La délégation a souligné que le partage du travail permettait d'obtenir un panorama plus large de l'état de la technique pour procéder à l'examen des brevets tout en réduisant la répétition du travail des offices de propriété intellectuelle. La délégation a estimé que le sujet relevait du droit matériel des brevets, et non de la procédure en matière de droit des brevets et que, par conséquent, ce sujet relevait du mandat du comité. La délégation a estimé que le partage du travail avait pour résultat de permettre un examen des brevets plus précis, conduisant *in fine* à des brevets de meilleure qualité et à un système des brevets plus efficace. La délégation espérait que le SCP reconnaîtrait qu'un tel résultat était bénéfique pour l'ensemble des États membres et des offices et qu'en aucun cas il ne s'agissait d'une étape d'harmonisation du droit matériel des brevets.

94. Le représentant de l'ARIPO a souscrit à la déclaration de la délégation du Japon. Il était d'avis que le partage du travail pourrait aboutir à un examen plus rapide des demandes de brevet. Le représentant estimait en outre que les travaux précédemment effectués par d'autres offices pourraient constituer une bonne base que d'autres offices pourraient utiliser pour la recherche, en particulier les offices des pays en développement et des pays les moins avancés. Le représentant était d'avis que ces informations aideraient leurs offices à mener des examens de fond et à délivrer des brevets de qualité. Il a souligné que ces informations n'avaient aucun caractère obligatoire pour les offices de brevets qui les utiliseraient et que ces offices étaient

libres d'appliquer les critères de brevetabilité conformément à leur législation en vigueur. Le représentant a mis en avant l'importance du travail déjà effectué par d'autres offices de brevets, dont les résultats étaient très utiles pour l'ensemble des pays, en particulier pour les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et les PMA, dont les ressources et les outils étaient limités. Il estimait que le partage du travail aiderait ces offices à améliorer la qualité des brevets délivrés grâce à la recherche de l'état de la technique, ce qui permettrait de réaliser un examen adéquat des exigences de brevetabilité.

95. Le représentant de l'OAPI a remercié la présidente et le Secrétariat de leur travail. Il a affirmé que l'OAPI n'avait pas reçu le questionnaire et souhaitait y répondre pour apporter leur contribution. Le représentant a rappelé l'existence du système régional de brevets de l'OAPI, composé de 17 pays, où un brevet unique était valable dans l'ensemble de ses États membres. Il a souligné que, dans le cadre du système OAPI, aucun office national de brevets n'était chargé de la procédure de délivrance des brevets. Le représentant a estimé que la qualité du brevet était un aspect extrêmement important. Il a également déclaré que le partage du travail dans la région de l'OAPI était déjà mis en œuvre et que l'OAPI avait des partenaires tels que l'OEB, qui l'aidaient dans le domaine de la recherche de l'état de la technique. À cet égard, le représentant a affirmé qu'un tel soutien ne compromettait nullement l'indépendance de l'OAPI, étant donné que leur organisation était libre et indépendante quant à la décision finale de délivrer ou non le brevet. Le représentant a noté que la législation en matière de brevets, à l'instar de toute législation en matière de propriété intellectuelle, était une législation territoriale : cela impliquait la présence d'autant d'offices de brevets que de pays ou régions. Le représentant a estimé que, étant donné que la propriété intellectuelle était un instrument en faveur du commerce, et que, dans un contexte de mondialisation, les règles de propriété intellectuelle avaient tendance à être davantage harmonisées, l'harmonisation du droit des brevets représentait le défi que le SCP devait relever.

96. Le représentant de l'AIPPI a noté que la question du caractère suffisant de la divulgation avait été soulevée plusieurs fois au cours des débats du SCP. Le représentant a rappelé que la délégation de la Fédération de Russie avait insisté sur le fait que la qualité d'un brevet dépendait également de la qualité des documents fournis par le déposant et que cet aspect était directement en lien avec le caractère suffisant de la description. Il a rappelé que la description devait être suffisante pour permettre à une personne du métier de réaliser l'invention. Le représentant a déclaré que l'AIPPI avait adopté plusieurs résolutions relatives à une divulgation suffisante et avait étudié la question. Le représentant a mentionné que, une fois le document terminé, il serait transmis au Secrétariat en vue d'une éventuelle distribution aux membres du SCP.

97. La délégation de la Zambie a repris à son compte la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains concernant la qualité des brevets et le partage du travail. La délégation a fait remarquer que les interventions et les réponses au questionnaire se concentraient sur deux aspects différents inhérents à ce sujet, à savoir la qualité du brevet et la procédure de délivrance des brevets par les offices de propriété intellectuelle. La délégation était d'avis qu'il ne suffisait pas d'adopter les pratiques d'autres offices pour améliorer la qualité des brevets. La délégation a estimé que le SCP devrait porter son attention sur d'autres facteurs déterminant la qualité des brevets, tels que les critères de brevetabilité, qui relevaient des législations nationales et les procédures d'examen, en incluant les systèmes d'opposition. La délégation a déclaré qu'elle avait répondu au questionnaire et a réaffirmé que le partage du travail pourrait s'avérer extrêmement pertinent s'il était utilisé dans un contexte approprié. La délégation était d'avis qu'il fallait recourir au partage du travail non pas dans un but d'harmonisation, mais dans le but de compléter le travail effectué par les examinateurs dans leurs offices nationaux à la lumière de leurs législations nationales. La délégation a souligné que les informations partagées n'avaient aucun caractère contraignant et n'impliquaient pas d'harmonisation si elles étaient utilisées dans un contexte approprié. Elle a exprimé le souhait d'écouter les points de vue des autres délégations et de débattre de ce sujet.

98. La délégation de la Fédération de Russie, évoquant la déclaration faite par le représentant de l'AIPPI relative au caractère suffisant de la divulgation, a souligné que la question était cruciale pour tous les experts en brevets en de tous les offices de brevets. La délégation a expliqué que la législation russe contenait, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, une exigence relative au caractère suffisant de la divulgation et son lien avec l'attribution de protection juridique. Comme plusieurs lois sur les brevets incluaient la disposition légale concernant le caractère suffisant de la divulgation, la délégation croyait que tout le monde comprenait cette exigence comme ayant plus ou moins le même sens. Selon elle, cela avait trait à la nature de l'invention pleinement divulguée dans la demande de brevet afin de permettre aux examinateurs des brevets de prendre leur décision. La délégation a expliqué que la législation russe prévoyait la possibilité de contester un brevet accordé sur la base d'une demande de brevet ne respectant pas l'exigence du caractère suffisant de la divulgation. Elle a indiqué que si la chose était avérée, à savoir que l'exigence relative au caractère suffisant de la divulgation n'était pas satisfaite, le brevet était invalidé.

99. Le représentant de la CCI a déclaré que celle-ci était active dans le domaine de la propriété intellectuelle depuis des décennies et que, dans ce cadre, la CCI publiait chaque année ou tous les trois ans, la Feuille de route de la CCI sur les questions de propriété intellectuelle : problématiques actuelles et émergentes pour les entreprises et les décideurs. Le représentant a expliqué que la qualité des brevets figurait parmi les thèmes abordés par cette publication et a proposé d'en mettre des exemplaires à la disposition des participants au comité.

100. Le représentant de l'Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe a remercié la présidente et le Secrétariat des efforts qu'ils avaient déployés pour le comité. Le représentant a déclaré que l'Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe attachait une importance considérable au programme de partage des tâches qu'ils avaient suivi, car un tel outil jouait un rôle essentiel pour garantir la qualité des brevets. Le représentant a expliqué que l'Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe délivrait un brevet régional qui était applicable dans les six États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe. Il avait espéré qu'ils amélioreraient la qualité des brevets dans l'ensemble des pays membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe. Le représentant estimait que la coopération était importante et a exprimé le souhait de l'améliorer en matière de partage des tâches, en particulier avec les offices régionaux et nationaux des autres États membres de l'OMPI. Il a souligné qu'ils coopéraient avec certains offices de brevets, le SIPO, par exemple, dans le domaine de la recherche et de l'examen. Le représentant estimait qu'une telle expérience leur avait appris des enseignements utiles.

101. Le Secrétariat a informé le comité que, sur la base des informations reçues par les États membres, la page Web du forum électronique du SCP consacrée aux mécanismes d'opposition et de révocation administrative, et au partage du travail et activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet, avait été mise à jour.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTÉ

102. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr., SCP/17/11, SCP/24/4, SCP/26/5 et SCP/26/6.

103. Le Secrétariat a présenté le document SCP/26/5. La présentation est disponible à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp\\_26/scp\\_26\\_study\\_wipo.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/en/scp_26/scp_26_study_wipo.pdf).

104. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres, a réaffirmé qu'elle comprenait les défis et les contraintes que pouvaient rencontrer certains pays face à la gestion des problèmes de santé publique. La délégation a déclaré que l'accès à des médicaments et à des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour

chacun constituait un défi majeur et un objectif de développement durable essentiel qui devait recevoir le soutien de tous. Elle a affirmé que l'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à améliorer l'accès aux médicaments abordables et à trouver des solutions aux défis et aux inégalités en matière de santé publique auxquels le monde faisait face. La délégation a déclaré que, conformément à la Communication et aux Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans la santé mondiale, de 2010, l'Union européenne défendait une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme. Elle a indiqué qu'il était indispensable de renforcer tous les domaines du système de santé, y compris la disponibilité de personnel de santé qualifié, la fourniture de médicaments à des prix abordables et le financement adéquat du secteur, pour progresser vers une couverture de santé universelle avec des services de santé de qualité accessibles et abordables pour tous. La délégation a en outre déclaré que la qualité et l'intégrité de la chaîne de distribution pharmaceutique étaient également fondamentales pour améliorer la santé publique. Elle a ajouté que le modèle d'innovation actuel, notamment le rôle du commerce relatif à la propriété intellectuelle, avait donné lieu à des progrès constants en matière de santé publique dans le monde, ce qui avait abouti à de nouveaux traitements clés améliorés, ainsi qu'à une augmentation de l'espérance de vie, à la fois dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. Elle a aussi ajouté que ce modèle intégrait déjà une grande diversité d'instruments, tels que les mesures incitatives en faveur de l'innovation reposant sur la propriété intellectuelle, des financements public et privé et des récompenses pour la recherche publique. La délégation a encore ajouté que cette diversité était nécessaire pour traiter les situations où le marché fonctionnait et celles où il était défaillant. Elle a rappelé l'importante contribution de l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS qui faisait autorité, intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation". La délégation a également rappelé que les discussions au sein du comité ne pouvaient pas aller au-delà du mandat du SCP et de l'OMPI, et que les discussions qui ne concernaient pas les aspects des médicaments ayant un rapport avec la propriété intellectuelle devraient être laissées à des forums plus adéquats. La délégation estimait que les futurs travaux dans le domaine des brevets et de la santé devraient tous refléter une approche équilibrée, prenant en considération les différents facteurs pertinents en ce qui concernait les brevets et la santé, comme la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11). Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/26/5 sur les contraintes rencontrées par les pays en développement et les PMA tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays, et s'est félicitée de la confirmation que "la sécurisation de l'accès aux médicaments était multidisciplinaire". La délégation a pris note de la suggestion qui figurait au paragraphe 56 du document sur l'établissement par les États membres de rapports supplémentaires sur la mise en œuvre et l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets sur leurs territoires respectifs. Elle s'est dite prête à examiner la suggestion, sous réserve d'autres éclaircissements quant au type et à la méthode d'établissement des rapports.

105. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/26/5 qui, selon elle, contenait des informations très utiles sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Elle a également remercié les experts indépendants ainsi que l'OMS et l'OMC pour leurs contributions au document. La délégation a soutenu que le document n'examinait pas l'intégralité de la littérature existante, mais se penchait plutôt sur la législation et les besoins des États membres sur la base d'éléments pertinents du droit international, tels que l'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha. Elle a déclaré qu'en dépit de ces droits, le système des brevets des pays en développement et des pays les moins avancés avait besoin de davantage d'éléments de flexibilité. Elle a déclaré que le groupe des pays africains reconnaissait l'importance du travail du SCP, notamment en matière de brevets et de santé, qui était considérée par le groupe des pays africains comme étant une priorité pour le comité. La délégation a ajouté qu'elle demandait un programme de travail sur les brevets et la santé depuis la quinzième session. Elle a déclaré que la santé était un droit fondamental qui faisait partie du plan d'action pour le développement de l'OMPI. La

délégation a ajouté que la couverture universelle et les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif numéro 3, rappelaient la nature universelle de ce droit. La délégation a déclaré qu'aucune partie de la population ne devrait être privée de ce droit, dont dépendant le développement économique et social des États membres, notamment compte tenu du coût énorme des soins de santé. Les membres du groupe des pays africains étaient d'avis que la question des brevets et de la santé devait être examinée dans le cadre du SCP, et que les brevets ne devraient pas faire obstacle à l'accès à des médicaments de qualité et de nouvelles technologies à des tarifs abordables. La délégation a fait observer qu'il apparaissait clairement qu'il convenait de trouver l'équilibre parfait entre les intérêts des titulaires de brevets et l'intérêt public, et que les brevets avaient une incidence directe sur les graves conditions qui faisaient que les médicaments n'étaient pas abordables pour tous. Elle a déclaré que, dans tous les pays, développés ou en développement, en raison de la propagation des parasites et des pathogènes, des situations telles que les épidémies d'Ebola et de Zika avaient vu le jour. Selon elle, l'OMPI en général, et le SCP en particulier, devaient souligner l'importance des droits de l'homme dans la disponibilité des médicaments. La délégation a souligné que les questions de santé publique étaient essentielles en matière de maladies contagieuses et non contagieuses. Elle estimait que les infections bactériennes et les maladies négligées représentaient également un domaine de préoccupation essentiel, et que, lors des sessions précédentes, le groupe des pays africains avait fait une proposition pour son inclusion en tant que programme de travail. La délégation a déclaré que la préparation d'études par des experts indépendants à la demande du Secrétariat après consultation avec les États membres faisait partie du mandat du SCP. Elle a ajouté que l'échange de vues et d'informations entre les États membres devait avoir lieu en considération de l'intérêt des Nations Unies pour le droit à l'accès aux médicaments, tel qu'établi par le Conseil des droits de l'homme. La délégation a expliqué que les trois éléments du programme de travail étaient interconnectés et devaient par conséquent être suivis simultanément afin de réussir dans cette entreprise. Elle a fait observer que sa proposition était en adéquation avec les efforts consentis par la communauté internationale, notamment par le Conseil des ADPIC, afin de prolonger la période de transition jusqu'à 2023. La délégation a par ailleurs fait remarquer que la proposition permettait à l'OMPI d'examiner la question comme une institution spécialisée des Nations Unies. Elle espérait que la session en cours du comité parviendrait à s'entendre sur un programme de travail ambitieux sur les brevets et la santé. Concernant le document SCP/26/5, la délégation s'est dite déterminée à en débattre de manière constructive. Tout d'abord, elle a remercié le Secrétariat, au nom du groupe des pays africains, d'avoir préparé le document. La délégation a rappelé que, tel qu'indiqué dans sa déclaration, le document contenait une mine d'informations. Toutefois, selon elle, le document en tant que tel ne couvrait pas toutes les préoccupations exprimées par le groupe des pays africains. La délégation a dit déplorer que le paragraphe 5 de l'étude ne prévoyait ni une analyse approfondie des obligations légales ni un examen des options spécifiques que permettaient ces accords. Par ailleurs, la délégation a fait observer que le paragraphe 5 n'examinait pas les incidents consécutifs à chacune de ces options sur l'abordabilité des médicaments et l'abordabilité de la santé. Elle a déclaré que les États membres devaient être mieux informés des différentes options qui se présentaient à eux afin de pouvoir choisir celle qui était, selon eux, la mieux adaptée. La délégation a aussi déclaré que le document ne couvrait malheureusement que le VIH/sida et que le groupe des pays africains souhaitait avoir davantage d'informations sur les médicaments pour différentes pandémies courantes en Afrique, notamment pour les maladies non contagieuses et les maladies tropicales négligées. La délégation souhaitait également disposer d'une source d'informations, une banque de données fiable, qui soit accessible et disponible à tous les États membres.

106. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour la préparation de l'étude sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables. La délégation s'est dite satisfaite du travail effectué conjointement par l'OMC, l'OMPI et l'OMS, ainsi que des contributions des consultants à l'étude. Elle a déclaré

que ce type de collaboration s'avérait toujours utile quand les États membres devaient comprendre les difficultés qui étaient les leurs pour assurer la disponibilité des médicaments de manière durable. La délégation a déclaré que le débat sur le lien entre la santé et les brevets était critique afin de promouvoir l'équilibre délicat qu'exigeait le système des brevets. Elle a fait observer qu'en adéquation avec cela, ils disposaient d'un certain nombre de documents et de propositions qui pouvaient servir de base à la préparation d'un plan de travail ambitieux dans ce domaine. La délégation a fait observer que la proposition canadienne contenue dans le document SCP/26/6 était la plus récente de ces propositions. Par conséquent, elle considérait que les États membres disposaient de nombreux éléments qui leur permettraient de définir un programme de travail ou de s'entendre sur des points concrets dans ce domaine.

107. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a tenu à attirer l'attention du comité sur le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies. Elle a déclaré que le rapport explorait en particulier la cohérence en matière de politique entre les droits de propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. Elle a indiqué que certaines de ces recommandations s'appliquaient particulièrement à l'OMPI et d'autres relevaient directement de l'ordre du jour sur les brevets et la santé du SCP. La délégation a par conséquent demandé au SCP d'entamer les discussions exploratoires sur la base du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies. Elle a souligné que, dans les études sur les difficultés que les pays en développement et les pays les moins avancés rencontraient pour utiliser pleinement les éléments de flexibilité des brevets et leur impact sur l'accès aux médicaments essentiels abordables dans les pays en développement et les pays les moins avancés, le comité aurait dû faire participer le PNUD qui avait permis de faciliter le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies.

108. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé et présenté le document SCP/26/5, et elle a rappelé l'importance qu'accordaient les membres de son groupe à la question. Elle estimait qu'il s'agissait d'une question très complexe dont la résolution nécessitait de toute évidence une approche globale. La délégation a fait observer que l'accès aux médicaments constituait un enjeu majeur et que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'engageait à participer aux initiatives qui facilitaient l'accès aux médicaments. Rappelant l'étude trilatérale réalisée par l'OMPI, l'OMC et l'OMS, intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation" pour appuyer les débats sur ce thème, la délégation a fait remarquer qu'il convenait d'éviter les doublons avec les travaux réalisés par d'autres organisations internationales. La délégation a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était ouvert à la réalisation d'études, en tant que programme de travail équilibré qui permettrait de faire progresser la compréhension commune des politiques et initiatives pouvant améliorer l'accès à des médicaments à un coût abordable et aux technologies des soins de santé, au travers de propositions semblables à celle avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/11.

109. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/26/5 et pour avoir fait une présentation instructive. Elle a fait remarquer que, comme l'indiquait clairement le paragraphe 53 du document, les facteurs qui menaient à l'utilisation individualisée de licences obligatoires étaient très complexes. La délégation a réaffirmé que l'innovation et l'accès avaient la même importance dans la relation entre les brevets et la santé. Elle a déclaré que, puisque l'innovation était stimulée par le système des brevets, la protection de la propriété intellectuelle était indispensable au développement de nouveaux médicaments, y compris ceux qui étaient vitaux. Elle a également déclaré que, si l'on observait le paysage de la recherche et du développement dans le domaine pharmaceutique, il était évident que les mesures d'incitation pour la protection par brevet étaient cruciales à ce secteur. De l'avis de la délégation, il était dans l'intérêt public général d'accentuer la recherche et le développement des médicaments sûrs et efficaces. Elle a souligné l'importance de ne pas seulement se concentrer sur des brevets successifs

spécifiques, mais également de garder à l'esprit le contexte global. Elle a fait remarquer que le manque de disponibilité de médicaments sûrs et efficaces était un problème complexe lié à de nombreux facteurs, tels que le financement inadapté des soins de santé, la pénurie de ou le manque d'accès au personnel de santé formé et aux établissements médicaux adaptés, les systèmes et les processus d'approvisionnement non fiables et fragmentés, le manque d'infrastructure, les politiques contradictoires qui découragent la mise sur le marché et la concurrence de médicaments innovants, la gestion de la chaîne logistique, la visibilité totale de la demande, la marge bénéficiaire du prix de vente au détail, les taxes, droits de douane, etc. La délégation a rappelé que l'absence d'accès à la technologie médicale était rarement due à un facteur isolé, comme l'indiquait l'étude trilatérale réalisée par l'OMPI, l'OMC et l'OMS sur la promotion de l'accès aux technologies médicales et l'innovation. Elle a fait observer qu'un système de propriété intellectuelle efficace ne mettait pas en péril l'accès aux médicaments. Au contraire, elle a fait remarquer que cela donnait confortait les entreprises dans le fait que leur technologie ne serait pas utilisée de manière inéquitable et facilitait donc l'introduction précoce de nouveaux médicaments sur les marchés des pays en développement. La délégation a souligné que les appels visant à remplacer ou amoindrir le système de la propriété intellectuelle par des alternatives non testées ou peu pratiques pourraient avoir des conséquences inattendues pour les patients et les systèmes de santé. Elle a déclaré que le groupe B estimait qu'avant de s'engager dans une nouvelle étude au sein du SCP, il conviendrait de procéder à l'inventaire des études et analyses produites par les autres forums des Nations Unies et multilatéraux afin d'éviter un doublon inutile avec des travaux déjà existants. La délégation considérait que le Secrétariat, dans le cadre de la relation de collaboration en place avec l'OMS et l'OMC, serait bien placé pour mener l'inventaire de telles études. Elle a en outre indiqué que le groupe B était ouvert aux activités qui permettraient de faire progresser la compréhension commune des politiques et initiatives pouvant améliorer l'accès à des médicaments et aux technologies des soins de santé. La délégation considérait que le fruit de la collaboration de l'OMPI, l'OMC et l'OMS intitulé "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation : Intersections entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce", pourrait servir de base à des débats productifs. Elle souhaitait examiner cette question de manière globale, notamment en étudiant d'autres propositions connexes, telles que celles figurant dans le document SCP/17/11. Même si la délégation a pris note du paragraphe 56 du document SCP/26/5, elle considérait que cette approche donnait un aperçu incomplet du système des brevets. Elle a fait remarquer que les éléments de flexibilité constituaient l'un des outils éventuellement appropriés dans le cadre d'un régime de protection par brevet efficace. La délégation a déclaré que seule une approche équilibrée permettrait au comité d'avancer et elle a donc fait part de sa volonté de s'impliquer de manière constructive sur cette question en général. Elle a également fait observer que certaines délégations évoquaient la proposition formulée par le groupe des pays africains, à savoir le document SCP/24/4. La délégation considérait que la proposition du groupe des pays africains contenait des éléments qui sortaient du cadre du mandat du comité. Elle a déclaré que, s'agissant du paragraphe 12 de la proposition, la plupart des nouvelles incitations devaient améliorer la recherche sur la résistance aux antimicrobiens se trouvaient en dehors du système des brevets. Par ailleurs, la délégation a fait remarquer, concernant le paragraphe 14, que le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies n'était pas un processus dirigé par les États membres, n'en reflétait pas les opinions, et n'avait pas été approuvé par eux. Elle a déclaré que le groupe B était ouvert pour examiner l'accès aux médicaments de manière globale et conformément au mandat du SCP. Toutefois, la délégation a souligné que le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies ne devrait pas constituer la base des discussions. Elle a souligné qu'il était important que toute discussion prenne en compte la grande diversité de points de vue et de facteurs jouant dans l'accès aux médicaments. La délégation a fait remarquer que, s'agissant du paragraphe 15, le mandat du rapporteur spécial des Nations Unies était probablement inapproprié pour débattre au sein du SCP, qui était un organe technique. Elle a souligné que le paragraphe 15 consacré au rapporteur spécial des Nations Unies n'était pas acceptable. La délégation a ensuite fait observer que, s'agissant du paragraphe 16, toute discussion sur les licences obligatoires

devrait tenir compte des objectifs plus larges des systèmes de brevets. Elle considérait qu'un atelier axé sur les licences obligatoires conduirait à des discussions déséquilibrées, en particulier à partir du moment où la question des exceptions et limitations figurait déjà à l'ordre du jour du SCP. Enfin, s'agissant du paragraphe 20, la délégation a fait remarquer que l'OMPI et les autres organisations intergouvernementales fournissaient déjà une solide assistance aux États membres. La délégation a fait observer que les derniers rapports des différentes organisations internationales au Conseil des ADPIC proposaient une longue liste des initiatives déjà existantes.

110. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite satisfaite de la préparation du document SCP/26/5 et de l'étude qu'il contenait par le Secrétariat. Elle a fait part de sa reconnaissance à la délégation du Canada pour la préparation de sa nouvelle proposition. La délégation a fait observer que l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable constituait un élément spécifique et important du droit à l'accès à la santé en tant que droit de l'homme fondamental. Elle considérait que l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, devrait soutenir les États membres pour qu'ils lèvent les obstacles liés à la propriété intellectuelle ayant un impact sur la disponibilité, le coût abordable et l'accessibilité des médicaments, des traitements et des technologies connexes dans les pays à faibles et à moyens revenus. La délégation a déclaré qu'afin de répondre aux exigences de santé publique en matière de médicaments brevetés et qu'afin de les fournir à des prix abordables, il était indispensable que le comité se penche sur l'utilisation efficace des dispositions relatives aux licences obligatoires en vertu des législations sur les brevets, et l'incidence consécutive de l'octroi de licences obligatoires sur la disponibilité et les prix des médicaments brevetés. La délégation a fait observer qu'à l'heure actuelle, il n'existait aucun autre forum international où les États membres pouvaient partager leurs expériences sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans les brevets relatifs à la santé. Elle a fait remarquer que le travail du SCP dans ce domaine était vital. La délégation était convaincue que le comité devrait identifier une difficulté précise en lien avec les éléments de flexibilité, qui pouvait servir à aborder les besoins en matière de santé publique, et l'examiner par la suite en vue de recenser des solutions orientées vers l'action. Elle a souligné l'importance et la pertinence des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, qui avait été publié en septembre 2016. La délégation s'est dite convaincue qu'il s'agissait d'un besoin urgent, non seulement de soutenir, mais aussi d'entreprendre des activités de suivi et d'examiner sérieusement les recommandations du Groupe et d'agir pour en faire une réalité. Elle estimait que la discussion sur les brevets et la santé et le futur programme de travail sur la question devraient aider les États membres à adopter leur législation relative aux brevets et à utiliser pleinement les éléments de flexibilité des brevets conformément aux besoins en matière de santé publique, en vertu des obligations internationales. Elle considérait qu'un tel programme de travail devrait prévoir la possibilité d'analyser les freins et obstacles potentiels créés par le système dans l'accès aux médicaments, tels que les freins juridiques et contractuels ainsi que les contraintes de capacité lors de la pleine utilisation des éléments de flexibilité, et l'analyse approfondie sur les moyens de surmonter ces contraintes. La délégation a déclaré que, sur la base de ces raisons, elle souscrivait toujours aux propositions formulées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement pour le futur programme de travail sur les brevets et la santé. Elle espérait que les recommandations contenues dans les propositions verraient le jour au sein du comité, afin de mieux comprendre les défis et les limites de l'utilisation complète des éléments de flexibilité liés à la santé publique. Selon elle, entreprendre une activité au sein du comité sur la base des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies constituait un élément important qui devrait être pris en compte. La délégation, s'agissant de la présentation et des nouveaux documents, a remercié le Secrétariat pour l'excellente présentation de l'étude. Elle considérait que l'étude donnait une vue d'ensemble des différentes difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA lors de la mise en œuvre des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a déclaré que, puisque l'étude s'était appuyée sur le nombre limité de sources d'information, elle ne pouvait être considérée comme étant une étude exhaustive et inclusive de la question. Elle a ajouté qu'en gardant à l'esprit les défaillances du

document, dont certaines avaient été soulignées par le groupe des pays africains, ainsi que l'absence de conclusion crédible par manque de données suffisantes, l'étude pouvait être considérée comme une étude préliminaire et devrait être élargie pour englober les préoccupations de l'ensemble des États membres, en particulier celles des pays en développement. La délégation considérait qu'un autre défaut du document résidait dans le fait qu'il ne contenait aucune proposition concrète quant aux moyens que pourraient adopter les pays en développement pour venir à bout des difficultés qu'ils rencontraient dans l'utilisation de ces éléments de flexibilité. La délégation avait espéré qu'une étude approfondie permettrait d'élaborer des propositions concrètes à destination des États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, afin de surmonter ces difficultés.

111. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/26/5 et pour sa présentation. S'agissant de la recherche de brevets pertinents évoquée au paragraphe 36 du document, elle a appuyé l'importance de décrire les dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets pour lesquels les DCI sont disponibles. De son point de vue, dans les pays en développement et les PMA, la divulgation des DCI pouvait permettre au Ministère de la santé, ONG, etc., de constater la situation des médicaments brevetés au travers des DCI. Enfin, la délégation a remercié la délégation du Paraguay et a fait part de son appui à la déclaration qu'elle avait faite au nom du GRULAC.

112. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Elle a déclaré que les brevets constituaient un domaine important pour le groupe des pays africains ainsi que l'Afrique du Sud. Elle a par ailleurs déclaré que le droit à la santé faisait fondamentalement partie des droits de l'homme et qu'il était pertinent pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. Elle a fait remarquer que les récentes épidémies dues aux virus Ebola et Zika avaient démontré qu'une maladie ne respectait pas les frontières tropicales, ne faisait pas de distinction entre les riches et les pauvres ni entre les pays développés et en développement. La délégation a fait remarquer que la communauté mondiale avait pris note de cela et avait réaffirmé l'importance de la santé en reconnaissant l'accès à la santé publique comme objectif n° 3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a aussi fait remarquer que l'objectif n° 3 était particulièrement important, car elle reconnaissait qu'il restait un grand nombre de besoins non satisfaits en matière de santé, aussi bien dans les pays développés qu'en développement, et qu'il existait des inégalités significatives sur ce plan entre les pays à proprement parler. La délégation a pris note du fait que la cible 3.8 des objectifs de développement durable avait pour objectif que la communauté internationale fasse en sorte que chacun bénéficie d'une couverture de santé universelle comprenant l'accès à des services de santé essentiels de qualité ainsi qu'à des médicaments et des vaccins essentiels pour tous. La délégation a aussi fait remarquer qu'à cet effet, toutes les institutions des Nations Unies avaient par conséquent la responsabilité d'œuvrer ensemble pour aider à atteindre l'objectif n° 3. Elle a déclaré que, dans la mesure où l'accès à des médicaments sûrs et abordables restait un défi fondamental pour les pays en développement et les PMA, le comité pourrait jouer un rôle déterminant car il faisait la connexion entre les brevets et la santé. Elle estimait que la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé pouvait aider le comité à atteindre le noble objectif de l'accès à la santé. La délégation a déclaré que, comme cela avait déjà été exposé, la proposition du groupe des pays africains contenait trois programmes d'études, d'échange d'informations et d'assistance technique interconnectés qui devaient être poursuivis simultanément, en lien avec les recommandations n°s 179, 14, 31, et 32 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation a fait observer que la proposition du groupe des pays africains comprenait également la demande visant à inviter les coprésidents du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies à partager leurs points de vue sur les objectifs, constatations et recommandations du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies. La délégation estimait et souhaitait rappeler aux autres délégations que, même si le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies était une initiative du Secrétaire général des Nations Unies, il était présenté et adopté par l'Assemblée générale des

Nations Unies, et il s'agissait par conséquent d'un rapport des États membres des Nations Unies. Elle a fait observer que le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies était un riche référentiel et un document de référence, et elle estimait en outre que l'examen et la mise en œuvre des recommandations ainsi que d'autres recommandations relatives à la propriété intellectuelle et à la santé avaient été formulés dans la proposition du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que le document SCP/24/4 pouvait éventuellement minimiser la situation regrettable dans laquelle des femmes étaient jetées en prison avec leur bébé parce qu'elles ne pouvaient pas payer leurs frais médicaux. Elle estimait également que l'OMPI et ses États membres ne pouvaient pas se permettre de rester silencieux face à des questions et des difficultés de si longue date quant au rôle des brevets sur les technologies sanitaires, en particulier compte tenu du fait qu'elles touchaient à la vie et au droit à la dignité humaine, à la bonne santé et à un environnement sûr.

113. La délégation du Saint-Siège a fait part de sa satisfaction auprès de la présidente pour sa direction du comité. Elle estimait que le travail du comité pouvait progresser sous la direction de la présidente. Elle a également remercié les vice-présidents et le Secrétariat pour les efforts qu'ils avaient déployé afin de préparer la présente session et, en particulier, pour avoir préparé le document SCP/26/5. La délégation a appuyé le travail du SCP et attachait énormément d'importance au mandat du comité. Elle a fait observer qu'en vertu du paragraphe 53 du document, "l'utilisation des licences obligatoires, les facteurs qui déterminent l'utilisation individuelle de ces licences sont très complexes". Elle a déclaré que la cohérence politique dans la réalisation des deux objectifs de l'accès aux médicaments et de l'innovation médicale était vitale pour atteindre le but du Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à améliorer la santé et le bien-être de tous, sans distinction d'âge, ainsi que formulé dans plusieurs objectifs de développement durable. La délégation a fait observer que l'objectif n° 3 exigeait expressément la réalisation d'évaluations de situation plus globales, en faisant en sorte que les fondateurs de recherche et développement en matière de santé priorisent les besoins les plus urgents en matière de santé publique, en disposant de financements équitables et durables, ainsi qu'une utilisation plus prudente et stratégique des ressources publiques et privées. Elle a ajouté que, comme l'indiquait clairement l'étude trilatérale de 2013, la Déclaration de Doha avait servi de catalyseur pour développer la cohérence à l'échelle internationale, aux niveaux juridique et politique, en plaçant un accord commercial multilatéral dans un contexte de santé publique, et a abordé directement l'interaction entre les politiques de santé publique et la propriété intellectuelle. La délégation considérait que le paragraphe 4 de la Déclaration de Doha confirmait que l'Accord sur les ADPIC n'empêchait nullement et ne devrait pas empêcher les membres de prendre des mesures visant à protéger la santé publique et que l'Accord devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous. Elle a déclaré que l'accès à des médicaments abordables n'était plus un enjeu qui concernait uniquement les pays les moins avancés et les pays en développement; c'était également devenu une question de plus en plus urgente pour les pays développés. Elle a indiqué pour conclure que l'enjeu visant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures politiques efficaces et équitables en matière d'innovation et d'accès pour répondre aux besoins en matière de santé publique était dynamique par nature, et qu'il évoluait avec la charge des maladies ainsi que les avancées technologiques et la diversification des systèmes d'innovation. La délégation considérait que des solutions adaptatives s'imposaient pour traiter des besoins évolutifs et divers. Elle était convaincue qu'il faudrait des solutions adaptatives pour traiter des besoins évolutifs et divers. Elle estimait que des rapports réguliers pourraient permettre de mieux comprendre les facteurs dynamiques impliqués pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité. Elle a déclaré que, comme en avait appelé le pape François aux leaders de l'industrie pharmaceutique qui s'étaient réunis au Vatican les années précédentes, les États membres devaient poursuivre leur action sur l'accès aux médicaments jusqu'à ce que l'expertise technique, les ressources et les méthodes qui donnaient accès au diagnostic et au traitement soient disponibles pour tous, et pas juste à une poignée de privilégiés, car aucune vie n'était plus sacrée qu'une autre. La délégation a assuré à la présidente un esprit constructif et le soutien du Saint-Siège.

114. La délégation du Chili a saisi l'occasion d'évoquer le document SCP/26/5. Pour commencer, elle a remercié le Secrétariat et les experts qui avaient travaillé à la préparation du document. Elle a fait observer que le document illustrait clairement le lien entre le système international des brevets et les difficultés associées à sa mise en œuvre à l'échelle locale. La délégation a aussi fait observer que maintenir un espace pour la prise de décision de politique publique et rendre possible l'accès aux médicaments et procédures était l'une des principales difficultés rencontrées par les pouvoirs publics dans ce domaine. Elle a reconnu que les raisons qui menaient au succès d'une politique en matière de médicaments particulière dépendaient de plusieurs variables. Elle a déclaré qu'il était incontestable que le système de la propriété intellectuelle de chaque pays représentant l'un des principaux aspects de cette équation. Elle considérait que le document du Secrétariat avait exposé divers enjeux dont le comité devait débattre. Parmi ces aspects, la délégation considérait qu'en premier lieu, il fallait générer des capacités techniques sur la base de la propriété intellectuelle, qui permettraient aux organes chargés de la politique publique liée à l'accès aux médicaments d'être pleinement informés de leurs obligations en matière de protection et des éléments de flexibilité qui les aideraient à formuler leur politique publique nationale en matière de médicaments.

Deuxièmement, la délégation jugeait nécessaire de continuer à traiter en profondeur la transparence du système des brevets concernant l'examen des brevets et la façon dont ils étaient utilisés. Elle considérait que le statut des brevets y gagnerait en clarté à l'échelle locale. Troisièmement, la délégation espérait continuer à assister à l'élaboration d'un programme d'assistance technique qui permettrait aux pays de mettre en œuvre, dans le cadre de leur propre législation et de manière efficace, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. S'agissant des mesures allant dans le sens d'une plus grande transparence du système des brevets, elle a souligné le travail effectué par le Medicines Patent Pool, en particulier MedsPAL, qui était un outil qui permettrait de progresser de manière concrète dans ce domaine. Elle a également souscrit à la déclaration de la délégation de l'Argentine sur l'importance d'inclure les DCI lors de l'octroi des brevets. Elle considérait que le comité devait rester un espace au sein duquel les membres pouvaient être informés régulièrement tout en partageant des informations sur les difficultés et l'élaboration des politiques publiques de l'ensemble des États membres.

115. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la présentation des difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés pour tirer pleinement parti de l'utilisation des éléments de flexibilité. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a également accueilli avec satisfaction la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que la thématique des brevets et de la santé était importante pour tous les États membres représentés au comité, sans exception aucune. Elle estimait que la recherche-développement axée sur le marché avait conduit à un grand nombre de technologies importantes qui avaient amélioré les conditions sanitaires partout dans le monde. La délégation estimait que, parfois, il s'agissait du résultat d'entreprises purement privées et, d'autre fois, il s'agissait du résultat de partenariats fructueux d'entreprises privées avec le monde universitaire ou le secteur public. Elle estimait que la loi Bayh-Dole aux États-Unis d'Amérique et d'autres initiatives similaires ailleurs avaient encouragé de tels efforts avec d'excellents résultats. Selon elle, l'ensemble des États membres reconnaîtrait toutefois qu'il restait des lacunes dans les incitations créées par le système des brevets, en particulier dans des domaines où le marché seul ne pouvait pas fournir les incitations adéquates. C'était le cas, par exemple, des traitements pour les maladies négligées. La délégation considérait que les lacunes et défaillances dans la gestion de la charge des maladies et l'accès aux traitements demeuraient un enjeu partout dans le monde. Elle estimait que les États membres ne devaient pas perdre de vue que de nombreux traités internationaux et constitutions nationales avaient inscrit le droit fondamental à la santé et le droit de partager les avantages des progrès scientifiques. Elle estimait également qu'il en allait de même pour les objectifs de développement durable des Nations Unies dont la réalisation réservait un rôle important à l'OMPI. La délégation a fait observer que ces droits fondamentaux pouvaient être poursuivis en harmonie avec le système de la libre entreprise dans le cadre des règles multilatérales existantes. Selon elle, un système

des brevets inclusif, équilibré et efficace était un système qui encourageait et récompensait l'innovation, sans dresser d'obstacles excessifs à l'accès du public à la santé. Elle estimait que, dans le domaine de la santé, un système des brevets performant contribuait également à la préservation de conditions de concurrence loyale, qui constituait un principe élémentaire d'une société capitaliste en bonne santé. La délégation estimait que la communauté internationale avait la responsabilité d'élaborer des solutions créatives qui élargissaient l'accès à la santé et, dans le même temps, maintenaient le respect des droits de propriété intellectuelle. Elle a reconnu qu'il s'agissait d'un enjeu complexe, mais qu'il fallait relever pour renforcer et étoffer un système des brevets légitime, solide et durable. Elle a déclaré que, loin d'affaiblir le système, ces initiatives le renforçaient et assuraient sa survie et sa pérennité sur le long terme. Elle estimait que les États membres ne trouveraient des solutions et des moyens d'avancer que s'ils s'engageaient dans des discussions de bonne foi sans préjuger de l'issue de ces discussions d'une quelconque manière. La délégation s'est dite convaincue que le SCP, par sa nature et son mandat, ne pouvait pas se dérober à la responsabilité de traiter concrètement de ces questions. Elle avait hâte de faire des propositions concrètes et constructives au cours de la session en adéquation avec la proposition du groupe des pays africains et la proposition canadienne, ainsi que la récente déclaration de la délégation du Chili. La délégation a poursuivi en faisant quelques remarques sur certaines parties de l'étude. Premièrement, la délégation a indiqué qu'ils disposaient de données différentes concernant le nombre de médicaments protégés par brevet dans la Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'OMS. D'après la délégation, le dernier pourcentage du nombre de médicaments bénéficiant d'une protection par brevet dans la Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'OMS était de 15%, et non pas 5%. Elle considérait que cet écart semblait issu d'une tendance à la hausse engendrée par la modification des critères d'inclusion de nouveaux médicaments dans la liste. Selon la délégation, les critères d'inclusion dans la liste ne tenaient plus compte des prix bas. Concernant la conclusion de l'étude selon laquelle il fallait davantage de données pour tirer des conclusions crédibles sur l'utilisation des éléments de flexibilité, la délégation a déclaré en premier lieu que les États membres n'auraient jamais toutes les données qu'ils voulaient. Elle a souligné qu'il était important qu'il y ait suffisamment de données pour faire une analyse statistique crédible, empirique et saine. Deuxièmement, la délégation a suggéré de consulter éventuellement la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI pour avoir un deuxième avis et aussi pour échanger des idées sur la manière d'avancer. Par ailleurs, la délégation a ajouté que la question relative à l'absence de capacité institutionnelle des États membres pour mettre en œuvre les éléments de flexibilité actuellement mis en œuvre par les États membres, qui était une autre conclusion de l'étude, devait être étudiée plus en détail. Elle considérait que le terme "influences extrinsèques", utilisé dans l'étude, était très diplomatique et que cette question n'avait pas reçu une attention suffisante dans l'étude. La délégation a reconnu que, même s'il s'agissait d'une thématique litigieuse, elle devait tout de même faire l'objet d'un examen minutieux dans le cadre du futur programme de travail du SCP. Elle a réaffirmé son appui pour le document SCP/24/4, qu'elle considérait être une base équilibrée pour des discussions. Elle a également remercié la délégation du Canada d'avoir fait preuve d'un esprit constructif en soumettant la proposition contenue dans le document SCP/26/6. La délégation a réaffirmé qu'elle continuerait à travailler assidûment pour trouver un terrain d'entente entre les États membres et pour avoir un programme de travail sur le point de l'ordre du jour à l'examen, ce qui pourrait bénéficier à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

116. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat d'avoir préparé et présenté l'étude consacrée aux PMA et aux pays en développement sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans les brevets, notamment en ce qui concernait les médicaments essentiels. La délégation a remercié la délégation du Canada pour la proposition contenue dans le document SCP/26/6. La délégation souhaitait établir un équilibre entre les brevets et l'accès aux médicaments et, à cet effet, elle avait cherché à utiliser les éléments de flexibilité, en particulier concernant les licences obligatoires. Elle a fait observer que les licences obligatoires avaient permis à l'Équateur de gérer les médicaments et renforcé la production nationale, notamment en matière de médicaments essentiels. Elle a déclaré qu'en 2009, par le biais d'un décret présidentiel, les

pouvoirs publics nationaux avaient décrété qu'il était dans l'intérêt national d'avoir accès aux médicaments, ce qui avait eu une incidence sur la population de l'Équateur. Elle a indiqué que 34 demandes de licences obligatoires avaient été déposées en Équateur pour des médicaments utilisés par l'homme. La délégation a aussi fait remarquer que les médicaments pour traiter les maladies graves comme le cancer et le sida avaient suscité un intérêt particulier. Selon elle, pour le sida, le coût des médicaments avait enregistré une baisse de 78%, ce qui avait bénéficié aux tranches les plus démunies de la population. Elle a fait observer que l'utilisation des éléments de flexibilité en Équateur présentait un certain nombre de difficultés qui étaient reprises dans l'étude du Secrétariat. La délégation a déclaré que le travail effectué par le SCP dans le domaine de la santé et des brevets resterait critique pour l'accès aux médicaments. Elle a réaffirmé être en faveur de la proposition du groupe des pays africains qui figurait dans le document SCP/24/4. Elle était d'accord avec les délégations qui avaient déclaré que le comité devait tenir compte du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies. Elle considérait que l'OMPI, en sa qualité institution spécialisée, devait garder à l'esprit tout le travail qui avait été entrepris au sein du système des Nations Unies. En adéquation avec l'intervention faite par la délégation de l'Argentine, elle convenait de l'utilisation des DCI dans les demandes de brevet si elles avaient été identifiées. En outre, la délégation a également appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC.

117. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCP/26/5. Elle a fait remarquer que les brevets et la santé constituaient un thème d'une grande importance pour tous les États membres. La délégation a aussi fait remarquer que fournir l'accès aux médicaments essentiels et vitaux à un prix abordable était dans l'intérêt de tous les États membres. Elle a déclaré que les objectifs de développement durable reconnaissaient et affirmaient l'importance de la santé publique. Elle estimait que l'objectif de l'exercice sur les brevets et la santé au sein du SCP consistait à élaborer un plan de travail permettant à l'OMPI d'améliorer son assistance à destination des États membres en comprenant et en utilisant les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC à des fins de santé publique. La délégation a rappelé qu'il existait un accord de coopération en matière d'assistance technique entre l'OMPI et l'OMC, qui avait clairement donné mandat à l'OMPI d'offrir une assistance sur les questions relatives à la propriété intellectuelle qui étaient également couvertes par les accords de l'OMC. Elle a attiré l'attention sur le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies publié en septembre 2016. Elle a fait observer que le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies se concentrait sur les mêmes points que l'exercice consacré aux brevets et à la santé au sein du SCP. La délégation a souligné qu'il était par conséquent crucial que les recommandations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies constituent la base des débats supplémentaires sur les brevets et la santé au sein du SCP, y compris la recommandation selon laquelle les gouvernements devraient rédiger des lois nationales d'une manière qui facilite l'utilisation rapide et efficace d'une licence obligatoire ou l'utilisation gouvernementale d'un brevet à des fins non commerciales, y compris les critères visant à déterminer la rémunération pour les titulaires de droits. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains telle que contenue dans le document SCP/24/4 pour les programmes de travail sur les brevets et la santé. La délégation estimait que le document offrait une proposition équilibrée. Elle a également remercié la délégation du Canada d'avoir soumis une nouvelle proposition au SCP. En outre, elle a remercié le Secrétariat pour l'étude et sa présentation (sur les difficultés rencontrées dans la pleine utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets). Elle s'est dite préoccupée par le fait qu'aucune conclusion crédible ne puisse être tirée sur l'incidence de la pleine utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets sur l'accès aux médicaments. La délégation a souligné que le point de l'ordre du jour à l'examen était important, non seulement pour les pays en développement et les pays les moins avancés, mais pour que chacun puisse avoir accès à des médicaments abordables, en particulier pour les médicaments essentiels, où qu'il vive. Elle a souligné que le point à l'ordre du jour et l'étude du Secrétariat ne pouvaient pas s'arrêter à un moment pareil. Elle s'est également dite préoccupée qu'aucune conclusion crédible ne puisse être tirée du manque de données suffisantes pour permettre une analyse d'impact empirique et a souligné la nécessité d'avoir

plus de données. Elle s'inquiétait également de constater que l'étude ne faisait pas référence au rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies qui, selon elle, constituait une excellente base pour comprendre les questions relatives aux brevets et à la santé. La délégation a proposé que le Secrétariat fasse avancer l'étude en travaillant étroitement avec les États membres, les organisations internationales, les ONG et les organisations intergouvernementales pour avoir plus d'informations sur les difficultés précises rencontrées dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité et ainsi avoir une meilleure compréhension de l'incidence des éléments de flexibilité sur l'accès aux médicaments.

118. La délégation du Nigéria a souscrit à la proposition du groupe des pays africains contenue dans le document SCP/24/4. Elle a réitéré l'appel en faveur d'un programme de travail ambitieux, en gardant à l'esprit l'impact significatif des brevets liés à la santé dans la vie des gens, notamment dans les pays en développement et les PMA. Elle espérait que les États membres étaient prêts à prendre des mesures audacieuses à cet égard. Elle comptait sur la souplesse et la volonté des États membres pour assurer une conclusion fructueuse du travail du comité.

119. La délégation de l'Ouganda a félicité la présidente et les vice-présidents pour leur dévouement au travail du comité. La délégation a également remercié le Secrétariat pour l'organisation de la session. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a fait remarquer que, même si l'innovation scientifique et technologique avait contribué à des améliorations notables des conditions sanitaires, l'émergence de difficultés mondiales pour la santé publique, notamment des pandémies comme le virus Ebola et celui de la grippe qui avaient la capacité de dépasser les frontières des continents, exigeait une réponse internationale commune, coordonnée et en coopération. La délégation a reconnu que l'accès aux médicaments essentiels abordables dépendait de nombreux facteurs. Elle considérait toutefois que le prix élevé des médicaments brevetés constituait l'un des principaux obstacles dont il fallait s'occuper de manière globale et durable. La délégation a déclaré que le système des brevets avait été conçu pour promouvoir l'innovation et, dans le même temps, pour offrir un mécanisme permettant d'assurer que les fruits de cette innovation soient accessibles à la société. Elle a fait observer qu'en général, l'élaboration de nouveaux médicaments nécessitait des investissements considérables et une recherche à long terme, allant de pair avec des essais cliniques coûteux et des procédures réglementaires d'homologation. Elle a en outre fait remarquer que le droit exclusif conféré par un brevet avait été l'une des incitations pour que les développeurs de nouveaux médicaments fassent les investissements nécessaires dans ces recherches. Elle considérait que le système des brevets actuel ne traitait pas les crises de santé publique de manière appropriée. La délégation a fait observer que les incitations commerciales fournies par le système des brevets ne suffisaient pas pour assurer l'élaboration de nouveaux produits dans certains domaines comme les maladies négligées, et que les droits de brevet, qui étaient appliqués sur la base de considérations commerciales et mercantiles, empêchaient l'accès à, ou augmentaient les prix des médicaments essentiels. La délégation a déclaré que les constatations et les recommandations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies étaient en adéquation avec la Commission mondiale sur le VIH et le droit, un autre rapport des Nations Unies publié en juillet 2012, qui prouvait que le zèle des protections relatives à la propriété intellectuelle empêchait la production et la distribution de médicaments génériques à bas prix et donc, l'accès aux médicaments essentiels abordables. Elle a déclaré que le comité avait pour devoir d'assurer un équilibre optimal entre les droits des titulaires de brevets, qui apportaient les innovations technologiques permettant d'améliorer les conditions sanitaires, et les besoins du grand public. Elle a également déclaré que le comité avait pour mandat d'examiner les questions relatives à l'élaboration de législations sur les brevets et les questions connexes. La délégation a rappelé qu'à cet effet, la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement exhortait l'OMPI à avoir une approche de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, entre autres choses. La délégation a déclaré que la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé, qui avait pour objectif

d'aborder de telles difficultés ainsi que d'autres qui avaient été recensées dans le cadre du système des brevets, fournissait une base solide au comité afin de poursuivre ses futurs travaux sur le point de l'ordre du jour à l'examen. La délégation s'est dite optimiste quant au fait que, contrairement à la précédente session du SCP, le comité serait en mesure de trouver un consensus sur un programme de travail relatif au développement pour le point de l'ordre du jour à l'examen de la présente session et serait capable de contribuer de manière significative à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement pertinentes. La délégation attendait avec intérêt des discussions fructueuses au sein du SCP.

120. La délégation de la Chine a remercié la délégation du Canada pour sa nouvelle proposition. La délégation estimait que les États membres devraient renforcer la protection des innovateurs tout en restant concernés par les intérêts de santé publique. Elle considérait les recherches du SCP sur les brevets et la santé très utiles. Elle estimait aussi que les États membres devraient aider les pays en développement à comprendre la question à l'examen et à surmonter les obstacles dans l'utilisation de ces dispositions. La délégation a suggéré que le comité devrait continuer à réaliser des études et à organiser des séances d'échange d'informations afin que l'ensemble des parties puisse mieux comprendre les dispositions et ainsi peaufiner leur législation et leurs pratiques de promotion de l'accès aux médicaments et autres intérêts publics.

121. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document SCP/26/5. Elle a trouvé le rapport exhaustif et complet concernant les difficultés rencontrées par les États membres et leurs utilisateurs dans la mise en œuvre et l'utilisation des exceptions et limitations des droits de brevet. Elle était d'accord avec l'indication donnée dans le rapport selon laquelle nombre des difficultés rencontrées par les pouvoirs publics pouvaient être réduites en demandant l'assistance technique de l'OMPI, sans oublier les circonstances et les besoins de chaque pays, en évaluant et en appliquant les options disponibles de différentes manières en conséquence de ce que produisaient les législations internationales en matière de brevets. La délégation a convenu que, comme indiqué dans la stratégie et le plan d'action mondiaux de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, il n'existe aucune solution unique en matière d'utilisation des éléments de flexibilité faire par chaque État membre. Elle a également convenu de l'indication de l'étude selon laquelle de nombreuses difficultés rencontrées par les parties prenantes n'étant pas liées au système des brevets, et que l'utilisation des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet seule s'avérait souvent inefficace pour améliorer l'accès aux médicaments. La délégation estimait que le document actuel était complet en ce qui concernait la thématique des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Elle a indiqué que les exceptions et limitations n'étaient pas les seuls outils dont disposaient les pays pour décider de la manière d'élaborer leur législation. Elle estimait que les États membres disposaient également de l'élément de flexibilité qui consistait à promulguer des dispositions légales pour fournir une protection par brevet plus étendue que les normes minimales établies par les accords internationaux. La délégation a fait observer que de nombreux pays avaient déjà adopté de telles dispositions renforcées afin d'atteindre leurs objectifs économiques. Elle a aussi fait remarquer qu'il était seulement fait allusion à ces dispositions au paragraphe 21 du présent document. Elle estimait qu'elles méritaient d'être traitées d'une manière plus exhaustive. Elle estimait que ces dispositions pourraient inclure, par exemple, des prolongations de la durée des brevets, l'exclusivité, les liens entre brevets, etc. La délégation estimait par conséquent que toute extension de l'étude dans le rapport du Secrétariat au-delà de ce qui avait déjà été traité par le Secrétariat devrait également inclure des informations sur ces outils supplémentaires de manière à éclairer la raison pour laquelle tant d'États membres trouvaient avantageux d'inclure ces dispositions dans leur législation et, par conséquent être en mesure de dresser un tableau complet des options dont disposaient les États membres.

122. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour son étude dans le document SCP/26/5, qu'elle a jugé être un résumé instructif des problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés pour tirer pleinement parti des éléments

de flexibilité relatifs aux brevets. Elle a appuyé la Déclaration de Doha sur la santé publique et, en adéquation avec celle-ci, s'est prononcée en faveur de l'utilisation des éléments de flexibilité en vertu de l'Accord sur les ADPIC par les pays en développement en cas d'urgence nationale. La délégation a déclaré que l'étude avait mis utilement en évidence le fait que nombre des problèmes rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité, comme des capacités techniques ou des infrastructures inadéquates. Elle était d'accord avec la conclusion de l'étude selon laquelle il était important d'appréhender les problèmes dans un contexte spécifique, national, en tenant compte de la manière dont chaque État membre appliquait les options disponibles en fonction de ses politiques nationales et de ses développements socioéconomiques en cours. La délégation a souscrit aux points de vue exprimés par la délégation des États-Unis d'Amérique et a déclaré que tous les futurs travaux devraient adopter un point de vue plus équilibré quant aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets. En outre, la délégation estimait qu'il était important pour le SCP de compléter les travaux sur les éléments de flexibilité par des efforts visant à renforcer la qualité des brevets. Elle estimait qu'un système de la propriété intellectuelle fort et juste appuyait l'utilisation des éléments de flexibilité tout en encourageant l'innovation.

123. La délégation du Brésil a déclaré que tous les États membres reconnaissaient que l'identification du statut d'un brevet revêtait la plus haute importance pour l'ensemble des pays. Elle a aussi déclaré que connaître le statut d'un brevet était essentiel pour que les parties prenantes puissent prendre des décisions informées et responsables d'un point de vue légal. La délégation a déclaré qu'à titre d'exemple, avant de décider de produire ou d'importer un produit pharmaceutique, il serait important de déterminer les brevets pertinents protégeant ce produit. Elle a déclaré que ces informations n'étaient pas des plus faciles à obtenir, notamment dans les pays en développement. Elle a aussi déclaré que, même si elles étaient disponibles dans les offices de propriété intellectuelle, les informations recueillies se limitaient au pays où les recherches avaient été effectuées. La délégation a ajouté en outre que la formulation utilisée par les offices de propriété intellectuelle n'était pas facile à comprendre, même pour une personne normalement constituée. Elle a tenu à faire une suggestion qui bénéficierait à l'ensemble des États membres pour comprendre les travaux actuellement entrepris afin d'améliorer la situation. La délégation estimait qu'il serait fort utile pour tous les États membres si le Medicines Patent Pool pouvait effectuer une présentation détaillée de ses bases de données et aussi échanger des idées avec les États membres quant aux moyens de collaborer avec eux pour améliorer cet outil essentiel. Elle a indiqué que le Medicines Patent Pool, généralement appelé MPP, était un organisme de santé publique soutenu par les Nations Unies, qui s'efforçait d'améliorer l'accès aux traitements contre le VIH, l'hépatite C et la tuberculose dans les pays à faibles revenus et à revenus moyens. Elle a également indiqué que, dans le cadre de son modèle de fonctionnement novateur, le MPP a coopéré avec les gouvernements, l'industrie, la société civile, les organisations internationales, les groupes de patients et d'autres parties prenantes pour prévoir les médicaments nécessaires, établir des priorités et octroyer des licences. La délégation a déclaré que le MPP encourageait la fabrication de médicaments génériques et la mise au point de nouvelles formulations par le biais de communautés de brevets. Elle a aussi indiqué que le MPP avait été fondé et était toujours financé par UNITAID. Elle a indiqué que la base de données de licences du MPP s'intitulait MedsPal. Elle a indiqué que MedsPal fournissait des informations sur le statut des brevets et licences des médicaments sélectionnés pour traiter le VIH, l'hépatite C et la tuberculose dans les pays à faibles revenus et à revenus moyens. Elle a indiqué que MedsPal permettait de rechercher des brevets et des médicaments par pays et par nom de médicament. Elle a également indiqué que la base de données permettait également de faire des recherches en forme libre. La délégation a donné des exemples de recherche en forme libre pouvant être utilisées dans MedsPal, à savoir, par numéro de brevet, produit, dénomination commerciale, nom de déposant, statut de brevet ou toute combinaison de ceux-ci. Elle a déclaré que quand un brevet avait été déposé ou accordé dans une juridiction donnée, la base de données fournissait des informations détaillées sur la demande de brevet, ainsi que des liens vers de plus amples informations. La délégation a aussi indiqué que quand une licence avait été signée pour un médicament précis, la base de données fournissait des informations détaillées

sur l'accord de licence relatif au produit et les pays faisant l'objet de la recherche. Elle a fait observer que la base de données MedsPal englobait la plupart des médicaments contre le VIH, en particulier ceux qui figuraient ou avaient été ajoutés à la Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'OMS ou dans les directives de l'OMS en matière de traitement. Elle a aussi fait remarquer que, concernant la tuberculose et l'hépatite C, la base de données comprenait également les nouveaux médicaments brevetés qui figuraient dans la Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'OMS ou les directives de l'OMS en matière de traitement. La délégation a en outre fait remarquer que, pour les trois maladies, de nouveaux médicaments prometteurs ou des médicaments en phase finale de développement figuraient également dans la base de données. La délégation a informé les membres que la base de données était mise à jour régulièrement pour y inclure de nouveaux médicaments contre le VIH, l'hépatite C ou la tuberculose, à mesure qu'ils étaient développés ou inclus dans la LME de l'OMS ou les directives pertinentes. Elle a également informé les membres qu'à l'heure actuelle, MedsPal s'employait à étendre l'ensemble des médicaments brevetés inclus dans la Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'OMS. Elle a fait remarquer que, comme MedsPal présentait les informations de manière conviviale, cela apportait une valeur ajoutée au travail des États membres, car la base de données était compréhensible non seulement pour les examinateurs des brevets ou les experts, mais pour les représentants de la santé publique, les organismes d'achat, groupes de brevets, les organismes de santé publique internationaux et nationaux, ainsi que pour les citoyens lambda. La délégation considérait qu'il était important de rappeler la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement, qui préconisait de, "Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique". La délégation était d'avis qu'au vu de la modicité des ressources et de la nécessité d'éviter la duplication des travaux, il serait déraisonnable de demander à l'OMPI de créer quelque chose qui existait déjà et fonctionnait plutôt bien. La délégation estimait qu'il serait fort utile pour tous les États membres si le Medicines Patent Pool pouvait effectuer au cours de la présente session une présentation détaillée de sa base de données et aussi échanger des idées avec les États membres quant aux moyens de collaborer avec eux pour améliorer cette base de données. Elle a également remercié la présidente, les vice-présidents et l'ensemble des délégations qui les avaient appuyés pour présenter leur proposition. Elle a adressé des remerciements particuliers à la délégation du Chili en indiquant qu'elle avait toujours été un partenaire positif.

124. La délégation de l'Irlande a déclaré que la présentation proposée par la délégation du Brésil sur le MPP était une idée intéressante. Elle a déclaré que partager les informations sur les brevets générées par les offices nationaux au travers d'une agence centrale, qu'il s'agisse de l'OMPI ou de toute autre agence, représentait une entreprise d'une grande difficulté technique. Elle a informé les délégations des tentatives de l'OEB pour fournir des informations actualisées sur les brevets de l'OEB, qui étaient ensuite devenus des brevets nationaux. La délégation a déclaré que l'OEB avait débuté en 1978 et comptait actuellement 38 États membres. Elle a indiqué qu'actuellement, 18 États membres seulement fournissaient des informations actualisées en matière de brevets dans le registre fédéré de l'OEB. Elle a indiqué que le projet était en cours depuis un certain nombre d'années et se heurtait à des problèmes techniques considérables. Elle a déclaré que la plupart des offices de brevets développaient leurs propres systèmes de technologies de l'information et produisaient leurs données de diverses manières. Elle a déclaré que transmettre les données à l'OEB dans un format qui pouvait facilement être disponible représentait une tâche techniquement très délicate. La délégation a déclaré que le personnel informatique de l'OEB avait indiqué qu'il devait gérer plus de 70 formats de données différents afin de traiter les données en provenance des différents offices. Elle a déclaré que, bien que le personnel informatique de l'OEB se soit efforcé de normaliser la collecte des données, cette tâche nécessitait des améliorations et des développements au niveau des offices nationaux qui se révélaient très onéreux. La délégation a averti que, bien que la recommandation visant à avoir une base de données mondiale

apparaissait dans un certain nombre de rapports et était une idée formidable, cette base de données ne serait pas prête l'année prochaine ni même dans cinq ans car la tâche était énorme.

125. La délégation du Chili a remercié la délégation du Brésil et la délégation de l'Irlande pour les propositions qu'elles avaient avancées. Elle a déclaré que, comme son office de la propriété industrielle avait signé un protocole d'accord l'année précédente avec le MPP, elle pouvait faire part de son expérience avec les États membres. La délégation a fait remarquer que son expérience en matière de mise à jour des informations auprès du MPP s'était révélée assez différente de celle de l'OEB avec ses offices nationaux. Elle a déclaré que la mise à jour des informations auprès du MPP s'était avérée assez simple. Elle préférait attendre de voir si le MPP était en mesure de faire une présentation lui-même. Elle a déclaré qu'une fois la présentation du MPP mise à disposition, elle serait ravie de partager sa propre expérience. La délégation jugeait préférable d'écouter l'expérience du MPP au lieu d'entrer dans les détails sur la façon dont l'office de la propriété industrielle du Chili travaillait avec le MPP. La délégation du Chili était disposée à donner des informations sur sa propre expérience au cours de la présente session si les États membres le jugeaient opportun.

126. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat d'avoir préparé tout le travail de la réunion, et elle a aussi remercié la présidente pour son dévouement au comité et pour avoir aidé les délégations à trouver un bon programme de travail. La délégation a aussi remercié la délégation du Brésil pour sa proposition sur la présentation de la base de données du MPP. Elle a également remercié les délégations du Chili et de l'Irlande pour leurs remarques sur les possibilités de créer une telle base de données. Elle a déclaré que la Suisse finançait actuellement une étude de faisabilité qui était menée par le MPP sur l'expansion éventuelle du MPP au-delà de son cadre actuel en matière de maladies, à savoir, le VIH, la tuberculose et l'hépatite C. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil concernant la présentation de la base de données du MPP. Elle estimait que la présentation permettrait aux États membres de mieux comprendre la création de la base de données et les progrès du travail. Elle était d'avis que la présentation traiterait des préoccupations sur le statut des brevets, qui avaient été exprimées au sein du SCP et avaient été évoquées par plusieurs délégations.

127. La délégation de la Zambie a félicité le Secrétariat pour la présentation et remercié les délégations ayant pris la parole avant elle. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation estimait que la santé publique était cruciale, car la santé ne respectait pas les frontières géographiques. S'agissant de la question des brevets liés aux médicaments ainsi que des données sur ces brevets, la délégation a souscrit aux points de vue exprimés par les délégations de la République islamique d'Iran, du Brésil, du Royaume-Uni et du Canada. La délégation estimait que la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé publique pouvait permettre au comité d'atteindre l'objectif noble de l'accès aux médicaments pour tous, comme l'envisageaient les discussions et les constatations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies. La délégation a réaffirmé son appui à la proposition du groupe des pays africains et restait disposée à écouter les points de vue des autres États membres sur la question.

128. La délégation de l'Argentine a remercié la délégation du Brésil pour sa proposition sur la présentation de la base de données du MPP. Elle a appuyé la proposition, puisqu'elle contribuerait au débat du comité. Elle a fait observer que le paragraphe 37 du document SCP/26/5 évoquait les difficultés rencontrées par les États membres pour obtenir des informations sur le statut légal des produits pharmaceutiques. Elle a remercié les délégations de l'Irlande et du Chili de partager leur expérience préliminaire dans ce domaine.

129. Le représentant de l'OMC s'est dit satisfait d'avoir l'occasion de coopérer concrètement avec le Secrétariat de l'OMPI sur le point de l'ordre du jour à l'examen. S'agissant du travail qui avait été examiné au sein du comité, le représentant a déclaré qu'il avait pour but d'informer les

membres de la nature du cadre légal international et également de créer un forum pour le partage d'expériences et la collecte de données empiriques afin d'appuyer l'élaboration de politiques éclairées. Le représentant a indiqué que ce cadre de collaboration était le cadre trilatéral qui avait été évoqué. Il a ajouté que le système multilatéral présentait une gamme de possibilités de collaboration bien plus vaste, et que la motivation principale avait consisté à répondre aux demandes de renseignements de plus en plus ciblées et diverses. Le représentant a déclaré que, dans le cadre du travail en cours sur le point de l'ordre du jour à l'examen, il serait ravi de suivre et de respecter toutes les propositions de coopération et de futurs travaux qui avaient été examinées par le comité.

130. Le représentant de KEI a déclaré qu'étant donné que le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient en premier lieu soumis leurs propositions sur un programme de travail sur les brevets et la santé en mai 2011, bien des choses s'étaient produites depuis. Il a rappelé qu'à l'Assemblée mondiale de la santé de 2017, la délégation du Portugal avait déclaré que "Toutes les régions du monde sont confrontées, à divers niveaux, à un accès insuffisant aux produits médicaux. Récemment, l'augmentation spectaculaire des prix des nouveaux médicaments et les médicaments novateurs les avaient rendus inabordables pour de larges segments de la population, même dans les pays riches, tout en menaçant la pérennité des systèmes de santé. Dans de trop nombreux pays, les prix des nouveaux médicaments pour traiter l'hépatite C et le cancer, par exemple, étaient particulièrement choquants. La pérennité des systèmes de santé est une préoccupation permanente et objective. Cependant, elle était sous la menace des prix exorbitants de certains médicaments novateurs qui les rendaient inaccessibles pour de vastes segments de la population". Le représentant a fait observer que les États-Unis d'Amérique figuraient parmi les nombreux pays qui s'efforçaient de s'attaquer aux prix excessifs des médicaments. Il a rappelé une déclaration faite sur le site Web de microblogging Twitter par M. Scott Gottlieb, directeur de l'Administration fédérale de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques des États-Unis d'Amérique, le 27 juin 2017 : "Aucun patient ne devrait être privé des médicaments dont il a besoin en raison de leur prix, nous devons remplir notre rôle pour aider les patients à avoir accès aux traitements dont ils ont besoin". Le représentant a par la suite dressé la liste de ce qu'il fallait faire pour remédier à la question. Le représentant a rappelé que, comme l'avait fait remarquer l'ancien Secrétaire des Nations Unies, Ban Ki-moon lors de la désignation d'un Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments, l'enjeu qui consistait à rendre l'accès plus équitable et plus juste à des médicaments plus abordables se heurtait à l'incohérence politique entre les droits de propriété intellectuelle, l'innovation, et l'accès à des médicaments abordables. Selon le représentant, l'enjeu comprenait, sans s'y limiter, les politiques relatives aux brevets. Il a déclaré qu'à l'heure actuelle, la principale politique mondiale pour favoriser l'investissement dans la recherche-développement biomédical consistait à accorder un monopole temporaire sur une invention médicale, ce qui permettait au titulaire d'un brevet de facturer un prix élevé qui entravait l'accessibilité pratique et économique. Le représentant a déclaré qu'il était à peine surprenant d'observer des prix élevés et un accès inégal aux médicaments quand les prix élevés étaient le principal instrument servant à financer l'innovation. Il a déclaré qu'un nombre croissant de gouvernements, d'experts politiques et de parties prenantes reconnaissaient la nécessité de changer le système actuel, de manière à ce que le financement de la recherche-développement, y compris les incitations faites aux investisseurs privés, soit progressivement dissocié des prix des produits. Le représentant a déclaré que, pour accomplir cette dissociation, les gouvernements et organismes internationaux d'établissement de normes devaient améliorer et étendre les mécanismes de financement de la recherche-développement qui ne reposaient pas sur des prix élevés pour les médicaments, et en outre veiller à ce que les lois sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle soient en adéquation avec de telles réformes. Il a aussi rappelé qu'en 2017, aux États-Unis d'Amérique, 16 sénateurs et 14 membres de la Chambre des représentants en avaient appelé aux académies nationales des sciences, de l'ingénierie et de médecine pour réaliser une étude visant à examiner l'utilisation de fonds de dotation à titre d'encouragement à l'innovation et de modes de financement incitatifs afin de stimuler l'investissement dans la recherche-développement biomédical et de dissocier les coûts du prix des produits. Le représentant a également rappelé qu'en mai 2017, l'Assemblée

mondiale de la santé (AMS) avait approuvé une résolution sur le cancer qui avait donné à l'OMS le mandat suffisant pour réaliser une étude de faisabilité de la dissociation car elle était liée au développement de nouveaux médicaments contre le cancer. Il a aussi rappelé qu'en 2014, l'OMPI avait publié une étude sur les alternatives au système des brevets pour soutenir les efforts de recherche-développement, dans le document CDIP/14/INF/12. Il a suggéré que l'étude soit présentée à la vingt-septième session du SCP dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux brevets et à la santé. Il a déclaré qu'il travaillait avec plusieurs autres groupes et gouvernements en vue d'accueillir des rencontres techniques sur le mandat des études de faisabilité sur la dissociation, notamment concernant les nouveaux médicaments pour les traitements antibiotiques, du cancer, du VIH et des maladies rares. Il s'est félicité de l'engagement dans ce travail. Le représentant a proposé que l'OMPI dispose d'un instrument qui produirait des droits réciproques pour les inventions financées par le secteur public, de telle sorte que les États membres d'un tel accord accepteraient les conditions et les modalités encadrant le partage de l'accès aux inventions financées par le secteur public. Il a pris note de la proposition canadienne tendant à réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. Il considérait que l'étude devrait fournir des informations sur tous les cas dans lesquels une utilisation non volontaire avait été autorisée à titre de limite aux recours, y compris, par exemple, les récentes limites aux recours pour violation de brevets sur les tests diagnostiques médicaux et les dispositifs médicaux aux États-Unis d'Amérique, l'utilisation de la législation sur la concurrence en Italie, les licences obligatoires des brevets médicaux en Allemagne, et l'utilisation et l'impact de l'octroi de licences obligatoires pour des brevets sur les médicaments contre le VIH, le cancer et les maladies cardiovasculaires dans les pays en développement. En outre, le représentant a suggéré que la proposition de la délégation du Canada soit élargie pour répondre aux questions relatives à la transparence concernant les paysages des brevets sur les inventions biomédicales, y compris les médicaments et les vaccins biologiques, les contentieux sur la validité et la portée des brevets, la pratique croissante des États pour limiter l'octroi d'injonctions en cas de violation, et les aspects économiques du développement et de la commercialisation de médicaments, y compris les coûts en recherche et développement et les prix et recettes des produits, ainsi que l'utilisation des, et les lacunes en matière d'accès aux nouveaux médicaments. Enfin, le représentant a prié le SCP de planifier une présentation faite par des experts sur la base légale ainsi que l'expérience des États membres pour autoriser l'utilisation non volontaire de brevets sur des inventions médicales au titre de la limite sur les recours disponibles dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC, y compris en particulier les cas de redevances courantes pour violation des dispositifs médicaux et tests diagnostiques, et l'exportation de ces produits en dehors du cadre de l'article 31bis de l'Accord sur les ADPIC.

131. La représentante de MSF s'est dite satisfaite des efforts déployés par le comité pour poursuivre l'examen et le travail sur la question des brevets et de la santé. Elle a remercié le Secrétariat pour sa présentation du document SCP/26/5 sur les difficultés rencontrées pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité relatifs aux brevets par les pays en développement et les PMA. La représentante s'est félicitée des droits dont jouissaient les États membres dans l'utilisation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtait l'accessibilité pratique et économique des médicaments, telles que les difficultés exposées dans la Déclaration de Doha. En outre, elle a tenu à partager quelques remarques spécifiques et améliorations éventuelles qui pouvaient être apportées dans une future étude ainsi que dans les travaux du comité sur le point de l'ordre du jour à l'examen. La représentante a fait observer que la conclusion du document qui indiquait que les données empiriques n'étaient pas suffisantes pour cartographier les difficultés de l'utilisation des éléments de flexibilité, montrait les limites de la méthodologie employée par l'étude et la manière dont certains documents étaient cités dans l'étude. La représentante a fait remarquer, par exemple, tout en citant le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, que le document omettait les remarques et recommandations essentielles formulées par le rapport en question, notamment en ce qui concernait les difficultés rencontrées dans l'utilisation des éléments de flexibilité, ainsi que les améliorations que l'OMPI pourrait

apporter à son propre travail et par la collaboration avec d'autres organisations multilatérales. En outre, la représentante a fait remarquer que le paragraphe 29 et la note de bas de page 38 du document SCP/26/5 citaient la page 24 du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, qui évoquait la nécessité de renforcer les capacités nationales dans le contexte de l'utilisation des éléments de flexibilité. Elle a fait remarquer que cette même page 24, associée à d'autres sections pertinentes du deuxième chapitre du rapport, donnait des exemples précis d'obstacles dans l'utilisation des éléments de flexibilité rencontrés par les pays en développement, et fournissait également les recommandations correspondantes. La représentante a recommandé au Secrétariat, lors du suivi futur du document SCP/26/5 à l'examen, de bien examiner la littérature disponible dans laquelle des cas, des analyses et des recommandations avaient été soulevés dans le contexte des difficultés dans l'utilisation des éléments de flexibilité par les pays en développement. En outre, la représentante a fait observer que l'étude mandatée par l'OMPI auprès de l'Université d'Ottawa sur le statut des brevets des médicaments de la Liste modèle de médicaments essentiels (LME) de l'OMS, citée au paragraphe 42 du document SCP/26/5, était, d'un point de vue méthodologique et empirique, contestable. Elle a fait remarquer que l'étude s'appuyait sur une ancienne version de la LME de l'OMS, alors que l'OMS s'était, en premier lieu, montrée réticente à l'idée d'inclure les médicaments brevetés et les plus coûteux. Par ailleurs, a fait observer la représentante, la sélection de la LME avait évolué ces dernières années et de nouveaux médicaments inclus dans la LME pour lutter contre des maladies comme le cancer et l'hépatite C étaient plus susceptibles d'être brevetés et onéreux dans de nombreux États membres. Elle a, en outre, fait remarquer que l'étude mandatée par l'OMPI n'était pas mandatée par les États membres, et n'incluait pas non plus le contrôle et les contributions des États membres quant à sa collecte de données et ses analyses. La représentante a fait remarquer que, dans une conférence de presse officielle récente de l'OMS sur la LME révisée en juin 2017, l'OMS avait annoncé que 15% des 433 médicaments inclus dans la LME étaient toujours protégés par un brevet dans certaines parties de la planète. La représentante a encouragé le Secrétariat à tenir compte du caractère évolutif de la charge des maladies mondiale dans sa future étude sur la question. Elle considérait qu'il était sensé pour le Secrétariat et le comité de continuer à travailler sur le point de l'ordre du jour à l'examen et a recommandé les mesures suivantes. Premièrement, la représentante a recommandé au comité d'inviter les coprésidents du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies afin qu'ils présentent le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que pour tenir des débats transparents sur les constatations et recommandations du rapport, car elles concernaient le travail de l'OMPI. La représentante a fait observer que les questions et recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies avaient été examinées dans le cadre d'un certain nombre de plateformes multilatérales importantes, y compris le Conseil des ADPIC de l'OMC, l'OMS, l'ONUSIDA et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ce qui faisait de l'OMPI la dernière institution multilatérale à rester réticente à examiner les constatations et recommandations du rapport en toute transparence. Deuxièmement, la représentante, concernant les recommandations du document SCP/26/5 relatives aux futurs travaux sur le point de l'ordre du jour à l'examen, a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil sur le fait d'agir sur la foi de données suffisamment bonnes et crédibles au lieu d'attendre des données complètes. En outre, elle a fait remarquer qu'un examen approfondi de la littérature devrait permettre d'exposer les données existantes au Secrétariat comme crédibles à propos des difficultés liées à l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour l'accès aux médicaments dans les pays en développement. La représentante a fait observer que cette littérature et ces données pouvaient ne pas exister uniquement dans la littérature du droit des brevets traditionnel ou les déclarations du SCP, mais également dans la littérature documentée par les organisations de la société civile sur le terrain, et aussi la littérature relative à l'économie politique des négociations sur les normes de brevet dans le contexte des négociations des accords commerciaux et d'investissement. La représentante espérait que le Secrétariat saurait attirer l'attention sur ces sources dans son examen futur de la question. Enfin, elle a appuyé la déclaration de la délégation de la Chine selon laquelle les futurs travaux sur le point de l'ordre du jour à l'examen devraient inclure des

recommandations concrètes, que les États membres pourraient mettre en œuvre et que l'OMPI pourrait intégrer dans son assistance technique.

132. Le représentant de la FIIM a remercié la présidente de lui donner l'occasion de participer aux discussions sur les brevets et la santé au sein du SCP. Il a informé les délégations que la FIIM représentait les principales entreprises pharmaceutiques axées sur la recherche ainsi que les associations nationales et régionales de l'industrie sur les cinq continents. Le représentant estimait que l'accès durable à des médicaments de qualité ne pouvait être obtenu qu'en créant les incitations nécessaires pour l'innovation médicale et en assurant des niveaux d'infrastructures de soins et de financement appropriés. Il a déclaré que si ces facteurs n'étaient pas en place ou ne fonctionnaient pas efficacement, l'objectif de l'accès aux médicaments s'en trouvait considérablement amoindri. Le représentant a prévenu que l'érosion des droits de propriété intellectuelle par des mécanismes comme l'octroi de licences obligatoires pouvait mettre en péril la disponibilité des médicaments, y compris génériques. Il a également mis en garde sur le fait que les entreprises innovantes pourraient être moins enclines à introduire des produits rapidement sur certains marchés si elles craignaient de voir leurs droits de propriété intellectuelle bafoués. Le représentant a déclaré qu'il était évident que sans un lancement local pour développer le marché par le fabricant, les entreprises de génériques voyaient beaucoup moins l'intérêt d'avoir à subir le processus coûteux d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché et d'investissement pour sensibiliser les professionnels de santé. Le représentant a prévenu qu'un affaiblissement du système national de propriété intellectuelle pourrait par conséquent priver les patients de l'accès à des produits novateurs ou retarder cet accès, et aussi faire obstacle à l'introduction de versions génériques de bonne qualité sur le plus long terme. Le représentant regrettait qu'une partie de la discussion du comité se soit focalisée sur le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies. Il a déclaré qu'améliorer l'accès aux médicaments partout dans le monde était l'un des défis les plus importants de notre époque, pourtant, comme l'avaient évoqué de nombreux États membres depuis sa publication, le mandat du Groupe était trop restreint et fondé sur une hypothèse erronée. Le représentant considérait que le rapport n'avait pas su aborder les véritables obstacles à l'accès aux médicaments, qui étaient cruciaux pour atteindre les cibles visées par les objectifs de développement durable des Nations Unies et il s'agissait donc d'une occasion manquée. Le représentant considérait que les recommandations du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies étaient par conséquent fondées sur une assertion plutôt que sur des preuves. Le représentant estimait également que les recommandations ne reconnaissaient pas les complexités qui entouraient la recherche-développement dans les produits pharmaceutiques et l'importance d'avoir des droits de propriété intellectuelle forts pour le développement et la diffusion des médicaments aux patients. Le représentant a fait observer que les auteurs du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies avaient exprimé de grandes divergences dans leurs commentaires et que le Secrétaire général des Nations Unies n'avait pas approuvé le rapport. Il représentant a déclaré que ni le rapport ni ses recommandations ne pouvaient constituer une base saine pour un examen approfondi en vue d'une action de l'OMPI ou du système des Nations Unies. Il a fait remarquer que l'amélioration de la santé mondiale était un engagement commun pris entre l'industrie pharmaceutique axée sur la recherche et les États membres de l'OMPI. Le représentant a indiqué que les entreprises affiliées à la FIIM s'étaient engagées dans de nombreuses initiatives multidimensionnelles afin de faciliter le développement de médicaments et d'en améliorer l'accès. Le représentant a déclaré que ces mesures pratiques incluaient la formation aux essais cliniques et aux processus de fabrication, la formation des professionnels de santé, des subventions à l'éducation, et l'appui au développement des infrastructures réglementaires et de soin. Il a aussi déclaré qu'en lien avec l'accès immédiat aux médicaments, de nombreuses initiatives avaient été élaborées et déployées, comme la tarification préférentielle, les dons, l'octroi de licences volontaires et le renforcement des capacités. Il a invité à visiter le répertoire des partenariats de santé de la FIIM pour une liste exhaustive de ces initiatives. Le représentant souhaitait que les États membres puissent trouver un compromis raisonnable sur le point de l'ordre du jour à l'examen au cours de cette session du SCP.

133. La représentante du MPP a convenu qu'il était fondamental d'avoir des informations transparentes quant au statut des brevets. Elle a fait remarquer que des informations fiables en matière de brevets étaient souvent difficiles à obtenir, mais que c'était utile non seulement pour le MPP qui s'efforçait d'améliorer l'accès aux médicaments, mais également pour les gouvernements, les organismes d'achat et autres organismes de santé publique qui étaient impliqués dans la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments. La représentante a fait observer qu'en octobre 2016, à l'Assemblée générale de l'OMPI, le MPP avait lancé MedsPal, sa base de données de brevets et licences de médicaments, qui comprenait des informations exhaustives sur le statut des brevets et des licences des médicaments pour soigner le VIH, l'hépatite C et la tuberculose. Elle a expliqué que MedsPal apportait la transparence sur le statut des médicaments pour soigner le VIH, la tuberculose et d'autres maladies dans les pays en développement et qu'elle comprenait également des informations sur les brevets, les licences et la protection de l'exclusivité des données dans plus de 100 pays en développement. La représentante a remercié l'OEB de son soutien ainsi que d'autres offices nationaux de brevets, tels que ceux de l'Afrique du Sud, du Chili, de l'Équateur, de la République dominicaine et d'autres, avec lesquels le MPP avait passé des accords de coopération. Elle a également remercié un grand nombre de groupes de la société civile, d'experts en brevets et d'entreprises pour l'aide qu'ils apportaient au MPP afin de compiler les données pour leur ressource publique, MedsPal. La représentante a expliqué que MedsPal comprenait actuellement plus de 60% des médicaments essentiels brevetés de la LME de l'OMS actuelle. En outre, la représentante a fait observer que grâce à sa récente collaboration avec le Gouvernement suisse, le MPP avait lancé une étude de faisabilité sur l'élargissement éventuel de son mandat, afin de couvrir tous les médicaments essentiels brevetés de la LME de l'OMS. Elle a expliqué que les données des brevets étaient collectées pour cette étude et pourraient, avec un peu de chance, être ajoutées à MedsPal dès octobre 2017. La représentante a déclaré que si cela les intéressait, le MPP pouvait travailler avec les États membres afin de recenser les médicaments brevetés dans leur LME nationale et inclure les informations recueillies dans MedsPal. La représentante a invité les autres offices de brevets à contribuer à la base de données MedsPal, afin de permettre l'accès aux nouveaux médicaments clés dans tous les pays à faibles revenus et à revenus moyens, à des prix abordables. Enfin, la représentante a expliqué que le MPP restait à la disposition des États membres pour faire la présentation détaillée demandée par la délégation du Brésil avec l'appui des délégations du Chili, de la Suisse et de l'Argentine. La représentante a aussi expliqué être disposée à fournir d'autres éclaircissements et à travailler avec les États membres, les groupes régionaux, l'OMPI, l'OMS et d'autres parties prenantes afin de renforcer encore davantage MedsPal et satisfaire les besoins des parties prenantes.

134. Le représentant de la JIPA a informé le comité que son association comptait environ 900 sociétés japonaises de premier plan parmi ses membres. Il a aussi déclaré faire sa déclaration conjointement avec la Japan Pharmaceutical Manufacturers Association (JPMA), qui comptait 72 entreprises pharmaceutiques. Le représentant a fait observer que sa déclaration bénéficiait également du soutien de la FIIM. Il a déclaré qu'il était important pour le SCP de reconnaître que la fourniture de médicaments de qualité à de nombreux patients dans le monde était une mission des gouvernements et des sociétés à la fois dans les pays développés et en développement. Le représentant était d'avis que la discussion sur les méthodes et les moyens de mener à bien cette mission devait avoir lieu après une analyse longue et méticuleuse des causes des problèmes existants. Il a fait observer que, conformément au rapport intitulé "Medicines in Development", de PhRMA, publié en 2015, qui avait été évoqué à la vingt-quatrième session du SCP, le rôle de la propriété intellectuelle en tant que mesure incitative à l'innovation et à un accès à long terme était bien connu. Le représentant a déclaré que la recherche-développement du secteur pharmaceutique avait contribué à mettre au point presque tous les médicaments importants au cours du siècle dernier, y compris les antibiotiques, les vaccins, les traitements contre le VIH et l'hépatite C, les médicaments contre le cancer et les maladies cardiovasculaires. Il a fait remarquer que le secteur avait développé plus de 550 médicaments au cours des 15 dernières années pour les besoins de santé mondiaux émergeant, y compris l'oncologie, les maladies cardiovasculaires et les diabètes. Il a fait remarquer qu'à l'heure actuelle, ce secteur continuait à jouer un rôle

essentiel dans la recherche exploratoire, ainsi que dans la traduction de la recherche en traitements prêts à être brevetés, avec plus de 7000 médicaments en cours d'élaboration dans tous les domaines thérapeutiques. De son point de vue, le lancement d'un nouveau médicament dans un pays entraînait des coûts considérables pour les entreprises innovantes. Le représentant a donc ajouté qu'afin de distribuer avec succès des médicaments aux patients dans un nouveau pays, les sociétés devaient d'abord supporter le coût de la réalisation d'essais cliniques supplémentaires pour répondre aux exigences locales, obtenir l'approbation réglementaire locale, établir la distribution locale et des réseaux commerciaux, former les prestataires de soins de santé aux avantages du nouveau produit et entreprendre les recherches post-commercialisation et assurer la surveillance. Le représentant a fait observer que les droits de propriété intellectuelle donnaient l'opportunité à une entreprise qui finançait le lancement d'un nouveau médicament de récupérer l'ensemble de ces coûts avant qu'un concurrent générique n'entre sur le marché. Le représentant a aussi relevé que, comme indiqué dans le rapport intitulé "Patents, Price Controls and Access to New Drugs : How Policy Affects Global Market Entry (2005)", un certain nombre d'études avaient confirmé l'importance de la propriété intellectuelle dans l'accélération de la diffusion mondiale de nouveaux médicaments. Le représentant a relevé que l'étude de 2005, qui avait couvert un grand nombre de pays développés, mais aussi en développement, avait trouvé que dans les États membres qui possédaient la protection par brevet la plus forte, la vitesse à laquelle de nouveaux médicaments étaient lancés avait augmenté. Le représentant a par ailleurs fait observer que le rapport intitulé "Patents and the Global Diffusion of New Drugs (2014)", qui était une étude exhaustive des données de lancement de plus de 600 médicaments dans près de 80 pays de 1983 à 2002, avait indiqué qu'une solide protection par brevets accélérerait les lancements de nouveaux produits dans les pays à plus faibles revenus comme dans ceux à revenus plus élevés. Le représentant était donc convaincu que le système des brevets était un vecteur de commercialisation pour les nouvelles technologies. Il estimait qu'une juste protection par brevet des technologies pharmaceutiques permettrait aux entreprises pharmaceutiques de continuer à effectuer des recherches en vue de développer de nouveaux médicaments pour les patients des pays en développement. Il a par ailleurs relevé que les entreprises pharmaceutiques japonaises avaient sérieusement travaillé également sur la question de l'accès aux médicaments dans les pays en développement. Il a ensuite continué pour présenter leurs activités en matière d'accès aux médicaments. Le représentant a expliqué que l'entreprise pharmaceutique japonaise, Takeda, avait officiellement rejoint le consortium WIPO Re:Search le 25 septembre 2015 afin de contribuer au développement de médicaments, vaccins et diagnostics pour le VIH et le sida, le paludisme et la tuberculose en mettant à disposition les actifs de l'entreprise, comme ses composés exclusifs, données d'étude et technologies. Le représentant a indiqué que Takeda était la deuxième entreprise pharmaceutique japonaise à rejoindre le consortium Re:Search après Eisai. Il a déclaré que, comme le signalait la page d'accueil de WIPO Re:Search, Takeda avait fourni à M. Conor Caffrey, du Centre de recherche et d'innovation sur les maladies parasitaires de l'Université de Californie à San Diego, un ensemble de composés ciblés pour le traitement de *Schistosoma mansoni* *in vitro*. Le représentant a également ajouté que Takeda avait fourni à M. Yossef Av-Gay, de la Division des maladies infectieuses à l'Université de Colombie britannique, un ensemble de composés ciblés pour le traitement de *M. tuberculosis* résistant dans les macrophages. Il a ensuite déclaré qu'en août 2016, Takeda avait annoncé publiquement sa nouvelle stratégie en matière d'accès aux médicaments. Le représentant a déclaré que les programmes d'aide aux patients de Takeda avaient été conçus pour s'assurer que les patients dont la capacité à payer l'intégralité du coût d'un traitement était limitée puissent avoir accès au cycle de traitement complet au travers d'approches fondées sur l'accessibilité économique dans des régions comme l'Afrique subsaharienne. Il a déclaré que les programmes d'aide aux patients de Takeda seraient adaptés pour répondre aux besoins locaux au travers de divers modèles collaboratifs de partage des coûts entre les patients, Takeda et, parfois, des œuvres caritatives, des sociétés médicales et d'autres parties. Le représentant a déclaré qu'Eisai s'était également engagée à améliorer l'accessibilité économique de ses produits. Pour tenir son engagement, Eisai avait présenté des stratégies de tarification abordable pour les pays ne figurant pas parmi les pays

définis comme étant à revenus élevés pour une sélection de produits et elle avait introduit également une tarification différenciée qui impliquait d'établir plusieurs niveaux de tarification, du paiement intégral par le patient à la gratuité, pour permettre aux patients ayant besoin de ses médicaments de recevoir leur traitement indépendamment de leur niveau de revenu. Le représentant a également indiqué qu'Astellas Pharma ne déposait ou n'appliquait pas de brevets dans des pays rencontrant des difficultés économiques considérables en vue d'améliorer l'accès à la santé. Il a par ailleurs indiqué que Daiichi Sankyo déposait et appliquait des brevets avec souplesse pays par pays, en prenant dûment en considération l'amélioration de l'accès aux médicaments. Le représentant a donc indiqué pour conclure que les entreprises pharmaceutiques japonaises avaient déployé des efforts pour fournir de nouveaux médicaments aux patients dans les pays en développement. En outre, il a fait remarquer que six entreprises pharmaceutiques japonaises, Astellas, Chugai, Daiichi Sankyo, Eisai, Shonogi and Takeda, participaient au Global Healthcare Innovative Technology Fund (GHIT), établi par des sociétés pharmaceutiques japonaises, le Gouvernement japonais et la Fondation Bill et Melinda Gates afin de promouvoir le développement de produits pharmaceutiques par le biais de la coopération mondiale. Le représentant a également déclaré que d'autres activités de la JPMA en matière d'accès aux médicaments dans les pays en développement figuraient sur la page d'accueil du site Web de la JPMA. Il estimait que, pour accéder aux médicaments dans les pays en développement, il était nécessaire de promouvoir la recherche-développement de médicaments en se focalisant sur les systèmes de brevets. Il s'est dit convaincu que le système des brevets promouvait la santé publique dans les pays développés comme en développement.

135. La délégation du Canada a remercié les États membres et le Secrétariat de leur appui pour sa proposition. Elle a déclaré qu'afin d'encourager une manne solide de nouvelles innovations, les gouvernements suivaient quantité d'approches en s'efforçant de trouver le bon équilibre. Elle a aussi déclaré que le lien entre les droits de brevet et le domaine de la santé publique était un sujet de discussion de longue date au sein du SCP et il était clair que les points de vue étaient variés avec un vif débat quant à ce lien. Elle estimait que les discussions y gagneraient à avoir un document qui avait une compréhension commune de l'état de la recherche des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. La délégation a déclaré que l'examen qu'elle proposait avait pour but de résumer les travaux de recherche de grande qualité préexistants de manière factuelle. Elle s'attendait à ce que l'examen saisisse la recherche et représente toutes les facettes du débat. La délégation a déclaré qu'il reviendrait aux États membres de déterminer comment interpréter et appliquer au mieux cette recherche. Néanmoins, elle estimait que sa proposition pouvait servir de première étape utile pour renforcer la confiance et établir une marche à suivre productive sur la question, qui pouvait être soutenue par l'ensemble des États membres. Elle a déclaré que, par souci de brièveté, elle ne souhaitait pas parcourir sa proposition ligne après ligne, mais qu'elle tenait à attirer l'attention sur quelques points précis. Premièrement, la délégation estimait que sa proposition pouvait avancer parallèlement aux autres travaux sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Dans le même temps, elle a déclaré que les États membres pouvaient tenir compte des résultats de sa proposition au moment de prendre des décisions sur d'autres thèmes de recherche que pourraient vouloir mandater les États membres. Deuxièmement, la délégation estimait que, bien que la majeure partie du discours sur les brevets et les technologies de santé publique soit axée sur les médicaments, la réalisation d'une santé publique positive dépendait également de l'accès à une grande variété d'autres technologies comme les vaccins, l'équipement de diagnostic et les dispositifs médicaux. La délégation a déclaré que les États membres ne se rendraient pas service en se concentrant exclusivement sur les médicaments s'ils voulaient avoir une approche globale de la question. Troisièmement, la délégation a indiqué qu'en recensant les thèmes de recherche spécifiques que l'examen devait saisir, elle s'était efforcée de trouver un équilibre, en reconnaissant les nombreux points de vue sur le lien entre les brevets et la santé. Elle estimait que sa proposition représentait un éventuel reflet de cet équilibre, mais qu'elle restait disposée à travailler avec les États membres sur d'éventuels changements. La délégation a déclaré que, comme il s'agissait d'un domaine dans lequel les pays essayaient toujours de trouver un équilibre, il importait de reconnaître que

si les États membres pouvaient s'entendre sur une proposition, celle-ci ne serait pas considérée comme une proposition qu'un seul État membre aurait rédigée en sa capacité nationale. La délégation a déclaré qu'elle serait ravie de répondre aux questions des États membres sur sa proposition.

136. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est dite satisfaite de l'effort constructif déployé par la délégation du Canada pour encourager une discussion sensée. La délégation a pris note de la proposition et a déclaré que celle-ci devait être examinée de manière approfondie.

137. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la délégation du Canada pour sa proposition. Elle s'est félicitée de la proposition et de l'esprit qui l'animait. Elle estimait que, comme l'avait indiqué la délégation du Canada, cette proposition n'était qu'une première étape visant à renforcer la confiance entre les différentes parties prenantes et les États membres. Selon elle, la proposition de la délégation du Canada pouvait être prise en compte concurremment avec d'autres propositions, notamment celle faite par le groupe des pays africains. La délégation considérait cependant que la proposition était limitée concernant ses attentes sur ce point de l'ordre du jour. D'après elle, la proposition du groupe des pays africains, qui s'articulait autour de trois points distincts, et que le groupe des pays africains voulait aborder globalement, comprenait des études et des séances d'échange d'informations et d'assistance technique. Elle a donc indiqué qu'elle préférait maintenir la proposition du groupe des pays africains.

138. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation du Canada pour avoir soumis sa proposition de réaliser une étude des travaux d'analyse et de recherche préexistants sur la question de la protection par brevet et de l'accès aux produits médicaux et aux soins de santé sur le point de l'ordre du jour consacré aux brevets et à la santé. La délégation a pris note de la proposition et demandé des éclaircissements pour améliorer le texte. Elle a convenu que l'élaboration de politiques devrait reposer sur des données de qualité et était d'accord avec la délégation du Canada sur le fait qu'un examen était une excellente opportunité de s'appuyer sur la recherche existante. Même si la délégation se félicitait de l'inclusion des études préparées par l'OMPI, l'OMS et l'OMC, elle a indiqué que l'inclusion d'études réalisées par d'autres institutions nécessitait davantage d'attention. Elle a donc suggéré d'explorer plus avant la portée de l'examen. Par ailleurs, elle a émis des réserves sur l'inclusion obstacles non liés aux brevets et la disponibilité des médicaments essentiels dans la proposition, car le mandat du SCP se limitait au droit des brevets. La délégation considérait également que l'étendue des termes "produits médicaux" et "technologies sanitaires" utilisés dans la proposition était floue. Ceci étant, elle a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pouvait considérer la proposition canadienne comme le thème d'une discussion future.

139. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres, a remercié la délégation du Canada d'essayer de faire avancer le travail du comité sur la question des brevets et de la santé avec sa proposition réaliser une étude sur les travaux d'analyse et de recherche préexistants sur la question de la protection par brevet et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. La délégation trouvait intéressant d'étudier ces questions et s'est dite prête à examiner et à faire évoluer la proposition. Elle a déclaré que, toutefois, sur la base de la formulation employée dans la proposition, elle avait des réserves qui ne lui permettaient pas de souscrire pleinement à la proposition en l'état. Bien que la délégation soit d'accord avec la délégation du Canada sur le fait que le SCP ait pour mandat de se concentrer sur le droit des brevets, elle s'interrogeait sur la manière dont l'étude pouvait, d'une part, respecter le mandat du comité, et, d'autre part, examiner la question dans le contexte plus large de l'accès aux médicaments, qui sortait clairement du cahier des charges du comité. Elle était toutefois d'accord avec la délégation du Canada sur le fait qu'outre le système des brevets, nombre d'autres facteurs, que ce soit du côté de l'offre ou de la demande, affectaient la disponibilité et l'accessibilité économique ainsi que d'autres dimensions liées à

l'accès des produits médicaux et des technologies sanitaires. La délégation a déclaré que le paragraphe 2 de la proposition contenait une liste non exhaustive d'exemples pertinents des facteurs en question. Elle a indiqué que, si le but de l'inclusion prévue d'obstacles non liés aux brevets dans l'étude était de recenser de manière indirecte l'impact des brevets sur la disponibilité et l'accessibilité à court terme, une autre alternative pouvait consister à examiner la situation de l'accessibilité des médicaments dans les environnements ne disposant pas de la protection par brevet. La délégation a fait observer que, comme indiqué au paragraphe 42 du document SCP/26/5, la recherche avait démontré que, parmi les médicaments de la LME de l'OMS, la grande majorité, soit environ 95%, ne bénéficiait pas d'une protection par brevet dans la plupart des pays aux revenus les plus faibles. Elle a aussi déclaré que des études qui se penchaient sur les facteurs qui jouaient sur l'accessibilité de ces médicaments dans ces pays pouvaient peut-être permettre de mieux comprendre le rôle du système des brevets dans la disponibilité et l'accessibilité des médicaments. La délégation était d'accord avec la délégation du Canada sur le fait que le travail du SCP devait s'appuyer sur des données de qualité. Elle estimait donc qu'il était important que l'étude proposée parte des travaux de recherche de grande qualité existants et soit menée par des parties neutres et objectives. Elle s'est félicitée de l'indépendance des études préparées par des institutions des Nations Unies telles que l'OMPI, l'OMS et l'OMC. La délégation estimait qu'en égard à la recherche universitaire, il convenait de s'assurer d'un haut niveau de rigueur, d'indépendance et de pertinence sur la question. Elle a demandé des éclaircissements sur les termes centraux utilisés dans la proposition. Elle a déclaré, à titre d'exemple, que la portée des termes "produits médicaux" et "technologies sanitaires" était actuellement floue. En général, la délégation s'est félicitée du fait que l'intention du rapport final de l'étude ne consistait pas à faire une recommandation originale, mais plutôt un résumé factuel de l'analyse et des principales conclusions des recommandations du corpus de recherches existant. La délégation voyait le rôle de l'éventuelle étude comme une collecte d'informations et de documents servant à appuyer les futures discussions et ne la voyait pas comme une esquisse des différentes options politiques à la disposition de l'OMPI.

140. La délégation du Brésil a réaffirmé sa satisfaction devant l'esprit constructif affiché par la délégation du Canada et a déclaré qu'elle jugeait intéressante la proposition faite par cette dernière. Elle a fait savoir qu'elle avait été en contact avec la délégation du Canada et l'avait informée qu'elle réagirait et pourrait faire part de ses suggestions très prochainement. Elle estimait que la proposition constituait un effort de rapprochement, qui était par conséquent louable en soi. La délégation a précisé que son appui à la proposition n'affectait en aucun cas son appui persistant à la proposition du groupe des pays africains et à toute autre initiative qui visait à rapprocher les États membres.

141. La délégation de l'Australie a remercié la présidente pour sa direction du comité et attendait avec impatience de travailler avec elle afin de faire progresser le travail du SCP au cours de la semaine. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail dans le cadre de la préparation du comité. Elle s'est félicitée des délibérations sur l'accès aux médicaments. La délégation estimait que le débat nécessitait une approche globale, en connaissance de l'ensemble des facteurs affectant l'accès aux médicaments. Elle estimait aussi qu'il était important de tenir compte du travail existant sur le point de l'ordre du jour à l'examen au sein de l'OMPI et d'autres forums pertinents. La délégation s'est félicitée de la proposition faite par la délégation du Canada d'une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. Elle appelait de ses vœux des débats constructifs sur la proposition avec les délégations du Canada et des autres États membres. Elle a également relevé la proposition de la délégation du Brésil sur la présentation du MPP et a indiqué qu'elle était ouverte à cette présentation.

142. La délégation de Singapour s'est dite satisfaite de la direction continue du comité par la présidente. Elle a remercié la délégation du Canada des efforts qu'elle avait déployés pour préparer le document SCP/26/6 et a exprimé son soutien pour la proposition. Elle a fait remarquer que la question du lien entre les brevets et la santé n'était pas nouvelle et qu'elle était d'avis que l'étude de la littérature proposée constituait un exercice sensé qui aiderait les

États membres à comprendre la somme des connaissances en termes de recherche existante, avant de prendre des engagements pour lancer d'autres études. La délégation a déclaré que l'étude devrait également comprendre un résumé des principales thématiques, constatations et recommandations communes aux différentes études, afin de permettre aux États membres de parvenir à la bonne conclusion quant au travail qu'il restait à accomplir. Elle considérait que pour obtenir un programme de travail équilibré, outre les thématiques qui figuraient dans la proposition actuelle, il était possible et intéressant d'envisager d'incorporer certains éléments de la proposition du groupe des pays africains, comme le soulignait le document SCP/24/4.

143. La délégation du Chili a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des propositions pour les futurs travaux du comité sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Elle a relevé que la proposition du groupe des pays africains suggérait trois axes : les études, l'échange d'informations et l'assistance technique. La délégation estimait qu'un programme de travail complet dans ce domaine devrait bien entendu prendre ces trois volets comme cadre de ses activités. Elle a également remercié la délégation du Canada pour sa proposition contenue dans le document SCP/26/6. Elle a déclaré que la proposition était axée sur le premier volet de la proposition du groupe des pays africains sur le point de l'ordre du jour à l'examen, à savoir, les études. La délégation estimait que la compilation des informations d'autres forums et la contribution des experts en feraient sans aucun doute un document de référence notable pour les futurs débats du comité. Elle a déclaré que, cependant, pour ce qui était de l'échange des informations, qui constituait le deuxième volet de la proposition du groupe des pays africains, elle était reconnaissance des informations partagées sur le MPP. Elle considérait que les informations sur la base de données étaient des plus précieuses, sans quoi il serait très difficile pour les utilisateurs d'être informés sur les brevets qui protégeaient un médicament précis. La délégation a fait observer que l'Institut chilien de la propriété intellectuelle comprenait l'importance de l'initiative du MPP et avait signé un accord de coopération pour fournir des informations pertinentes. Elle estimait que les offices de brevets pouvaient prendre davantage de responsabilités concernant les informations publiques dont elles disposaient, notamment pour l'envoi des informations à MedsPal. Elle a déclaré qu'elle souscrirait au travail du MPP et considérait également que les offices de brevets des États membres devraient travailler ensemble pour créer une meilleure base de données qui serait plus utile. Elle s'est donc félicitée de la proposition de la délégation du Brésil sur la présentation du MPP, qui, si ce n'était durant cette session, aurait lieu lors d'une prochaine session et faciliterait la coopération. La délégation estimait que la présentation constituerait un moyen de s'acheminer vers le deuxième volet. Elle a déclaré que l'expérience de son office de brevets montrait qu'il était possible de contribuer à MedsPal sans accroître la charge de travail quotidienne de l'office.

144. La délégation de l'Iran (République islamique d') a adressé ses remerciements à la délégation du Canada pour la préparation et la présentation de sa proposition. Elle a déclaré qu'elle préférait parvenir à un consensus sur les futurs travaux du comité sur le point de l'ordre du jour à l'examen. La délégation s'est dite préoccupée par le fait que, comme la proposition de la délégation du Canada n'était qu'une étude littérale globale des études et autres activités qui avaient déjà été entreprises par le comité, la proposition pourrait retarder une action pour le futur. Elle a demandé des informations à la délégation du Canada quant à la valeur ajoutée de sa proposition aux discussions du comité sur le point de l'ordre du jour à l'examen. La délégation a déclaré que la proposition de la délégation du Canada n'était qu'une proposition parmi les nombreuses autres sur la table et qu'elle préférait voir certains éléments de la proposition du groupe des pays africains se concrétiser dans les futurs travaux du comité. Elle a demandé une précision concernant la durée de la période comprise entre 2005 et 2016 évoquée dans la proposition. En outre, la délégation voulait savoir si la période citée dans la proposition, jusqu'à la fin 2016, inclurait le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies dans l'étude proposée.

145. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'Office canadien de la propriété intellectuelle pour sa proposition d'une étude de la recherche. Elle considérait qu'une étude de la recherche effectuée sur la question serait très utile tant que les faits étaient vérifiés pour en

garantir l'exactitude. La délégation souhaitait avoir plus de détails sur cet aspect de la proposition. Elle considérait qu'il serait utile d'examiner les effets entre différents obstacles non liés aux brevets et la disponibilité et l'accessibilité des médicaments essentiels comme cela avait été proposé par la délégation du Canada. Selon elle, le SCP ne serait pas capable d'affecter directement certains de ces obstacles s'ils se trouvaient en dehors du mandat du SCP. La délégation estimait toutefois qu'en apprendre davantage sur ces obstacles était crucial pour comprendre l'étendue de l'impact du système des brevets sur l'accès aux médicaments. Elle considérait que, de la même manière, il serait important d'examiner tous les facteurs qui facilitaient ou entraînaient le rôle joué par le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir la diffusion des savoirs et le transfert de technologie dans le secteur des produits médicaux et des technologies sanitaires. La délégation estimait qu'il fallait examiner des facteurs tels que les capacités d'absorption technique, les capacités de production ainsi que d'autres facteurs.

146. La délégation de la République de Corée a reconnu que le point de l'ordre du jour "les brevets et la santé" figuraient parmi les points qu'il était difficile d'examiner. Elle a souscrit à la proposition de la délégation du Canada. Toutefois, compte tenu de la charge de travail du Secrétariat, elle a suggéré au SCP de réfléchir au fait de savoir si une telle étude devait être présentée à la vingt-huitième session du SCP.

147. La délégation de la Chine a remercié la délégation du Canada pour sa proposition et restait disposée à l'examiner. Elle a déclaré que, même si le système des brevets figurait parmi les facteurs importants qui influençaient l'accessibilité des médicaments, d'autres facteurs en faisaient autant et l'étude du Secrétariat semblait arriver à une conclusion similaire. Elle a poursuivi en indiquant que, par conséquent, une étude exhaustive et une analyse de la question seraient utiles. Selon elle, l'axe de l'étude proposée devrait toutefois porter sur la manière dont améliorer l'accessibilité aux médicaments, qui était l'objectif principal de la question.

148. La délégation de l'Indonésie a remercié la délégation du Canada pour sa proposition de réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. Notant que le contenu d'une telle étude comprendrait des thématiques telles que les mécanismes de licences volontaires, des communautés de brevets et des obstacles non liés aux brevets, la délégation a fait remarquer que le moment pour soumettre cette proposition était mal choisi. Elle s'inquiétait elle aussi que la proposition de la délégation du Canada retarde le développement d'un programme orienté vers l'action concernant les brevets et la santé. Notant que le SCP avait progressé en examinant des aspects spécifiques au lien entre les brevets et l'accès aux médicaments, la délégation a déclaré qu'elle ne voyait pas l'intérêt d'une étude exhaustive de la littérature telle que proposée par la délégation du Canada. La délégation était également d'avis que la proposition comportait des limites, que ce soit dans sa portée ou son format. Elle a expliqué que l'étude proposée serait limitée dans sa portée, car elle ne pouvait pas inclure de riches analyses empiriques et les études de la communauté sanitaire mondiale, y compris les initiatives sanitaires mondiales et les ONG œuvrant sur la question intitulée "les brevets et la santé". D'un autre côté, a-t-elle déclaré, la proposition du groupe des pays africains offrait un programme de travail concret et équilibré, sur lequel les délibérations n'en finissaient malheureusement pas depuis la seizième session du SCP. La délégation a indiqué, pour conclure, qu'à ce stade, elle ne pouvait souscrire à la proposition de la délégation du Canada, car elle n'y voyait aucun intérêt quant aux progrès attendus du comité.

149. La délégation du Royaume-Uni a remercié la délégation du Canada pour sa proposition et a déclaré qu'elle avait le potentiel d'éviter la duplication des études existantes et pouvait contribuer à structurer les futurs travaux sur ce point de l'ordre du jour. La délégation accordait une importance accrue à recourir à l'expertise et aux travaux de recherche de l'OMPI, l'OMS et l'OMC, et elle a insisté pour que l'étude ne fasse référence qu'à des travaux de recherche de grande qualité et fondés sur des faits. Elle a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Estonie au nom de l'Union européenne et de ses États membres concernant l'examen de la

question de l'accessibilité des médicaments dans les pays ne disposant pas de la protection par brevet.

150. La délégation du Mexique a reconnu la complexité de la question et la nécessité de trouver un équilibre entre la protection par brevet et le problème de l'accès aux médicaments. Elle a appuyé la proposition qui consistait à organiser une séance d'échange d'informations où les États membres pouvaient partager leurs expériences en matière de politiques publiques, les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC, ainsi que le statut juridique des médicaments protégés, entre autres.

151. La délégation de la Suisse a relevé que tous les États membres étaient d'accord sur le fait que le thème de l'intérêt public et l'accès aux médicaments était important. Elle a déclaré que le système actuel de protection de la propriété intellectuelle intégrait pleinement un équilibre entre intérêt public et privé, et que les brevets étaient soi-disant des "droits négatifs". La délégation a en outre indiqué qu'il était inhérent au système que l'investissement en recherche-développement et la commercialisation des produits médicaux novateurs soient financés par le système des brevets au travers des recettes tirées de l'application des droits de brevet, ce qui, à court ou à moyen terme, se reflétait dans les prix des produits médicaux. La délégation a fait observer qu'à plus long terme, une manne de nouveaux produits médicaux devenait généralement disponible à l'expiration de la période de protection par brevet et à un prix inférieur. Elle a souligné que les règles fiables et solides de la protection de la propriété intellectuelle fournissaient la certitude juridique nécessaire pour encourager non seulement l'investissement dans des médicaments nouveaux et meilleurs pour les besoins médicaux insatisfaits, mais également pour permettre l'octroi de licences d'innovation technologique de tous les produits, y compris les produits médicaux. La délégation a aussi déclaré qu'à moyen et long terme, le système de la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel concernant la disponibilité et l'accessibilité des produits médicaux et représentait donc une affirmation du droit à la santé. La délégation avait conscience qu'un bon cadre de propriété intellectuelle n'était pas le seul prérequis de l'investissement étranger direct. Elle a fait remarquer que le système de la propriété intellectuelle n'était pas la panacée pour résoudre tous les aspects du défi d'un meilleur accès aux produits médicaux et qu'il faudrait sans doute remédier à des défaillances politiques et commerciales. Elle a tenu à souligner que l'accès aux produits médicaux constituait l'un des principaux objectifs de sa politique extérieure en matière de santé. Les thématiques du renforcement de la recherche mondiale en matière de santé, de la protection de la propriété intellectuelle et de la promotion des droits de l'homme constituaient des priorités qui figuraient comme des objectifs précis de cette politique. La délégation a déclaré en outre que, sur la base de sa politique extérieure en matière de santé et des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, la Suisse encourageait un certain nombre d'initiatives visant à améliorer l'accès aux médicaments. Le Gouvernement suisse, par exemple, a fourni un soutien technique et financier à l'OMS pour la mise en place d'un observatoire public où les activités de recherche-développement étaient suivies à l'échelle mondiale et les lacunes étaient recensées. La délégation a également déclaré que le Gouvernement suisse soutenait le fait que le comité priorise les besoins en matière de recherche. Elle a également informé le comité que la Suisse avait aussi apporté son soutien technique et financier à un fonds de contribution volontaire afin de financer des initiatives de recherche-développement prioritaires. La délégation a fait observer que, toutefois, le financement des projets de démonstration novateurs sélectionnés restait insuffisant. Elle a déclaré que le Fonds de contrepartie suisse, qui fournissait des contributions complémentaires aux pays à faibles et à moyens revenus n'avait pas été utilisé en intégralité par les pays concernés. À ce jour, a-t-elle fait remarquer, elle n'avait été en mesure de débourser que 700 000 dollars É.-U. sur les deux millions de dollars É.-U. engagés. Elle a poursuivi en indiquant que la Suisse avait également investi dans des partenariats public-privé pour la recherche-développement de produits médicaux, appelés "partenariats de mise au point de produits", notamment dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et les maladies tropicales négligées. Cela incluait, par exemple, l'initiative Médicaments contre les maladies négligées (DNDi) ou le partenariat mondial dans la recherche-développement de nouveaux antibiotiques (GARDP). La délégation a également informé le comité que la Suisse figurait

parmi les principaux bailleurs de fonds des partenariats de mise au point de produits, comme le DNDi ou la Fondation pour l'innovation en matière de nouveaux diagnostics (FIND). La délégation a également souligné que son gouvernement soutenait le MPP en finançant son étude de faisabilité, qui examinerait les enjeux et les possibilités d'élargir éventuellement le modèle de fonctionnement du MPP, au-delà des domaines thérapeutiques actuels liés au VIH, à la tuberculose et à l'hépatite C. La délégation a déclaré que, pour résumer, au lieu de préconiser le recours aux exceptions et limitations en guise de solution, elle était fermement convaincue que la promotion d'initiatives et d'approches qui favoriseraient la recherche-développement et par la même occasion, amélioreraient l'accès aux produits médicaux pour les populations des pays à faibles et à moyens revenus, et il s'agissait d'un important exemple de la manière dont le système de la propriété intellectuelle servait l'intérêt public. La délégation était d'avis que partir d'efforts volontaires et inclusifs, comme le MPP, la plateforme d'achat électronique du Fonds mondial ou WIPO Re:Search, était la marche à suivre qui correspondait à l'esprit collaboratif du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, la délégation a déclaré que la question de l'accès aux médicaments était extrêmement complexe et que les droits de propriété intellectuelle jouaient un rôle crucial pour impulser la recherche-développement. Tout en relevant que les gouvernements étaient libres d'utiliser les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC, la délégation a souligné qu'un affaiblissement systématique des droits de propriété intellectuelle risquait au bout du compte de décourager l'innovation biomédicale. La délégation s'est dite favorable à une approche plus globale des discussions sur les questions des brevets et de la santé : une approche qui établirait un équilibre entre les intérêts publics et privés. À cet égard, la délégation a déclaré qu'une proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11) contenait des éléments qui pouvaient se révéler utiles. Évoquant l'important travail déjà en cours dans d'autres organisations internationales, comme l'OMS, qui était la principale institution des Nations Unies en matière d'accès aux médicaments, la délégation a déclaré qu'il convenait d'éviter la duplication de ce travail. À cet égard, la délégation s'est félicitée et a souscrit à la proposition faite par la délégation du Canada de réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine de l'innovation et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. Elle a fait remarquer que l'étude proposée mettrait en lumière les efforts et travaux entrepris dans ce domaine et apporterait une compréhension plus claire de l'état actuel des connaissances. Compte tenu des nombreux travaux de recherche de grande qualité préexistants, par exemple, ceux de l'OMS, l'OMC et l'OMPI, ainsi que ceux de chercheurs universitaires de renom, la délégation estimait que l'étude d'une documentation aussi riche constituait une avancée logique et constructive avant d'approfondir les travaux sur la question des brevets et de la santé. S'agissant des éléments non liés aux brevets figurant dans la proposition canadienne, la délégation était d'avis que ces éléments plaçaient les questions des brevets et de la santé dans un contexte plus large et n'engageaient pas l'OMPI à travailler sur ces éléments.

152. La délégation du Canada a remercié les délégations de leur intérêt et de leur engagement pour sa proposition. Concernant certains points soulevés par les délégations, elle a apporté les éclaircissements suivants. S'agissant des obstacles non liés aux brevets, la délégation considérait que la majorité convenait que les brevets n'étaient que l'un des nombreux facteurs de la question de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires. D'un autre côté, la délégation a fait remarquer que la portée du mandat du comité se limitait au droit des brevets, et que tenter de s'engager sur la question à la lumière de ces faits représentait un défi. La délégation a poursuivi en indiquant que pour être capable de comprendre l'effet des brevets sur la disponibilité et l'accessibilité, il ne fallait pas les examiner dans le vide et qu'il fallait examiner tous les autres facteurs qui affectaient l'accès et la disponibilité afin de déterminer l'effet précis des brevets, par rapport aux autres facteurs. La délégation a fait remarquer qu'elle ne s'attendait pas à ce que le SCP prenne des mesures sur les éléments non liés aux brevets à la suite de l'étude proposée. Ils seraient simplement examinés dans le cadre de l'étude afin de mieux élucider l'effet des brevets par rapport à d'autres facteurs. À cet égard, la délégation a fait observer qu'une grande partie de la littérature sur ce thème ne s'intéressait pas aux brevets de manière isolée, mais avec d'autres éléments non liés aux brevets. La délégation considérait

donc que, même si elle retirait cet élément de sa proposition, il était probable que nombre des études en question seraient, malgré tout, prises en compte. Cependant, sur ce point, la délégation restait ouverte au débat, si les autres États membres jugeaient que la présence de cet élément dans la proposition était inappropriée. S'agissant de la recherche universitaire, des travaux de recherche examinés par des pairs et de la nécessité de s'assurer que des travaux de recherche de grande qualité étaient pris en compte, la délégation s'est dite pleinement confiante en la capacité du Secrétariat à se livrer à cet exercice et à recenser les travaux de recherche de grande qualité. La délégation a en outre déclaré que, concernant la portée des produits médicaux et des technologies sanitaires, l'OMS avait défini "technologie sanitaire" comme étant l'application de connaissances et de compétences organisées sous forme de dispositifs, médicaments, vaccins, procédures et systèmes développés pour résoudre un problème sanitaire et améliorer la qualité de vie. La délégation a déclaré que, dans le contexte du système des brevets, les dispositifs, médicaments, vaccins et systèmes de diagnostic seraient les éléments les plus pertinents de cette définition. S'agissant de la suggestion d'incorporer certains éléments de la proposition du groupe des pays africains, la délégation a expliqué que sa proposition n'était pas destinée à remplacer la proposition du groupe des pays africains, et elle n'avait donc pas dans l'idée d'incorporer des éléments précis de la proposition du groupe des pays africains dans sa proposition. À cet égard, la délégation a relevé la nature différente des exercices proposés : la proposition du groupe des pays africains avait pour but de mener des travaux de recherche originaux, alors que sa proposition visait la réalisation d'une étude des travaux de recherche existants. Néanmoins, la délégation a fait observer qu'il pourrait y avoir un chevauchement en termes de thèmes couverts par les deux propositions, comme les licences obligatoires et le transfert de technologie. La délégation a déclaré ne pas avoir connaissance d'un quelconque exercice précédent dans un passé récent qui suivrait le même schéma que sa proposition. S'agissant de la période comprise entre 2005 et 2016, la délégation a expliqué qu'elle limitait la recherche à cette période précise afin de limiter la quantité de travaux de recherche à une échelle supportable. Elle a en outre expliqué avoir choisi l'année 2005 comme date de départ, car c'est à partir de cette année que les pays en développement ont dû fournir une protection par brevet aux produits pharmaceutiques en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Elle s'est dite disposée à envisager d'autres périodes, en gardant à l'esprit que la portée globale du projet restait gérable. En outre, la délégation a fait observer que le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies tombait dans cette période et dans la portée de l'exercice. Elle a aussi indiqué qu'elle réfléchirait à la suggestion d'étudier la question de l'accessibilité des médicaments dans les pays ne disposant pas de brevets. S'agissant de la question de savoir si les travaux de recherche des ONG seraient inclus dans l'étude de la littérature, la délégation a fait remarquer que la raison pour laquelle la portée de l'étude était limitée de la manière actuellement prise en compte dans la proposition était double : tout d'abord, la délégation voulait s'assurer que le corpus de recherches saisi et résumé reste supportable pour le Secrétariat; et ensuite, une telle étude devrait regrouper un corpus de recherches rigoureux et de grande qualité. À cet égard, la délégation a déclaré que les travaux de recherche réalisés ou mandatés par les organisations internationales pertinentes, ou les travaux de recherche universitaire examinés par des pairs étaient les plus susceptibles d'être de grande qualité. Elle estimait que ces catégories donneraient une direction claire sur les travaux qui devraient figurer dans l'étude. Elle a ensuite expliqué que, compte tenu de ces aspects, par souci d'équilibre, si elle devait inclure les travaux de recherche des ONG, il lui faudrait inclure les travaux de recherche du secteur privé et cela élargirait la portée de l'étude. La délégation a souscrit à la proposition de la délégation du Brésil d'inviter le MPP à faire une présentation de sa base de données.

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITÉ DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENT ET CONSEIL EN BREVETS

153. Le Secrétariat a informé le comité que la page Web du SCP consacrée à la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets avait été mise à jour sur la base des informations envoyées par les États membres.

154. La délégation de l'Indonésie a relevé que les associations des conseils en brevets avaient adopté diverses résolutions visant à encourager les pays et les régions à fournir la protection conférée par le secret professionnel aux communications entre clients et spécialistes de la propriété intellectuelle. Elle a également relevé qu'un instrument international sous forme d'une loi type avait également été suggéré par ces organes. À cet égard, la délégation a indiqué que la Convention de Paris laissait expressément la législation nationale réglementer la question des procédures administratives et judiciaires, et qu'aucun autre traité international ne réglementait la question du privilège du secret professionnel client-avocat. Elle a donc déclaré qu'elle préférait cesser toute délibération sur la question.

155. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que son groupe attachait une très grande importance au thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Elle a indiqué que les utilisateurs des systèmes de brevets des différentes régions, notamment le Canada, la Suisse, le Brésil et l'Inde, continuaient à insister sur la nécessité de traiter ce sujet au niveau international. Faisant observer que les brevets s'étaient de plus en plus mondialisés et que les titulaires de brevets pourraient demander des conseils juridiques concernant les brevets dans différents pays, la délégation a souligné qu'il convenait de remédier au manque de protection adéquate des conseils juridiques en propriété intellectuelle à l'échelle internationale. Elle a ensuite indiqué que le groupe B estimait que cette question, en particulier l'obligation du maintien du secret professionnel des conseils en brevets, devrait être traitée au sein du SCP. Plus précisément, elle était d'avis que le comité prenne d'importantes mesures pour traiter cette question d'une manière laissant suffisamment de latitude ou de souplesse aux États membres, au vu des différences existant entre les systèmes juridiques autour de cette question. La délégation a poursuivi, indiquant que, dans ce contexte, il conviendrait de rechercher une approche non contraignante. Elle a ajouté qu'étant donné que la question était d'une importance critique du point de vue des professionnels, le groupe B attendait du comité qu'il réponde aux voix du marché et contribue à développer un environnement commercial favorable à l'innovation. De plus, la délégation s'est dite convaincue que les procédures judiciaires concernant la confidentialité des communications des différents systèmes juridiques nationaux fourniraient un matériel plein de ressources pour les États membres et contribueraient à d'importants débats. Reconnaissant que différentes opinions avaient été présentées sur la question au cours des précédentes sessions, la délégation a invité tous les États membres, en particulier ceux opposés à des travaux supplémentaires, à aborder le problème et ses difficultés d'une manière plus objective et à encourager le débat sur ce qui pouvait être accompli. Elle a ajouté qu'une étude, par exemple, fondée sur le questionnaire pouvait être préparée et que l'on pourrait poursuivre la compilation de procédures judiciaires.

156. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit que son groupe attachait une grande importance à la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour. Elle était d'avis que la question était pertinente pour le travail du comité étant donné qu'elle revêtait un aspect transfrontalier. Elle a répété qu'une approche non contraignante pouvait être poursuivie et appliquée efficacement dans ce domaine.

157. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé sa position sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Plus précisément, la délégation restait convaincue que cette question ne relevait pas du mandat du SCP. Selon elle, il s'agissait d'une question de droit privé et de réglementation des services professionnels, notamment en ce qui concernait le respect des codes de conduite et de déontologie. La délégation a poursuivi en indiquant que, dans de nombreuses juridictions, la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets était régie par le droit de la preuve. La délégation ne considérait donc

pas la question comme étant un aspect essentiel du droit des brevets. Elle a souligné qu'il incombaît à chaque État membre de décider de la manière dont il devrait traiter la question et la réglementer en vertu de sa législation nationale. Elle a déclaré qu'au lieu d'essayer de protéger ces communications par la confidentialité, le mieux serait de recourir à des mesures de transparence, d'encourager la divulgation et la délivrance de brevets de grande qualité satisfaisant à des critères de brevetabilité précis. Enfin, la délégation a déclaré que son groupe ne souhaitait pas débattre de la question à l'échelle internationale.

158. La délégation de l'Iran (République islamique d') restait convaincue que la question n'était pas une question essentielle du droit des brevets, qu'elle ne rentrait pas dans son champ d'application et devrait donc être traitée en vertu des législations nationales comme une question de droit privé et de réglementation des services professionnels. Elle ne voyait aucune valeur ajoutée à poursuivre le débat sur la question.

159. La délégation de la Suisse a déclaré que la croissance du commerce international avait conduit à l'internationalisation des droits de propriété intellectuelle, et que les innovateurs étaient de plus en plus confrontés à des poursuites et des litiges en matière de propriété intellectuelle dans plusieurs juridictions à la fois. Elle a déclaré que des conseils juridiques pour des brevets étaient donc souvent demandés dans différentes parties du monde. Elle a fait remarquer que de nombreuses juridictions ne fournissaient ni protection de la confidentialité ni conseils professionnels. Des communications libres et franches entre les clients et les conseils en brevets étaient essentielles pour la qualité et la formulation claire des demandes de brevet et offraient une plus grande certitude quant à la validité des brevets délivrés. Faisant remarquer que les conseils juridiques étaient souvent dispensés par des conseils en brevets qui n'étaient pas des avocats, spécialement formés en droit de la propriété intellectuelle et ayant des qualifications techniques, la délégation a déclaré que de nombreuses juridictions n'incluaient pas ces professionnels dans la protection juridique des clients contre la divulgation des conseils en propriété intellectuelle. La délégation a poursuivi en indiquant qu'en outre, de nombreuses juridictions ne prévoyaient pas la protection des communications entre les clients et les conseils en brevets étrangers qui n'étaient pas des avocats. Par conséquent, les innovateurs qui demandaient une protection par brevet à l'étranger ne pouvaient avoir la certitude ni la garantie que leurs communications, même avec leur conseil en propriété intellectuelle local, seraient protégées contre la divulgation dans les procédures judiciaires étrangères. La délégation a par ailleurs déclaré que la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients revêtait des aspects nationaux et transnationaux, et qu'il convenait de répondre à l'absence de protection adéquate à l'échelle nationale et internationale. Elle a rappelé que lors de la vingt et unième session du SCP, des professionnels de plusieurs pays, dont le Brésil, le Canada, l'Inde et la Suisse, avaient souligné qu'il était important et urgent de trouver une solution pour les aspects transfrontaliers du secret. Concernant la préoccupation soulevée sur la transparence, la délégation a déclaré qu'il convenait de faire la distinction entre la divulgation d'une invention dans une demande de brevet et la divulgation des communications entre un conseil en brevets et son client dans le cadre d'une procédure de recherche de preuves. Elle a indiqué que les législations nationales exigeaient qu'un déposant décrive son invention de façon claire et exhaustive pour permettre à une personne du métier de la réaliser. Par conséquent, la délégation a poursuivi en indiquant que le déposant était obligé de divulguer toutes les informations nécessaires pour satisfaire à l'exigence de divulgation. Elle a aussi précisé que cette exigence n'était pas compromise par le secret professionnel et qu'elle restait applicable même si ce qui avait été discuté entre le conseil en brevets et le client lors de la préparation de la demande de brevet pouvait être tenu confidentiel. Évoquant le document SCP/22/4, la délégation a relevé que les lois sur les brevets variaient sur les détails de cette exigence de base. Elle a déclaré que, cependant ces exigences n'avaient aucun lien avec la question de la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients. Selon elle, la question de la confidentialité des communications concernait les conseils en brevets de tous les États membres. Elle a donc encouragé l'ensemble des États membres à engager des débats sur la manière dont leurs spécialistes des brevets pouvaient recevoir la protection du secret professionnel à l'échelle nationale comme à l'étranger. La délégation a

rappelé au comité que la délégation de la Suisse lui avait proposé d'aborder la question par le biais d'un mécanisme non contraignant. Elle a déclaré qu'un tel instrument reconnaîtrait la confidentialité de la protection dans le contexte des questions de conseil professionnel en brevet et poserait des normes minimales de protection de la confidentialité dans les situations transfrontières. En outre, de par son extrême souplesse, il permettrait aux États membres d'adapter leur législation nationale en fonction de leurs contexte et besoins juridiques.

160. La délégation du Japon a appuyé ses déclarations faites au nom du groupe B, ainsi que les déclarations faites par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de la délégation de la Suisse. Elle a tenu à répéter qu'une protection appropriée des communications entre les conseils en brevets et leurs clients était essentielle pour assurer des communications franches et honnêtes entre les deux parties. Par conséquent, la délégation était d'avis que chaque pays devrait élargir le secret professionnel à ses conseils en brevets. En outre, elle a tenu à répéter que les aspects transfrontières de la question devaient être examinés. Elle était d'avis qu'afin de résoudre la question, il était essentiel d'établir un cadre très facilement réalisable, qui serait acceptable pour le plus grand nombre de pays. Elle a donc demandé au comité de poursuivre les débats sur la question en vue d'établir un tel cadre.

161. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres, a adressé ses remerciements au Secrétariat pour avoir préparé la compilation des procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets sur la base des informations fournies par les membres et les observateurs du SCP, présentée dans le document SCP/25/4. S'agissant de la question, la délégation a suggéré de prendre des mesures réelles dans le sens d'un mécanisme concret pour traiter la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. Elle a tenu à réaffirmer qu'il conviendrait d'envisager une approche juridique non contraignante et d'envisager un instrument qui serait profitable à tous les États membres, visant à accorder la même protection dans les États membres aux communications entre un client et son conseil en brevets étranger qu'à celles applicables en vertu du droit national aux communications entre un client et son conseil en brevets national. La délégation a fait observer que cela devrait être fait sans préjudice de la législation nationale en vigueur et en vue d'assurer une flexibilité optimale. Elle a indiqué pour conclure que la convergence de divers systèmes parmi les États membres de l'OMPI dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets serait avantageuse pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement individuel des États membres de l'OMPI.

162. Le représentant de l'AIPPI a demandé au SCP de poursuivre les débats sur la question. Il a déclaré que la relation entre le client et son conseil devait être une relation de confiance pour que le conseil puisse obtenir toutes les informations disponibles de son client afin de lui donner les meilleurs conseils possible sur, par exemple, la préparation d'une demande de brevet. Selon lui, la confidentialité des communications contribuait à la qualité du brevet, et cela ne pouvait avoir lieu que si la confidentialité était respectée. Le représentant a déclaré que la confidentialité ne dissimulerait pas à l'examineur d'informations qui tiendrait secret l'éventuel non-respect avec, par exemple, les critères de l'activité inventive. Il a relevé que certains pays, comme les États-Unis d'Amérique, obligaient le déposant à rendre disponibles toutes les informations qui pouvaient éventuellement affecter la brevetabilité de son invention, tout manquement entraînant l'annulation de la protection par brevet. L'AIPPI était d'avis que la protection des communications entre les conseils en brevets et leurs clients apporterait de la sécurité à tous les concernés, qu'il s'agisse de représentants des pays en développement, des PMA ou des pays développés.

163. Le représentant de la JPAA a tenu à souligner l'importance de poursuivre les débats sur ce thème au sein du SCP. En particulier, il espérait que la question serait abordée du point de vue des utilisateurs (clients) et non des représentants (conseils en brevets), puisque le secret professionnel appartient aux clients et non aux conseils en brevets. À cet égard, le

représentant a tenu à indiquer que la JPAA était constituée de conseils en brevets japonais, y compris des avocats d'entreprises, qui comptaient pour environ 30% du nombre total de conseils en brevets au Japon. Le représentant a déclaré que les avocats d'entreprises pourraient être considérés comme des "clients" par rapport aux conseils extérieurs. D'un autre côté, le représentant a déclaré que les avocats d'entreprises pourraient également être les "conseils en brevets" des dirigeants, administrateurs, inventeurs ou autres employés de la même entreprise. Il a poursuivi en indiquant qu'en vertu du dernier sondage mené par la JPAA, quelques avocats d'entreprises s'étaient dits préoccupés par la confidentialité des communications, non seulement entre les avocats d'entreprises en tant que client et leurs conseils extérieurs, mais également entre les avocats d'entreprises en tant que conseil en brevets et une personne concernée au sein de l'entreprise en question. Le représentant a fait remarquer qu'en raison de la mondialisation accrue des activités économiques, ils étaient impliqués dans davantage de litiges transfrontaliers. Il a relevé que, dans de telles circonstances, de plus en plus d'utilisateurs, y compris des conseils en brevets, avaient pris conscience des risques ou des incertitudes juridiques qu'impliquaient les communications dans leurs activités à l'international. Il était d'avis que tous les pays devraient être logés à la même enseigne dans la mesure où les activités économiques se développaient mondialement, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement. Par conséquent, le représentant a souligné qu'il devenait de plus en plus important que la question soit examinée au sein du SCP, en sa qualité d'unique organe officiel international en charge du droit des brevets fondamental. Il a répété qu'à son avis, une approche juridique non contraignante constituerait une excellente solution, compte tenu de la dimension transfrontalière du secret professionnel entre les conseils en brevets et leurs clients.

164. Le représentant de la CCI a maintenu son point de vue selon lequel la question était une importante question transnationale qui devait être examinée de manière approfondie et résolue par le comité.

165. Le représentant de l'EPI a appuyé la déclaration du représentant de l'AIPPI et souligné le fait que la protection de la confidentialité devrait améliorer la qualité des conseils délivrés au client.

166. Le représentant de l'APAA a déclaré que, même si le point de l'ordre du jour était à l'examen depuis longtemps, les États membres avaient toujours une compréhension différente de la question. Il s'est fermement convaincu qu'il fallait davantage de temps pour comprendre l'importance de la question pour le système des brevets, les titulaires de brevets, ainsi que le public, avant de faire progresser les débats à nouveau. Par conséquent, le représentant a appuyé la proposition qui visait à étudier la situation actuelle, ainsi que les procédures judiciaires et les obstacles à la mise en œuvre de lois ou de règlements relatifs à la protection des communications entre clients et conseils en brevets des États membres de l'OMPI, à l'échelle nationale et transnationale, afin d'établir une norme internationale minimale ou d'autres recours possibles en vue de protéger ces communications contre la divulgation forcée.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

167. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que son groupe envisageait d'un œil positif la séance de partage sur la relation entre les systèmes des brevets et le transfert de technologie qui avait eu lieu lors de la session précédente du comité. Elle a relevé que la question du caractère suffisant de la divulgation était considérée comme fondamentale pour la diffusion des connaissances dans les pays en développement. La délégation a déclaré qu'effectivement, cette question avait été soulevée lors des débats relatifs à la qualité des brevets. Elle s'est dite convaincue que le point de l'ordre du jour à l'examen devrait être maintenu et que le SCP devrait étudier des cas et des exemples dans lesquels la divulgation permettait et favorisait le transfert de technologie et l'innovation, ainsi que la manière dont ces informations étaient mises à la disposition du public.

168. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a tenu à réaffirmer l'importance qu'elle attachait au point de l'ordre du jour à l'examen et a reconnu le rôle de l'OMPI dans la promotion du transfert de technologie. Elle estimait que le transfert de technologie était un facteur favorable au développement. Elle a déclaré qu'à cet égard, la dix-neuvième session du CDIP avait examiné deux propositions sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie qui démontraient le rôle joué par l'OMPI dans ce domaine. Le CDIP avait convenu de poursuivre les débats sur la question à l'avenir. La délégation a poursuivi en indiquant que la proposition de l'Afrique du Sud avait été adoptée et que la compilation des plateformes de concession de licences de technologie nationales, régionales et internationales serait préparée par le Secrétariat pour la prochaine session du CDIP. Dans le même ordre d'idée, la délégation a indiqué pour conclure que toute nouvelle activité au titre du point de l'ordre du jour à l'examen devrait tenir compte des travaux réalisés par le CDIP et éviter les doublons.

169. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé l'importance qu'elle accordait à la question du transfert de technologie. Elle a déclaré qu'effectivement, le transfert de technologie encourageait la créativité, l'innovation et donnait accès aux connaissances. La délégation a fait remarquer que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, et notamment les recommandations n°s 24 à 32 traitaient expressément du transfert de technologie. Elle a tenu à citer la recommandation n° 25, qui disposait "Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.". "Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant." Par ailleurs, la délégation a souscrit au programme de travail qui inclurait la question du caractère suffisant de la divulgation et les travaux de recherche consacrés à l'agriculture qui concernaient des brevets. Elle restait convaincue que le SCP devrait garder à l'esprit le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, ainsi que les travaux réalisés dans d'autres comités.

170. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a relevé que le transfert de technologie était un facteur important pour favoriser le développement. Elle a déclaré que, cependant, étant donné que le CDIP avait fourni un excellent aperçu du travail de l'OMPI sur cette question, elle était d'avis que le SCP devrait éviter les doublons d'efforts avec le CDIP à cet égard. Elle a relevé qu'à sa dix-neuvième session, le CDIP avait adopté une proposition de l'Afrique du Sud intitulé "Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition", figurant dans le document CDIP/19/11. Faisant observer que conformément à la décision du CDIP, le Secrétariat établirait et diffuserait pour la prochaine session du CDIP une compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie existant aux niveaux national, régional et international, ainsi que de leurs enjeux, en particulier pour les pays en développement et les PMA, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt ce document et un engagement constructif sur sa base. De plus, la délégation a fait part de son appui à la mise à jour de la page du site Web de l'OMPI sur le transfert de technologie en ce qui concerne les informations relatives aux plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie existant aux niveaux national, régional et international.

171. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé l'importance qu'elle attachait au transfert de technologie et au travail de l'OMPI concernant la promotion et la facilitation du transfert de technologie, ainsi qu'au renforcement des capacités et aux activités

de formation dans ce domaine. Elle s'est dite fermement convaincue que la propriété intellectuelle contribuait à promouvoir le transfert de technologie selon des modalités volontaires et mutuellement convenues, ainsi qu'à la vaste diffusion des nouvelles technologies pour le bénéfice de la société dans son ensemble. La délégation a tenu à souligner que l'OMPI s'était activement impliquée dans un large éventail d'activités liées au transfert de technologie qui avaient profité aux pays en développement, aux PMA ainsi qu'aux pays aux économies en transition. Elle a fait observer que le travail de l'OMPI en faveur de la facilitation du transfert de technologie avait été longuement débattu au sein du CDIP. La délégation a notamment déclaré qu'à sa dix-neuvième session, le CDIP avait débattu de deux propositions sur le transfert de technologie qui avaient été présentées dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Elle a ajouté que la proposition conjointe soumise par les États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Canada, qui était axée sur les mesures concrètes que l'OMPI devrait prendre afin de garantir la durabilité des résultats du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, avait été approuvée pour l'essentiel, à la dix-huitième session du CDIP. La délégation a ajouté que la proposition de l'Afrique du Sud avait également été adoptée avec des modifications et que le CDIP était convenu de poursuivre le débat sur cette question à la session suivante. Elle a également fait observer que le CDIP avait décidé que le Secrétariat établirait et diffuserait pour la prochaine session du CDIP une compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie existant aux niveaux national, régional et international, ainsi que de leurs enjeux, en particulier pour les pays en développement et les PMA. En outre, la délégation a relevé que l'OMPI avait poursuivi ses travaux relatifs aux systèmes WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match. En conséquence, la délégation était d'avis que les questions et les activités concrètes relatives au rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie devraient être débattues au sein du CDIP plutôt qu'au sein du SCP, étant donné que le CDIP était plus à même de gérer des projets concrets et afin d'éviter les doublons de travaux. Faisant observer que les questions concrètes se rapportant au rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie relevaient de la compétence du CDIP, la délégation a répété qu'elle ne souhaitait pas voir des doublons de travaux ou préjuger des résultats des travaux entrepris sur ce thème au sein du CDIP. Elle a poursuivi en ajoutant que le SCP ne devrait pas envisager de futurs travaux portant sur le transfert de technologie de manière générale. De son point de vue, le CDIP devrait rester la seule plateforme à débattre de cette question.

172. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a déclaré que le système existant des brevets avait été mis en œuvre, en prenant en considération l'équilibre entre les mesures incitatives visant les inventeurs et l'utilisation de ces inventions par des tiers. Elle a déclaré que cet équilibre était atteint grâce à l'exigence de divulgation. La délégation n'était pas favorable à tout travail pouvant saper cet équilibre.

173. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le transfert de technologie était une question essentielle de l'ordre du jour du SCP. Par conséquent, elle a déclaré que le SCP devrait jouer un rôle important dans la compréhension des défis rencontrés en matière de transfert de technologie dans l'amélioration du flux des technologies en termes de libre circulation, ainsi que dans la promotion de l'innovation scientifique et technologique par la tenue de débats et l'échange d'informations. Elle était d'avis qu'afin de créer un équilibre entre les droits et les obligations, la protection et l'application des droits des brevets à l'égard du contenu technologique des mémoires descriptifs des brevets devraient être propices au développement socioéconomique. En outre, la délégation a relevé que la condition relative au caractère suffisant de la divulgation pouvait jouer un rôle clé dans les systèmes d'innovation et que cette condition était une composante essentielle du transfert de technologie et du bon fonctionnement du système des brevets. Elle a ajouté que compte tenu des différences observées entre le thème du transfert de technologie tel qu'abordé au sein du CDIP et du SCP, elle restait convaincue que le travail sur le transfert de technologie devrait être maintenu à l'ordre du jour du SCP.

174. La délégation de l'Indonésie a déclaré que la promotion du transfert de technologie était importante dans la réalisation des objectifs de sa politique nationale de propriété intellectuelle. Elle accordait une grande importance à ce point de l'ordre du jour. Elle était d'avis que les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour jouaient un rôle important et positif dans la compréhension des opportunités et des défis liés au transfert de technologie pour promouvoir une libre circulation efficace des technologies ainsi que l'innovation dans tous les pays.

S'agissant de la compétence du SCP concernant les questions de transfert de technologie et comme lors des précédentes sessions, la délégation a déclaré que si le CDIP avait débattu du transfert de technologie, la question des brevets et du transfert de technologie devrait être débattue au sein du SCP. Elle a par ailleurs tenu à souligner l'importance des débats sur l'exigence du caractère suffisant de la divulgation, qui jouait un rôle clé dans son système d'innovation national et qui avait joué un rôle crucial dans le bon fonctionnement du système des brevets. Elle attendait avec intérêt d'entendre la présentation par le Secrétariat de la mise à jour de la page consacrée au transfert de technologie sur le site Web afin d'avoir un aperçu du rapport entre les systèmes de brevets et le transfert de technologie.

175. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. Elle a déclaré que le thème du transfert de technologie offrait de nombreuses opportunités à explorer. La délégation a déclaré que les droits de propriété intellectuelle et, en particulier, le système des brevets, reposaient sur un compromis, un monopole temporaire détenu sur l'exploitation d'un brevet en échange de la divulgation de sa technologie sous-jacente afin de faire progresser les connaissances pour le bénéfice de l'ensemble de la société. Elle a ajouté que l'idée de faire progresser les connaissances et la technologie avait été reconnue comme constituant un objectif central du système de propriété intellectuelle. La délégation a relevé que l'Accord sur les ADPIC, dans son préambule, reconnaissait en effet les objectifs fondamentaux de politique générale publique sous-jacents des systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle, y compris les objectifs en matière de développement et de technologie. Elle a ajouté que bien que de nombreux éléments différents affectent le transfert de technologie, le système des brevets y jouait un rôle clé. La délégation a évoqué l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui reconnaissait que “[l]a protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, [...].” Elle a également indiqué, qu'en outre, l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, qui indiquait que “[l]es pays développés membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable”, devrait inciter les États membres à prendre des mesures concernant cette question. La délégation a ensuite évoqué les recommandations n° 25, 28, 29, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement et a souligné que le transfert et la diffusion de technologie devraient être propices au bien-être économique et social. Elle a déclaré que l'expérience du Brésil en matière de coopération technique avait été instructive à cet égard. La délégation a ajouté qu'à chaque fois, ou presque, les techniciens brésiliens apprenaient beaucoup des pays bénéficiaires et ramenaient de précieuses connaissances de retour dans le pays. De son point de vue, le transfert de technologie était une voie à double sens. De plus, la délégation a ajouté que pour rester dans les limites du mandat du SCP, elle souhaitait suggérer que l'OMPI procède à un examen de l'analyse préexistante et des recherches ainsi qu'à un échange de points de vue et d'expériences sur les thèmes suivants : i) l'innovation en collaboration, ou innovation ouverte, qui comprendrait une contribution des communautés de brevets et des demandes conjointes de brevet à l'innovation; ii) le caractère suffisant de la divulgation qui était au cœur du système des brevets et les membres du SCP devraient s'engager dans des débats afin de garantir que les demandes de brevet divulguent toujours des informations suffisamment détaillées pour permettre à une personne du métier d'exécuter l'invention; et iii) le rôle de la propriété intellectuelle dans l'agriculture et le système alimentaire. La délégation a déclaré que l'innovation pourrait jouer un rôle clé pour maintenir la croissance de la productivité nécessaire pour répondre à la demande en hausse de denrées alimentaires de manière durable et qu'elle pourrait améliorer les réseaux qui intègrent des systèmes alimentaires. En conclusion, la

délégation a déclaré que ces idées préliminaires étaient ouvertes aux contributions de tous les membres du SCP.

176. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour l'attention continue et les efforts qu'il déployait sur la question du transfert de technologie. La délégation a déclaré que la libre circulation de la technologie contribuait à la promotion de l'innovation nationale scientifique et technique, au développement économique et, par conséquent, qu'elle était d'intérêt public et exerçait une influence positive significative. La délégation espérait que le SCP serait capable de renforcer ses recherches et de se concentrer sur les difficultés rencontrées par les pays en développement dans le transfert de technologie, de rechercher des solutions pour promouvoir le transfert de technologie et élaborer des règles opérationnelles pour sa promotion. Elle a souligné que débattre de cette question présentait un avantage unique et a encouragé le SCP à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

177. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom de son pays sur ce thème. Elle a déclaré que permettre la divulgation en échange de droits exclusifs faisait partie du marché passé dans le système des brevets. Elle a ajouté que la divulgation permettait au public de se renseigner sur les derniers développements techniques et d'utiliser librement ces renseignements techniques après l'expiration du brevet. La délégation a poursuivi que si une invention n'était pas suffisamment divulguée, le public pouvait ne pas être en mesure de tirer les avantages prévus par le système des brevets. Elle a déclaré que du point de vue de l'examen d'un brevet, si une invention ne présentait pas un degré suffisant de divulgation en vertu de la législation sur les brevets de la plupart des juridictions, y compris la sienne, alors le brevet ne pouvait pas être délivré. Évoquant les documents SCP/22/4, intitulé "étude sur le caractère suffisant de la divulgation", la délégation a déclaré que le document abordait certaines des questions importantes qui se posaient lors de l'évaluation des conditions relatives au caractère suffisant de la divulgation, à l'appui des revendications et à la description écrite et qu'il fournissait une analyse minutieuse de ces questions. De plus, la délégation partageait l'avis exposé au paragraphe 31 de ce document qui déclarait que "[l] a demande s'adressant à la personne du métier, donner des indications sur des éléments accessoires bien connus n'est pas nécessaire ni souhaitable. Cependant, la description doit donner des indications suffisamment détaillées sur les éléments essentiels à l'exécution de l'invention pour que la personne du métier sache comment exploiter l'invention sans trop de difficulté, sans expérimentation excessive et sans devoir faire preuve d'inventivité." La délégation était également d'accord avec le paragraphe 44 du document qui établissait qu'en général, le terme "une personne du métier" faisait référence à une personne du métier ordinaire qui a de bonnes connaissances et une spécialisation dans le domaine concerné, mais qui n'est pas nécessairement un expert du domaine. Cela permet au déposant de donner une description simplifiée, puisque l'on pouvait supposer que le lecteur est un lecteur averti qui possède des connaissances générales rendant superflue la description de chaque petit détail de l'invention. La délégation a conclu qu'au vu du travail déjà accompli sur le thème du caractère suffisant de la divulgation, la délégation n'était pas favorable à tout travail supplémentaire en la matière. En outre, concernant le travail sur le thème du transfert de technologie en général, la délégation partageait l'avis des délégations qui avaient déclaré que ce travail devrait se dérouler au sein du CDIP.

#### POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (GRULAC) RELATIVE À LA RÉVISION DE LA LOI TYPE DE L'OMPI DE 1979 POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES INVENTIONS

178. La délégation du Paraguay, reconnaissant qu'aucun consensus ne s'était dégagé à l'égard de sa proposition, a souligné que l'élément essentiel de cette proposition était une assistance et une formation. La délégation a déclaré que, dans ce contexte, son groupe étudiait des propositions alternatives qu'elle souhaitait aborder dans le cadre de consultations informelles.

179. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, afin de prendre en considération les changements qui étaient intervenus dans le droit des brevets depuis les années 70, en particulier suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC en 1995. La délégation souhaitait connaître les propositions alternatives étudiées par le GRULAC.

180. La délégation de l'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé que ce thème ne faisait pas partie du programme de travail du SCP. La délégation a répété qu'une assistance technique personnalisée et déterminée par la demande avait déjà été fournie par le Secrétariat, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que l'assistance technique du Secrétariat prenait en considération les besoins et les situations spécifiques au pays d'une manière bien plus exhaustive qu'il ne serait possible de le faire en appliquant la loi type. Le point de vue de la délégation était que réviser la loi type reviendrait à promouvoir une approche universelle. La délégation a fait observer qu'aucun argument convaincant en faveur de cette révision n'avait été présenté et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de discuter plus avant de la proposition. En conclusion, la délégation a souligné que le SCP ne devrait pas essayer d'interpréter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

181. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné que le débat sur ce thème était improductif et qu'il avait un effet négatif sur l'équilibre du programme de travail, étant donné que ce thème ne faisait pas partie des cinq thèmes qui constituaient le corps de l'ordre du jour. Elle a admis l'importance de l'assistance législative fournie par le Secrétariat aux pays en développement afin d'établir ou d'améliorer des systèmes de brevets dans lesdits pays. Elle a ajouté que l'assistance de l'OMPI était essentielle pour qu'un système de brevets fasse office de force motrice en termes d'innovation et de développement économique. De son point de vue, plutôt qu'un modèle universel, une approche personnalisée d'assistance législative, déterminée par les circonstances, les besoins, les priorités et le niveau de développement de chaque pays, était plus exhaustive et plus efficace. La délégation a déclaré que cette approche serait également conforme à la recommandation n° 13 du Plan d'action pour le développement sur les caractéristiques de l'assistance législative de l'OMPI. Elle a par ailleurs relevé qu'il n'existe aucune indication que cette assistance législative fournie par l'OMPI aux États membres individuels ait été inadéquate ou inaccessible. La délégation a déclaré qu'en outre, il y avait pléthore d'informations sur le système national des brevets que les pays pouvaient utiliser, comme les bases de données de l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, qui fournissaient des informations sur les dispositions des États membres sur l'épuisement des droits, les exceptions en matière de recherche, les licences obligatoires et l'utilisation par les pouvoirs publics, la brevetabilité et l'exclusion de la brevetabilité. Du point de vue de la délégation, si les débats devaient aller plus loin, une révision aboutirait à une harmonisation de fond des législations en matière de brevets, ce qui, à ce qu'elle supposait, n'était pas l'intention des partisans de la révision de la loi type. Relevant que la révision de la loi type constituerait un exercice normatif, la délégation souhaitait souligner que le comité était convenu que le travail du SCP ne serait pas de nature normative. Elle a ajouté que si le SCP venait à convenir de poursuivre un travail normatif concernant la loi type, un autre résultat pourrait également être un traité sur le droit matériel des brevets. Relevant que la reprise de l'harmonisation était parfaitement conforme au mandat du SCP, la délégation a répété qu'elle était prête à revenir au mandat normatif du SCP et à entamer un travail normatif. Cependant, la délégation avait cru comprendre que d'autres groupes ne partageaient pas cet intérêt. En outre, la délégation a relevé que la révision de la loi type impliquerait probablement des ressources considérables du Secrétariat.

182. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom de l'Union européenne et de ses États membres concernant la proposition du GRULAC de révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. Le

groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tenait à souligner qu'il n'était pas favorable à des délibérations sur ce document car cela créerait un déséquilibre dans les débats du SCP, puisque ce sujet ne faisait pas partie des cinq principaux thèmes convenus par le comité. En outre, la délégation considérait que le Secrétariat avait déjà fourni une assistance sur mesure et déterminée par la demande conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

183. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis qu'après l'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement en faveur d'une assistance technique et législative de l'OMPI et afin de garantir que les pays en développement soient en mesure de pleinement utiliser les éléments de flexibilité de manière actualisée, la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions était un exercice nécessaire pour les États membres et l'Organisation. La délégation considérait que cette révision devrait être entièrement axée sur le développement et devrait offrir des options législatives et politiques pour que les pays en développement utilisent pleinement les éléments de flexibilité. Elle a réitéré son appui à la révision de la loi type et a dit attendre avec intérêt les consultations informelles où des propositions alternatives seraient débattues.

184. La délégation de la Chine a déclaré que la révision de la loi type pourrait fournir une politique et une assistance juridique concrète aux pays en développement qui s'inscriraient dans le mandat du SCP. La délégation a déclaré qu'une telle révision serait également une entreprise utile pour faire progresser les travaux du SCP. Elle a recommandé que le SCP tienne compte des besoins de tous les États membres, en particulier des pays en développement, concernant la loi type de façon à ce qu'ils constituent une base pour les travaux futurs et pour la révision. La délégation a fait observer que les dispositions de la future loi type ne seraient pas nécessairement une approche universelle et que les différentes dispositions pourraient être optionnelles afin de permettre aux pays de la mettre en œuvre en fonction du contexte national.

185. La délégation de l'Indonésie a appuyé la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions et a relevé l'importance de poursuivre les débats sur la question. Elle a tout particulièrement relevé que cette révision serait un exercice utile et qu'elle devrait être axée sur le développement et conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement. En outre, la révision de la loi type offrirait des options législatives et politiques pour que les pays en développement puissent pleinement utiliser les éléments de flexibilité des ADPIC. La délégation a tenu à souligner que cette révision devrait prendre en considération les différences de niveau de développement et éviter une harmonisation de fond. En conclusion, la délégation a déclaré que sur le principe, elle saluait la proposition du GRULAC que la demande de révision de la loi type soit adressée directement au Secrétariat.

186. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. La délégation n'était pas d'accord avec les points de vue qui voulaient que le débat sur la révision de la loi type crée un déséquilibre dans le travail du comité. Selon elle, ces débats lui apporteraient, au contraire, un meilleur équilibre.

187. À l'issue des délibérations et des consultations avec les coordonnateurs régionaux et les États membres, le comité a décidé que, à titre de délibération finale sur la proposition du GRULAC relative à la révision de la loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979) (document SCP/22/5), le Secrétariat organisera, à la prochaine session du SCP, une séance d'information sur l'assistance en matière de législation dans le domaine des brevets et les activités de renforcement des capacités correspondantes.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

188. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l'ordre du jour du comité était, d'un côté, un mélange de questions importantes et complexes du système international des brevets, mais que de l'autre, il reflétait les priorités des différents groupes régionaux. La délégation a reconnu que les États membres avaient une tâche complexe à accomplir pour préserver cet équilibre délicat. Elle a déclaré que son groupe attachait une grande importance à la question de la qualité des brevets et qu'elle estimait que la question était au cœur du système des brevets. Elle a déclaré que grâce à des brevets de grande qualité, le système de la propriété intellectuelle pourrait remplir sa fonction et a ajouté que le partage du travail était l'un des instruments qui permettaient aux offices de brevets de délivrer des brevets de grande qualité et contribuait à améliorer l'efficacité du processus d'examen. La délégation s'est dite convaincue qu'un travail dans ce sens profiterait à tous les États membres. Concernant le thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation tenait à poursuivre les travaux afin de constater une avancée dans la reconnaissance du droit au secret professionnel des conseils en brevets étrangers au moyen d'un instrument de droit non contraignant et elle a salué les études relatives à ce thème. La délégation a également salué la poursuite des débats sur le thème des exceptions et des limitations aux droits de brevet, étant donné que l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droit et l'intérêt général était préservé. Concernant les futurs travaux sur les brevets et la santé, la délégation pouvait uniquement débattre d'une approche équilibrée telle qu'exposée dans la proposition soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SPC/17/11. S'agissant du transfert de technologie, la délégation était favorable à ce que l'on évite tout doublon lors des débats sur cette question au sein du CDIP et du SCP. Elle s'est dite prête à poursuivre les délibérations sur les cinq thèmes centraux inscrits à l'ordre du jour.

189. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le SCP disposait d'un large éventail de propositions et de documents qui devraient être utilisés pour servir de base à l'établissement d'un vaste programme de travail ou du moins pour parvenir à un accord sur les activités spécifiques à entreprendre au titre des divers points de l'ordre du jour. La délégation a ajouté qu'à la présente session, elle avait entendu de nouvelles propositions soumises concernant les différentes questions qui devraient être examinées dans un esprit constructif, en faisant preuve de souplesse et de réalisme. Elle a indiqué que s'agissant du thème des exceptions et des limitations, elle appuyait la proposition de la délégation du Brésil figurant dans le document SPC/14/7 ainsi que l'élaboration d'un manuel non exhaustif consacré à ce thème. Concernant le thème des brevets et de la santé, à titre d'avis préliminaire, la délégation pourrait évaluer la proposition faite par la délégation du Brésil concernant la présentation par le MPP. Sur la question du transfert de technologie, la délégation restait ouverte à l'étude des propositions spécifiques faites au cours de cette session.

190. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et des États membres, a déclaré que l'actuel programme de travail contenait des sujets importants et complexes du système international des brevets, tout en traduisant, dans le même temps, l'équilibre entre les priorités des différents groupes régionaux. La délégation a relevé qu'afin de faire progresser les travaux du SCP, il était de la plus haute importance de préserver ce subtil équilibre. Elle a également énuméré les priorités de l'Union européenne et de ses États membres concernant les travaux futurs. La délégation attachait en particulier une importance considérable à faire avancer les travaux sur la question de la qualité des brevets. Elle demeurait convaincue qu'investir du temps dans des travaux dans ce domaine serait bénéfique pour tous les États membres, étant donné que cela améliorerait la coopération internationale et la connaissance des critères de brevetabilité, garantissant ainsi un système de brevets plus efficient, plus efficace et de meilleure qualité. La délégation s'est dite satisfaite des séances de partage qui s'étaient tenues lors des précédentes sessions du SCP ainsi que de plusieurs bonnes propositions soumises concernant le partage du travail, l'évaluation de l'activité inventive et l'amélioration de la qualité de la recherche et de l'examen. Concernant les futurs travaux sur ce thème, la délégation a déclaré ce qui suit : une étude sur l'activité inventive et les méthodes d'évaluation utilisées dans les États membres de l'OMPI, comme proposé par la délégation de

l'Espagne dans le document SCP/23/4, permettrait de mieux comprendre ce critère. Au sujet des programmes de partage du travail, la délégation a remercié le Secrétariat pour la tenue et l'actualisation d'une page consacrée aux activités de partage du travail sur le site Web de l'OMPI qui contribuerait à mieux faire connaître les initiatives existantes et permettrait aux offices de brevets de collaborer plus efficacement. Sur ce point, la délégation a également ajouté que des conférences annuelles organisées en marge des sessions du SCP permettraient le partage des expériences en matière de programmes de partage de travail et d'explorer des moyens d'améliorer l'utilité de ces programmes pour les offices de propriété intellectuelle, comme suggéré dans le document SCP/20/11 Rev. La délégation a également appuyé l'idée que le Secrétariat entreprenne une étude sur la manière dont les différentes législations et pratiques limitent le potentiel du partage du travail et sur les mesures volontaires qui pourraient être mises en place pour régler ces problèmes au niveau international. L'étude pourrait recenser les domaines où des initiatives pourraient être entreprises en vue d'améliorer l'efficacité et la qualité du système des brevets. La délégation a salué les débats sur d'autres aspects clés du droit matériel des brevets liés à la qualité des brevets. Concernant le thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation restait attachée à la poursuite des travaux sur cette question, étant donné que la convergence des dispositions divergentes serait bénéfique aux utilisateurs du système des brevets. Elle a déclaré qu'il était temps d'aborder la question de la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers, par le biais d'un instrument de droit non contraignant et elle a également salué d'autres études sur ce thème. De plus, la délégation a fait part de sa volonté de poursuivre les discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. À cet égard, elle a souligné l'extrême importance de rechercher un équilibre approprié entre le travail sur les exceptions et les limitations aux droits de brevet et sur les normes juridiques utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle. La délégation a souligné que ces deux thèmes étaient étroitement liés et qu'il conviendrait de maintenir un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public en général. La délégation a relevé que, par le passé, les séances de partage sur les études de cas s'étaient avérées constituer une source utile d'informations et de compréhension de ce sujet. Tout en relevant l'intérêt des pays en développement et des PMA pour le maintien du thème des brevets et de la santé dans les travaux du comité, la délégation a souligné que la simple existence de droits de propriété intellectuelle sur un produit n'était pas un obstacle à l'accès à ce produit ni une absence de garantie à son égard. C'est pourquoi, la délégation considérait que les futurs travaux possibles sur les brevets et la santé devraient refléter une approche équilibrée et pourraient, par exemple, tirer leur inspiration de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/11 et la proposition de la délégation du Canada, figurant dans le document SCP/26/6. La délégation a poursuivi en déclarant que, de la même manière, d'autres activités possibles du comité concernant le transfert de technologie devraient être équilibrées, objectives et envisagées à la lumière des nombreux exemples d'avantages que procure le système des brevets à l'égard du transfert de technologie. La délégation restait attachée aux propositions visant à approfondir la compréhension de l'incidence de la divulgation dans les brevets sur le transfert de technologie et elle a appuyé la mise à jour de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie. De plus, la délégation a suggéré de poursuivre les débats sur la base des cinq principaux thèmes de l'ordre du jour. Elle n'était pas favorable à des débats sur la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement, étant donné que cet exercice éloignerait le SCP d'un programme de travail équilibré traduisant les différentes priorités régionales. De plus, la délégation a souligné que le comité ne devrait pas s'engager dans l'interprétation des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de débattre des principaux aspects du droit matériel des brevets dans le but d'harmoniser le droit international des brevets.

191. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que tout futur travail concernant les exceptions et les limitations aux droits de brevet devrait être mené de manière équilibrée, non seulement en mettant en lumière l'intérêt public en général, mais également l'intérêt des titulaires de droit. En outre, la délégation a déclaré que tout éventuel travail devrait

reposer sur la vaste documentation élaborée par l'OMPI et ne devrait pas préjuger du résultat, ce dernier devant être factuel. De son point de vue, la création de tout manuel, ouvrage ou prototype préjugerait du résultat et représentait une approche universelle et n'était par conséquent pas acceptable. La délégation a relevé que l'utilisation des exceptions et des limitations devrait être évaluée au cas par cas. Concernant la question de la qualité des brevets à l'ordre du jour, elle attendait avec impatience de poursuivre les travaux sur cette question de fond et souhaitait voir une autre étude du Secrétariat consacrée à l'évaluation de l'activité inventive, sur la base de la proposition faite par la délégation de l'Espagne dans le document SCP/24/3. S'agissant du partage du travail et des activités de collaboration, la délégation a déclaré que son groupe continuait à estimer, compte tenu de l'importance de ces activités pour nombre d'États membres, que des débats et échanges de points de vue plus approfondis seraient très utiles. La délégation a mis en exergue la proposition figurant dans le document SCP/20/11 Rev. pour une conférence annuelle sur le partage du travail. Elle a fait observer que de telles manifestations constituaient un forum productif pour le partage d'expériences sur les meilleures pratiques et qu'elles permettraient également aux participants de définir des manières d'accroître l'utilité du partage du travail et des programmes de collaboration. La délégation a par ailleurs relevé que certaines délégations avaient exprimé leurs inquiétudes sur la manière de définir la qualité des brevets. À cet égard, la délégation considérait que les réponses apportées au questionnaire constituaient un pas en avant vers cette définition et elle s'est dite favorable à des débats approfondis sur ce point en intégrant le questionnaire figurant dans le document SCP/18/9, éventuellement sous forme d'un séminaire à la prochaine session du SCP. La délégation a déclaré que trouver la définition du terme "qualité des brevets" était utile, mais pas essentiel pour travailler sur la qualité. De son point de vue, il était important non seulement de parler de la définition de la qualité elle-même, mais également d'étudier les meilleures façons d'améliorer la qualité de différents points de vue. Elle a par conséquent répété que les futurs travaux dans ce domaine devraient également intégrer le questionnaire présenté dans le document SCP/18/9. S'agissant de la question des brevets et de la santé, le groupe B considérait qu'avant de s'engager dans une nouvelle étude au sein du SCP, il conviendrait de procéder à l'inventaire des études et des analyses produites par les autres organisations des Nations Unies et forums multilatéraux afin d'éviter un doublon inutile avec des travaux déjà existants. La délégation considérait que le Secrétariat de l'OMPI, dans le cadre de la relation de collaboration en place avec l'OMS et l'OMC, serait bien placé pour effectuer cet inventaire des études. À cet égard, elle a relevé que l'étude trilatérale de l'OMPI, l'OMC et l'OMS, intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical", pourrait servir de base à des débats productifs. La délégation a déclaré que le groupe B souhaitait examiner cette question de manière globale, notamment en étudiant d'autres propositions connexes, telles que celles figurant dans le document SCP/17/11. Tout en prenant note du paragraphe 56 du document SCP/26/5, la délégation a déclaré que son groupe était d'avis que l'approche suggérée donnait un aperçu incomplet du système des brevets : les éléments de flexibilité étaient l'un des instruments possibles qui étaient appropriés dans le cadre d'un registre efficace de protection des brevets. Le groupe B était d'avis que seule une approche équilibrée permettrait au comité de progresser. Par ailleurs, la délégation a salué les éléments spécifiques de la proposition du groupe des pays africains, figurant dans le document SPC/24/4. Elle a en particulier déclaré que la proposition contenait des éléments qui ne relevaient pas du mandat du comité. La délégation a notamment indiqué que le paragraphe 12 de la proposition, les mesures d'incitation nécessaires pour améliorer la recherche sur la résistance aux antimicrobiens, ne relevaient pas du système des brevets. S'agissant du paragraphe 14 de la proposition, la délégation a fait observer que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies n'avait pas été un processus porté par les États membres, qu'il ne reflétait pas les avis des États membres et n'avait pas été approuvé par ces derniers. Si le groupe B était ouvert à un débat exhaustif sur l'accès aux médicaments et conformément au mandat du SCP, la délégation a souligné que le rapport ne devrait pas constituer la base de ce débat. Il était important pour la délégation que tout débat prenne en compte le large éventail de points de vue et de facteurs affectant l'accès aux médicaments. Concernant le paragraphe 15 de la proposition, la délégation a souligné que le rapporteur

spécial des Nations Unies avait un mandat et des paramètres différents qui seraient inappropriés pour un débat au sein du SCP, qui était une instance technique. C'est pourquoi le paragraphe 15 de la proposition n'était pas acceptable pour la délégation. Abordant le paragraphe 16 de la proposition, la délégation a déclaré que le débat sur les licences obligatoires devrait prendre en considération les objectifs plus larges du système des brevets. Un atelier axé sur les licences obligatoires aboutirait à des débats déséquilibrés, en particulier étant donné que la question des exceptions et des limitations aux droits de brevet figurait déjà à l'ordre du jour du SCP. Concernant le paragraphe 20, la délégation a relevé que l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales avaient déjà fourni une assistance technique solide aux États membres. La délégation a également précisé que les récents rapports des différentes organisations internationales soumis au Conseil des ADPIC fournissaient une vaste liste des initiatives existantes. Elle a fait observer qu'elle n'avait pas connaissance de plaintes concernant de l'inadéquation ou l'inaccessibilité de l'assistance technique fournie par l'OMPI. Concernant la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation estimait que les procédures judiciaires au sein des différents systèmes juridiques fourniraient de riches matériaux dans le domaine de la confidentialité des communications pour les États membres et contribueraient aux débats. Reconnaissant les différentes opinions qui avaient été présentées sur la question au cours des précédentes sessions, la délégation a invité tous les États membres, en particulier ceux opposés à des travaux supplémentaires, à aborder le problème et les difficultés liés à l'accomplissement de ces travaux qu'ils voyaient, d'une manière plus objective et plus précise afin d'encourager le débat sur ce qui pouvait être accompli. La délégation a, par exemple, suggéré qu'il soit mené une étude fondée sur le questionnaire. Elle a également déclaré que l'étude de la compilation de la jurisprudence devrait être poursuivie afin de permettre aux États membres de soumettre des cas pertinents. Concernant le point de l'ordre du jour consacré au transfert de technologie, le groupe B estimait que le comité ne devrait pas envisager de futurs travaux à cet égard en règle générale; le CDIP devrait plutôt rester la seule plateforme à débattre de cette question. Enfin, s'agissant de la révision de la loi type, la délégation a répété que ce thème ne faisait pas partie des cinq thèmes constituant le corps de l'ordre du jour équilibré convenu et qu'un débat régulier sur ce thème serait improductif et aurait un effet négatif sur l'équilibre du programme de travail. Quant à la nouvelle approche de l'assistance technique évoquée par le GRULAC, la délégation s'est dite satisfaite de cette approche constructive et restait prête à s'engager dans les débats.

192. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a répété que sa priorité portait sur la question des brevets et de la santé et plus particulièrement sur les activités figurant dans sa proposition (document SPC/24/4). La délégation a rappelé qu'elle préférait organiser une demi-journée d'échange d'informations avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé où il pourrait présenter son rapport sur les droits de propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments. Concernant le transfert de technologie, elle a déclaré qu'il y avait trois propositions soumises. La première était la réalisation d'une étude détaillée par des experts indépendants sur la relation entre le système des brevets et le transfert de technologie. La deuxième proposition avait trait à l'étude du caractère suffisant de la divulgation et à la manière dont ce caractère suffisant pouvait limiter le transfert de technologie vers les pays en développement. Enfin, la troisième proposition portait sur les initiatives politiques relatives aux brevets qui étaient nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays en développement et des PMA, notamment la mise en œuvre des droits et des obligations pour comprendre l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. En outre, la délégation a fait part de son soutien à la proposition de la délégation du Brésil pour mener une étude sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l'agriculture et le système alimentaire. Concernant les exceptions et les limitations aux droits de brevet, le groupe des pays africains a approuvé la poursuite du travail en vue de mettre en place le troisième élément de la proposition du Brésil, à savoir l'élaboration d'un manuel sur les exceptions et les limitations. En conclusion, la délégation a déclaré que son groupe n'était pas favorable à la poursuite des débats sur la question de la confidentialité

des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et, en règle générale, à toute tentative visant à harmoniser le système des brevets.

193. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les brevets et la santé étaient une priorité, étant donné que cela affectait directement le droit de l'homme fondamental à l'accès aux médicaments. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains et espérait que certains éléments de cette proposition seraient inclus dans les travaux futurs. Elle a par ailleurs déclaré que tenir une séance d'échange d'informations avec la participation de l'OMS et des coprésidents du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments et un échange d'expériences nationales concernant l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de santé publique était l'une des autres préférences de la délégation. Concernant la question des exceptions et des limitations aux droits de brevet, la délégation s'est dite favorable à ce que la troisième phase de la proposition de la délégation du Brésil soit incluse dans les futurs travaux. Pour le transfert de technologie, la délégation a instamment prié le Secrétariat de poursuivre l'analyse de la relation entre l'exigence liée au caractère suffisant de la divulgation et le transfert de technologie, et de préparer une étude sur la relation entre le système des brevets et le transfert de technologie pour recenser les difficultés éventuelles rencontrées par les pays en développement en matière de promotion du transfert de technologie. S'agissant de la proposition du GRULAC, la délégation a exprimé son espoir de voir une nouvelle activité axée sur l'action. Concernant la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation souhaitait voir une activité axée sur l'action d'une importance égale en ce qui concerne les systèmes d'opposition dans les futurs travaux.

194. La délégation de l'Espagne a souligné l'importance du SCP en tant qu'instance multilatérale sur les brevets et a prié les délégations de garder cela à l'esprit lorsqu'elles débattront des travaux futurs. De plus, elle s'est dite satisfaite des travaux produits par le SCP. La délégation a en particulier indiqué que les participants à différentes formations organisées dans certains pays d'Amérique latine avaient fourni des retours d'information positifs sur les études produites par le SCP, parce qu'elles leur permettaient de se familiariser avec les pratiques d'autres régions. Elle a dit espérer que le SCP serait en mesure de convenir d'un travail de fond pour la session suivante. La délégation a tout particulièrement souligné l'importance de tenir des débats techniques au sein du SCP, comme sur le critère d'activité inventive. À cet égard, la délégation a émis les suggestions suivantes : premièrement, une étude qui serait menée par des experts provenant de différentes régions, similaire à celle produite en 2010 concernant les exceptions et les limitations aux droits qui avait été coordonnée par le M. Bently de l'Université de Cambridge. Deuxièmement, la délégation souhaitait disposer d'une compilation des informations relatives aux pratiques des différents offices concernant l'évaluation du critère d'activité inventive. Troisièmement, la délégation souhaitait avoir un échange sur les expériences des différents États membres concernant le critère d'activité inventive, sur la base duquel le SCP produirait un document. Enfin, la délégation a attiré l'attention des autres délégations sur le fait que les examinateurs de brevets des différents offices souhaitaient disposer de quelque chose d'utile pour leur travail quotidien, qui refléterait les pratiques des différentes régions.

195. La délégation du Mexique a déclaré que l'ordre du jour du SCP comportait différentes questions qui traduisaient l'intérêt de tous les membres du comité. Elle était d'accord avec la délégation de l'Espagne quant au fait que, pour les examinateurs de brevets, il serait utile de connaître les pratiques des autres offices dans les divers domaines de leur travail. C'est pourquoi elle a suggéré d'organiser des séances de partage sur les différents thèmes inscrits à l'ordre du jour. La délégation était prête à partager sa propre expérience dans les domaines de la qualité des brevets et des brevets et de la santé. En outre, elle a salué la proposition de la délégation du Brésil d'inviter le représentant du MPP pour effectuer une présentation de sa base de données.

196. La délégation de la Chine a dit attacher une grande importance au rôle du SCP en tant qu'unique instance de délibération multilatérale dans le domaine des brevets. Elle a déclaré

que les thèmes débattus par le SCP comprenaient des questions importantes dans le système des brevets, qui traduisaient les différentes préoccupations et les divers besoins des États membres. Elle a recommandé que le comité continue à maintenir un équilibre et à faire progresser le débat sur ces questions. La délégation a plus particulièrement fait part de son intérêt pour les questions des exceptions et limitations aux droits de brevets, des brevets et de la santé et du transfert de technologie, entre autres choses. De son point de vue, ces questions étaient importantes pour garantir l'équilibre dans le système des brevets. Concernant les autres thèmes, la délégation souhaitait également prendre une part active aux débats. En outre, elle a déclaré que bien qu'elle considère que le SCP ne soit pas l'instance la plus appropriée pour débattre de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, elle souhaitait faire preuve de la plus grande souplesse possible et écouter avec attention les préoccupations exprimées par les défenseurs de cette question. La délégation a dit espérer que le SCP pourrait accomplir des progrès sur les questions actuellement à l'ordre du jour et aider les États membres à comprendre les pratiques des autres États membres et à promouvoir, en règle générale, l'amélioration et le perfectionnement continus du système des brevets.

197. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle était venue à la présente session dans un esprit constructif et dans le but de contribuer à faire avancer les débats sur de nombreuses questions. C'est pourquoi elle n'avait pas hésité à exprimer son approbation ou sa satisfaction à l'égard de diverses idées qui étaient conformes à ses points de vue. La délégation a dit estimer qu'il était possible d'accomplir des progrès sur de nombreux sujets de l'ordre du jour. Elle attendait avec intérêt de s'engager au côté d'autres délégations pour veiller à ce que les travaux futurs du SCP traduisent un large éventail d'intérêts et de points de vue. Afin de contribuer à cet effort, la délégation tenait à récapituler certaines de ses propositions. Elle a en particulier répété que concernant le thème des brevets et de la santé, elle avait suggéré la présentation par le MPP de leur base de données. De plus, tout en réaffirmant son soutien à la proposition du groupe des pays africains, la délégation tenait à ce qu'il soit clair que ce soutien n'affectait en rien sa satisfaction à l'égard de la proposition de la délégation du Canada. S'agissant des exceptions et des limitations aux droits, la délégation souhaitait que sa proposition sur la production d'un manuel non exhaustif trouve son reflet dans les travaux futurs du comité. Enfin, concernant la question du transfert de technologie, la délégation souhaitait travailler sur trois thèmes : l'innovation en collaboration, ou innovation ouverte, le caractère suffisant de la divulgation et le rôle de la propriété intellectuelle dans l'agriculture et le système alimentaire.

198. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'outre sa proposition d'étude sur le partage du travail figurant dans le document SCP/23/4, elle était également intéressée par d'autres précédentes propositions qu'elle avait faites sur le thème de la qualité des brevets. Elle a en particulier évoqué les propositions contenues dans les documents SCP/17/10, SCP/20/11 et SCP/19/4. Concernant le thème des brevets et de la santé, la délégation a réitéré sa proposition figurant dans le document SCP/17/11, qui visait essentiellement à étudier les autres raisons pour lesquelles les médicaments pouvaient ne pas être accessibles dans certains pays, ainsi que l'incidence positive du système des brevets sur l'accessibilité des médicaments dans ces pays.

199. La délégation de la Fédération de Russie a souligné combien il était important de parvenir à un consensus sur les travaux futurs du comité. De plus, elle a brièvement mis en lumière les principaux domaines que devraient comprendre ces travaux futurs. Concernant les exceptions et les limitations aux droits de brevet, la délégation a appuyé la proposition de la délégation du Brésil sur la préparation d'un manuel non exhaustif sur ce thème. Sur la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation a souscrit à la poursuite des débats sur tous les aspects de la qualité des brevets. Elle était d'avis qu'il conviendrait de se concentrer plus particulièrement sur la question des systèmes d'opposition. Elle s'intéressait également à l'étude de la question de la certification ISO, comme elle l'avait indiqué lors du débat consacré à ce point de l'ordre du jour. Sur la question des brevets et de la santé, la délégation s'est prononcée en faveur de la proposition de la délégation de l'Espagne concernant l'étude du critère d'activité inventive. La délégation a également fait part de son

appui à l'échange d'expériences et des jurisprudences sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets. De son point de vue, une approche juridique non contraignante serait appropriée. Enfin, concernant la question du transfert de technologie, la délégation a approuvé la poursuite des débats au sein du comité.

200. La délégation du Canada, sur la question des brevets et de la santé, restait intéressée par un débat approfondi de sa proposition figurant dans le document SCP/26/6.

201. Après quelques consultations menées par la présidente, le comité a décidé que ses futurs travaux porteraient sur ce qui suit :

- la liste non exhaustive de questions pourrait encore être étoffée et examinée à la prochaine session du SCP;
- sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que, à sa prochaine session, ses travaux se limiteraient à l'établissement de faits sans donner lieu à une harmonisation à ce stade, et seraient mis en œuvre comme suit :

#### Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

– Le Secrétariat établira un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet, qui comportera les éléments suivants en ce qui concerne chaque exception ou limitation : i) description de l'exception ou de la limitation; ii) objectifs et cibles; iii) mise en œuvre au niveau national ou régional; iv) difficultés rencontrées par les États membres dans sa mise en œuvre; et v) résultats de la mise en œuvre. Le Secrétariat s'appuiera sur toutes les informations obtenues dans le cadre des activités du SCP. Dans un premier temps, le projet de document de référence traitera de l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités et sera soumis au SCP à sa vingt-septième session. Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l'élaboration du projet de document de référence.

#### Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

– Le Secrétariat présentera une version actualisée du résumé des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen, en tenant compte des réponses supplémentaires à fournir par les États membres et les offices régionaux de brevets.

– Dans la perspective de l'établissement d'une étude supplémentaire sur la question de l'activité inventive à soumettre au SCP à sa vingt-huitième session, une séance d'échange d'informations sur des exemples et cas supplémentaires relatifs à l'évaluation de l'activité inventive sera organisée, l'accent étant mis en particulier sur les thèmes proposés au paragraphe 8 du document SCP/24/3 (Proposition de la délégation de l'Espagne).

– Le Secrétariat continuera de mettre à jour et de présenter la page Web consacrée aux mécanismes d'opposition et de révocation administrative, sur la base des contributions reçues des États membres et des offices régionaux de brevets [[http://www.wipo.int/scp/en/revocation\\_mechanisms/](http://www.wipo.int/scp/en/revocation_mechanisms/)].

– Une séance d'information d'une demi-journée sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen sera organisée. Cette séance sera axée,

entre autres, sur l'incidence de cette coopération sur la procédure de délivrance de brevets et le renforcement des capacités.

### Brevets et santé

- Le Secrétariat établira un supplément à l'étude (document SCP/26/5) contenant les contributions des membres et des observateurs du SCP concernant les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays.
- Une séance d'échange d'informations d'une demi-journée sera organisée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. La présidente invitera un représentant de l'OMS à présenter un exposé sur ce sujet et un représentant du Medicines Patent Pool (MPP) à présenter un exposé sur la base de données MedsPal (base de données des licences et brevets de médicaments). Cette séance portera notamment sur l'utilisation de ces bases de données et sur les questions soulevées aux paragraphes 18 et 19 du document SCP/24/4 (Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à l'OMPI).
- Le Secrétariat actualisera l'étude de faisabilité relative à la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets (document SCP/21/9), à soumettre à la vingt-huitième session du SCP.
- Une séance d'échange d'informations sera organisée pour les États membres sur les brevets et d'autres questions connexes concernant l'accès aux médicaments. Le Secrétariat invitera des experts de l'OMC et de l'OMS à présenter les enjeux liés à la disponibilité des médicaments génériques dans les pays en développement et les PMA.

### Confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets

- Une séance d'échange d'informations sera organisée sur les données d'expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que sur certaines questions transfrontalières relatives à la confidentialité des communications.

### Transfert de technologie

- Une séance d'échange d'informations sera organisée sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

202. La présidente a présenté son résumé (document SCP/26/7 Prov.).
203. Le comité a pris note du résumé présenté par la présidente.
204. Le SCP a en outre pris note du fait que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et

sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

#### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

205. Le Secrétariat a félicité la présidente pour sa direction efficace et compétente de la réunion et a salué l'excellent travail de toutes les délégations. Il a remercié la présidente pour son travail extraordinaire et a souhaité aux délégations un bon retour chez elles. Il a déclaré être impatient de toutes les retrouver à la prochaine session du SCP de décembre.

206. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a remercié la présidente pour le travail effectué sous sa direction, qui avait permis au comité d'atteindre un résultat positif. Elle a déclaré que le GRULAC avait formulé des observations constructives sur les différents thèmes présentant un intérêt pour lui et avait pris note du fait que des travaux concrets sur trois domaines des exceptions et des limitations et des brevets et de la santé avaient été décidés. Concernant le transfert de technologie, la délégation a fait part de son espoir qu'à la prochaine session, le comité présente davantage d'options de travail dans ce domaine clé pour l'innovation. S'agissant de la révision de la loi type, le GRULAC avait le sentiment qu'une séance d'informations sur l'assistance législative dans le domaine des brevets et du renforcement des capacités connexes apporterait une plus grande clarté aux États membres lorsqu'ils soumettraient leurs demandes d'assistance et de coopération au Secrétariat. De son point de vue, cela faciliterait la fourniture d'une assistance technique qui permettrait aux États membres d'adapter leurs lois et réglementations en matière de brevets de façon à faciliter la diffusion des connaissances et de l'innovation. La délégation a par ailleurs salué le dévouement et le professionnalisme du Secrétariat.

207. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié la présidente et les vice-présidents pour leurs conseils, ainsi que le Secrétariat et tous les interprètes pour leur excellent travail et leurs efforts. La délégation a également félicité toutes les délégations pour la souplesse et l'esprit constructif dont elles avaient fait preuve durant la réunion. Elle s'est dite ravie que tous les groupes régionaux et les États membres soient parvenus à un consensus et convenus de travaux futurs équilibrés, constituant une bonne base pour guider le travail du comité lors de la prochaine session. Reconnaissant que les questions auxquelles le comité était confronté étaient délicates, la délégation a déclaré qu'il était important de constamment garder à l'esprit que le SCP avait été créé en 1998 pour servir de forum pour débattre de problèmes, pour faciliter la coordination et donner une orientation concernant l'évolution internationale du droit des brevets, en traitant de questions imbriquées les unes dans les autres, plutôt qu'en travaillant de manière isolée, sur une seule question. De son point de vue, la mission de l'OMPI était de diriger un système de propriété intellectuelle qui encourageait l'innovation pour le bénéfice de tous, y compris des objectifs de développement qui constituaient un important facteur pour un système international équilibré et efficace. La délégation a adressé ses meilleurs vœux aux autres délégations pour leur avenir et celui du comité.

208. La délégation de l'Indonésie, parlant en son nom, a transmis ses sincères remerciements à la présidente et aux vice-présidents pour leur direction compétente ainsi qu'au Secrétariat et aux interprètes pour leur excellent travail. Par ailleurs, la délégation a exprimé sa gratitude à tous les coordinateurs régionaux et tous les États membres pour leur engagement constructif. Elle s'est félicitée des travaux futurs convenus par le comité. Elle a fait observer que bien que ce programme de travail ne soit pas aussi idyllique que celui qu'elle avait proposé, la délégation pouvait l'accepter dans un esprit de flexibilité. Si la délégation appuyait et approuvait les travaux futurs, elle souhaitait qu'il soit consigné qu'elle accordait une attention toute particulière

au rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies (rapport UNHLP) publié en 2016. La délégation restait d'avis que le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies et le SCP se concentraient sur les mêmes questions concernant les brevets et la santé. C'est pourquoi, selon elle, il était essentiel que les recommandations du rapport UNHLP constituent la base de débats approfondis sur les brevets et la santé au sein du comité, notamment la recommandation qui préconisait que les gouvernements encouragent vivement la rédaction de lois nationales facilitant l'utilisation rapide et pratique d'une licence obligatoire ou l'utilisation d'un brevet par le gouvernement à des fins non commerciales. Ces lois devraient inclure des critères permettant de déterminer la rémunération du détenteur des droits.

209. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente pour son engagement et son professionnalisme. La délégation a également remercié les vice-présidents et le Secrétariat, qui n'avaient pas ménagé leurs efforts pour garantir que la vingt-sixième session du SCP soit couronnée de succès. La délégation a tout particulièrement salué les contributions positives des différentes délégations qui avaient fait preuve d'un esprit constructif de consensus et d'engagement tout au long de la semaine. Le groupe des pays africains espérait que cet état d'esprit animerait tous les autres comités de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance des brevets et de la santé, en particulier de la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCP/24/4. Bien que toutes ses propositions n'aient pas été retenues pour les travaux futurs, le groupe des pays africains appuyait le programme des travaux futurs dans un esprit de compromis. La délégation a déclaré qu'elle attendrait avec intérêt la mise en œuvre des travaux futurs. En outre, elle a redit l'importance qu'elle attachait au travail sur les exceptions et les limitations et sur le transfert de technologie. Elle était ravie que le comité soit parvenu à un programme de travail équilibré et de grande valeur. En conclusion, la délégation a félicité la présidente et les vice-présidents ainsi que le Secrétariat et a adressé ses remerciements pour les services d'interprétation tout au long de la réunion.

210. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente pour son excellent travail et sa direction compétente qui avait mené au résultat de la session. La délégation a également remercié le Secrétariat pour ses efforts investis dans la préparation de la session ainsi que tous les coordinateurs régionaux et les États membres pour leur ouverture d'esprit et leur volonté constructive de faire avancer ce difficile exercice. Elle a félicité tout le monde pour le résultat positif et a dit attendre avec intérêt la poursuite des délibérations à la prochaine session du SCP sur les travaux futurs avec un plus grand enthousiasme.

211. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la présidente pour la gestion harmonieuse de la session. Elle a souligné l'importance de l'accord auquel le SCP était parvenu après plusieurs sessions de débats et de négociations sur les travaux futurs. La délégation s'est également dite satisfaite de l'engagement constructif de toutes les délégations dans les délibérations du comité. De son point de vue, l'aboutissement était dû aux efforts conjoints de tous. Elle espérait qu'une ambiance aussi positive prédominerait lors des prochaines réunions.

212. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a félicité la présidente et le Secrétariat pour ce résultat positif. Elle a salué le résultat couronné de succès concernant les travaux futurs. La délégation était très satisfaite qu'à sa vingt-sixième session, le comité ait tenu des débats techniques qui avaient permis aux délégations de mieux comprendre des questions de fond. Elle attendait par conséquent également avec intérêt des débats techniques aux prochaines sessions. Concernant le point 10 de l'ordre du jour, la délégation a déclaré, pour information, que le groupe B avait accepté la proposition alternative du GRULAC, étant entendu que le débat sur ce thème prendrait bientôt fin. La délégation a remercié tous les coordinateurs régionaux et tous les États membres pour leurs efforts sans relâche,

en particulier durant les consultations informelles, et a déclaré que le groupe B participerait de manière constructive aux futures sessions.

213. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité la présidente pour avoir fait progresser les travaux du comité. Elle a relevé que sa contribution était particulièrement significative concernant le thème des travaux futurs du SCP. De son point de vue, la rédaction de la présidente avait intégré les différentes propositions et les diverses positions des États membres de l'OMPI d'une manière équilibrée et progressiste. Elle a ajouté que pour les futures sessions, elle recommandait que les consultations informelles soient aussi inclusives que possible et impliquent toutes les principales parties prenantes afin de représenter les points de vue de tous les États membres. L'Union européenne et ses États membres considéraient la vingt-sixième session du SCP comme une réussite, puisque le comité avait tenu des débats intéressants sur les cinq principaux thèmes à l'ordre du jour du SCP et que de nouvelles propositions avaient été soumises, expliquées et débattues. La délégation a salué la poursuite des débats sur la base des propositions existantes relatives à la qualité des brevets et restait attachée à faire avancer le travail du comité dans le cadre du programme de travail convenu. La délégation était ravie que le comité soit parvenu à un consensus sur les travaux futurs. Elle a redit l'importance considérable qu'elle attachait à faire progresser les travaux sur la qualité des brevets. La délégation a salué la décision du comité de tenir une séance de partage à la suite de la session du SCP sur les exemples et les affaires se rapportant à l'évaluation de l'activité inventive et d'accorder une attention toute particulière aux thèmes suggérés dans la proposition de l'Espagne figurant dans le document SCP/24/3. Elle estimait que cette séance de partage pourrait être utile pour aider à préparer une étude sur l'activité inventive pour la vingt-huitième session du SCP. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de pouvoir contribuer à ce travail. La délégation s'est également félicitée de la possibilité qui était offerte de soumettre des réponses supplémentaires au questionnaire concernant le terme "Qualité des brevets" et Coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. Elle trouvait le questionnaire et la compilation des réponses établis par le Secrétariat utiles pour parvenir à une meilleure compréhension de ces thèmes. Selon elle, les contributions des autres États membres, en complément de celles des 57 ayant déjà répondu au questionnaire, donneraient plus de poids et de valeur aux résultats du questionnaire. De plus, l'Union européenne et ses États membres saluaient la décision visant à ce que le Secrétariat actualise et présente la page Web sur le mécanisme d'opposition et de révocation administrative. La délégation considérait que cela aiderait les délégations à améliorer la compréhension des différents modèles à disposition. Concernant le thème des brevets et de la santé, la délégation a salué l'approche factuelle adoptée par le comité. De son point de vue, compléter les études existantes par des contributions des membres et des observateurs du SCP et tenir des séances d'informations et de partage sur ce thème étaient un bon moyen de travailler sur ce sujet, car cela permettrait de mieux comprendre le rôle des brevets dans les questions liées à la santé, notamment les nombreux avantages de l'innovation. La délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres s'engageaient à contribuer à ces débats. Concernant la proposition du GRULAC, la délégation a salué l'approche alternative qui avait été convenue. Elle considérait que traiter les problèmes soulevés par le GRULAC sous la forme d'une assistance technique individuelle personnalisée permettrait au Secrétariat de prendre en compte les besoins particuliers et était par conséquent plus efficace qu'une approche universelle. La délégation espérait que la séance d'information aiderait les États membres à comprendre les différents types d'assistance fournis par l'OMPI et comment ces mesures pouvaient être utilisées pour répondre à leurs besoins. Concernant le travail à long terme du SCP, l'Union européenne et ses États membres ont exprimé leur souhait d'avoir davantage de débats sur les questions pertinentes pour l'harmonisation du droit matériel des brevets.

214. La délégation de la Tunisie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a remercié la présidente et tous les États membres pour leur engagement constructif qui avait permis au comité de parvenir à des solutions de consensus sur les divers sujets examinés. Elle s'est félicitée des progrès que le

comité avait accompli : l'élaboration par le Secrétariat d'un document de référence sur les exceptions et les limitations aurait une importance particulière pour tous les États membres; quant à l'échange d'expériences sur la qualité des brevets, elle permettrait aux délégations de s'enrichir mutuellement et de contribuer à l'amélioration des procédures de travail des offices de brevets. La délégation a par ailleurs fait observer que les travaux futurs du comité sur les brevets et la santé faciliteraient la compréhension de ces problèmes par le comité. De son point de vue, le travail futur convenu correspondait à la concrétisation des objectifs du comité. Avant de conclure, la délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat qui avaient contribué à faciliter le travail du comité.

215. La délégation de la Chine a remercié la présidente pour son travail méticuleux qui avait abouti à un résultat positif de la réunion, en particulier durant les consultations informelles sur les travaux futurs. Elle a déclaré que la présidente avait accompli un excellent travail avec beaucoup de sagesse, traduisant les nombreuses préoccupations et besoins des États membres dans les travaux futurs. Relevant que toutes les préoccupations de tous les États membres avaient trouvé leur reflet dans les travaux futurs, la délégation a remercié les États membres pour la flexibilité dont ils avaient fait preuve et les coordinateurs pour leur excellent travail. La délégation était ravie de constater que sous la direction de la présidente et des vice-présidents, le SCP accomplissait des progrès. Selon elle, étant donné que le SCP était la seule instance qui débattait des questions de brevets, son rôle était irremplaçable. La délégation tenait à préciser qu'elle participerait activement aux délibérations des travaux futurs. Avant de conclure, la délégation a également adressé ses remerciements aux interprètes pour leur excellent travail.

216. La délégation du Brésil a déclaré que le résultat de la vingt-sixième session avait été le fruit d'un travail engagé et soutenu. Elle a remercié la présidente pour sa direction avisée, juste et ferme. Elle a également remercié le Secrétariat pour sa préparation extraordinaire de la session et pour son soutien continu aux États membres tout au long de la session. La délégation a également adressé ses remerciements aux autres États membres de tous les groupes régionaux qui s'étaient engagés dans les débats de manière constructive et dans un esprit de dialogue et en faisant preuve de souplesse. Elle a relevé qu'elle avait appris quelque chose de nouveau de chacune des délégations. Elle a demandé à la présidente si les États membres pouvaient faire quelque chose pour qu'elle continue à diriger le SCP.

217. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité la présidente pour ses efforts visant à amener le comité à adopter avec succès le programme des travaux futurs. Elle a également remercié la présidente pour la manière professionnelle et engagée dont elle avait présidé les délibérations du SCP. La délégation a également remercié le Secrétariat pour son travail sans relâche de préparation des documents pour la réunion. Si le programme de travail adopté ne traduisait pas toutes ses priorités, la délégation considérait néanmoins qu'un esprit de compromis constructif avait prévalu. De son point de vue, cela représentait un pas dans la bonne direction qui assurait que le travail essentiel du SCP progresserait. La délégation a fait observer que la mise en œuvre de ces importants résultats viendrait appuyer la réalisation couronnée de succès des priorités nationales. Elle attendait en particulier avec intérêt un document de référence sur les exceptions et les limitations, des débats et une étude sur l'activité inventive, et le travail sur les brevets et la santé, notamment sur une partie de la proposition du groupe des pays africains qu'elle appuyait sans réserve. La délégation a redit que l'Afrique du Sud était aux prises avec ces problèmes et a relevé qu'elle tiendrait compte des résultats des débats du SCP dans la formulation de sa politique nationale. Elle attendait avec intérêt les travaux futurs du SCP et a déclaré qu'elle continuerait à participer activement aux activités du SCP. La délégation estimait que le succès du SCP était dans l'intérêt de tous les États membres.

218. La délégation du Mexique a remercié la présidente pour sa sagesse et l'a félicitée pour être parvenue à l'adoption de travaux futurs équilibrés comprenant divers sujets. Elle a

également remercié le Secrétariat pour tout le travail qu'il avait accompli, notamment en ce qui concerne les documents qui avaient été établis pour la réunion. La délégation a fait observer que ces documents lui avaient été très utiles pour découvrir la diversité des différents systèmes. Elle a également remercié tous les États membres pour leur attitude constructive qui avait permis au comité d'adopter le programme des travaux futurs et de garantir que toutes les délégations continuaient à partager leurs expériences et à approfondir leur compréhension des différentes pratiques nationales et différents points de vue. Elle a exprimé sa volonté de participer activement aux séances de partage devant se tenir à la prochaine session du comité.

219. La délégation du Japon, parlant en son nom, s'est dite satisfaite que le comité soit parvenu à un accord sur les travaux futurs qui n'avait pas été possible à la précédente session. Elle a remercié la présidente, le Secrétariat et les délégués de tous les États membres qui avaient fait preuve de détermination, de patience et de souplesse. La délégation a relevé que durant les débats de la présente session, la lumière avait point sur l'avenir du comité, dans la mesure où il y avait eu plusieurs interventions durant lesquelles elle avait ressenti un véritable enthousiasme en faveur de l'amélioration du système des brevets, la politique étant mise de côté. La délégation espérait que cette ambiance positive continuerait à se développer de façon à ce que les futures réunions du SCP soient plus constructives et productives.

220. La délégation de l'Espagne a remercié tous les participants, en particulier la présidente et les délégués qui avaient participé aux consultations informelles, pour leur souplesse et leur esprit constructif qui avaient permis au comité de parvenir à d'excellents résultats concernant un certain nombre d'activités.

221. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle devrait féliciter le comité pour avoir atteint ce qu'il n'avait pas été capable d'atteindre à la précédente session. Elle a toutefois fait observer que l'Inde aurait aimé qu'il soit fait référence au rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Compte tenu de l'esprit positif qui régnait dans la salle, la délégation a fait part de son souhait de faire avancer les débats, percevant la possibilité de débattre de ce rapport dans le cadre des futurs travaux sur les brevets et la santé. La délégation a précisé qu'elle avait accepté le futur programme de travail dans cet esprit. Elle a précisé qu'elle acceptait les travaux futurs et a dit espérer que, lors d'une prochaine session du SCP, les délégations seraient en mesure d'aplanir leurs divergences. Elle a fait observer qu'il existait une grande divergence entre les positions des États membres, en particulier concernant le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, qui avait pris un aspect politique. De son point de vue cependant, le SCP était une instance où les recommandations de ce rapport devraient être débattues, puisqu'il y avait des recommandations spécifiquement destinées à l'OMPI. La délégation a exprimé l'espoir de trouver des moyens de débattre de ces questions sans perturber les sensibilités politiques des autres pays. Elle a remercié la présidente et a déclaré que le futur programme de travail convenu était une avancée bienvenue.

222. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat et tous ceux qui s'étaient impliqués pour organiser la réunion et contribuer à sa réussite. La délégation a tout particulièrement remercié la présidente pour son excellent travail qui avait abouti à un résultat juste et équilibré, convenable au final pour tous. Elle a remercié les délégations pour leur esprit de coopération et a dit attendre avec intérêt le même esprit de coopération lors des prochaines réunions du SCP.

223. Le représentant de l'OAPI a pleinement souscrit à la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le représentant a remercié la présidente et a adressé sa gratitude à l'OMPI pour son invitation de l'OAPI au SCP qui était d'une grande pour l'OAPI. Il s'est dit satisfait de la qualité des documents et de la richesse du débat. Il a également salué l'esprit de convivialité et a souhaité longue vie à la coopération internationale.

224. La présidente a remercié toutes les délégations pour leur participation et leurs interventions ainsi que pour leurs extraordinaires contributions au travail du comité. Elle a également salué toutes les délégations pour leur engagement et leur volonté de poursuivre un dialogue constructif. De son point de vue, la maturité au sein du comité se traduisait par le fait que le futur programme de travail contenait de nombreuses activités dans le domaine des brevets, qui étaient de la plus haute importance pour toutes les économies et tous les pays. La présidente s'est dite satisfaite d'achever son mandat sur cette réussite. Relevant qu'elle était venue au comité pleine d'espoir, la présidente a déclaré qu'elle avait présidé le SCP avec plaisir et guidée par sa foi dans la propriété intellectuelle et les brevets. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat avec lequel elle avait pu travailler main dans la main, comme une formidable équipe. Elle a ensuite remercié les coordinateurs régionaux pour leur soutien et les délégations qui avaient participé aux consultations informelles. Elle a également adressé ses remerciements aux interprètes pour leur excellent travail. Elle a souhaité un accomplissement couronné de succès des futurs travaux et des futures entreprises du comité. La présidente a prononcé la clôture de la session.

225. *Le comité est invité à adopter le présent projet de rapport.*

[L'annexe suit]